

UNE

TENTATIVE DE RÉVOLUTION SOCIALE

EN AFRIQUE

DONATISTES ET CIRCONCELLIENS

Les guerres civiles, les persécutions et les abus de l'administration impériale avaient produit, au iv^e siècle de notre ère, dans toutes les contrées soumises à la domination romaine, un état de malaise, de mécontentement général, bientôt suivi de tendances révolutionnaires et séparatistes qui n'attendaient, pour se manifester, qu'une occasion favorable. Plus que dans toute autre province, les passions étaient surexcitées en Afrique. Une querelle religieuse, de peu d'importance en elle-même, y devint le prétexte d'agitations et de troubles qui ne sont pas uniquement du domaine de l'histoire ecclésiastique. Il a paru intéressant de retracer, d'après les auteurs originaux, et d'étudier au point de vue de l'histoire politique et sociale au dernier siècle de l'Empire, les événements qui, dans l'Afrique romaine, précipitèrent la dissolution de l'ancienne société et préparèrent l'établissement du premier royaume barbare.

1. L'Afrique au iv^e siècle. — Origine des donatistes. — Traditeurs. — Schisme à Carthage. — Donat des Cases-Noires. — Paul, évêque de Cirta. — Élection de Silvain. — Élection de Cécilien à Carthage. — Félix d'Aptonge. — Donat, évêque schismatique à Carthage. — Intervention de l'Empereur. — Procès de Cécilien. — Procès d'Ingentius.

La mer défendit longtemps l'Afrique contre les invasions des Barbares. Jusqu'au v^e siècle de notre ère, cette contrée demeura prospère. Elle paraissait, à cette époque, la partie la plus riche

de l'Empire, l'âme de la république romaine ¹. Mais elle était agitée par des guerres civiles et religieuses qui préparaient sa chute et la couvraient de sang et de ruines. Ces luttes avaient commencé dès les premières années du iv^e siècle. Il est nécessaire de rappeler leurs origines pour faire comprendre la suite de ce récit.

Les dernières persécutions que les chrétiens eurent à souffrir sous le règne de Dioclétien les avaient surpris au milieu de dissensions intestines. « La liberté dont nous jouissions avait causé, dit Eusèbe, le relâchement de la discipline. La guerre commença entre nous par des paroles outrageantes, évêques contre évêques, peuples contre peuples ². » Quand les persécutions cessèrent ou se ralentirent, les haines religieuses, un instant comprimées en présence du danger commun, éclatèrent de nouveau. Elles ne furent nulle part plus violentes qu'en Afrique. Les chrétiens n'y jouissaient point encore d'une entière paix, leurs églises ne leur étaient point encore rendues que déjà ils se déchiraient entre eux. Dans un concile tenu à Cirta en Numidie, le 4 ou le 5 mars de l'an 305, deux mois avant l'abdication de Dioclétien, alors que les persécutions continuaient encore dans tout l'Empire, on vit des évêques s'accuser mutuellement d'avoir manqué à leurs devoirs ³. Ils se reprochaient de s'être laissé intimider et d'avoir obéi aux édits impériaux qui, promulgués en 303, avaient ordonné la démolition des églises et avaient enjoint aux magistrats de se faire remettre par les évêques et les prêtres, de brûler ensuite les Écritures et les livres sacrés ⁴.

Ces édits, publiés partout en Afrique, y avaient été mis à exécution le 19 du mois de mai 303 dans la Numidie et le 5 du mois de juin dans la Proconsulaire. Les églises furent démolies en divers lieux, comme à Zama et à Furnes. Ailleurs, on se contenta d'enlever et de brûler la chaire épiscopale et les portes

¹ Salvien, *De Gubernatione Dei*, VII (éd. Halm, *Monum. Germ. hist.*, in-4. *Auct. antiq.*, t. I, p. 94).

² Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 1 (Migne, *Patr. graec.*, t. XX, p. 742).

³ Saint Optat, *De schisma'e Donatistarum*, lib. I, n° II-X (édit. Ellies du Pin, p. 2-8). Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 511). Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V; Persécution de Dioclétien, article XXVIII.

⁴ Paul Allard, *La persécution de Dioclétien*, t. I, chap. III, p. 156.

des églises. Partout, les magistrats allèrent chez les évêques et chez les ecclésiastiques pour se faire remettre les Écritures, les objets du culte et les richesses appartenant aux églises. Ils avaient ordre de faire arrêter ceux qui se seraient refusés à les livrer ¹. Beaucoup de chrétiens, non seulement des évêques et des prêtres, mais des laïques et même quelques pères de famille, c'est-à-dire quelques personnes considérables, aimèrent mieux souffrir toutes sortes de supplices et la mort que de trahir leur foi et de livrer aux persécuteurs le dépôt sacré confié à leur fidélité ². Il y eut, suivant l'heureuse expression d'un historien, des héros, d'autant plus vrais et plus touchants qu'ils attendirent le péril au lieu de l'aller chercher, et n'écoutèrent que la voix de leur devoir, sans y mêler d'ostentation ou d'amour-propre ³. Tel fut Félix, évêque de Tibiuca, dans la Proconsulaire, qui, arrêté par le magistrat de cette ville le 6 du mois de juin, le lendemain de la promulgation de l'édit, fut mené à Carthage au proconsul Anulinus ⁴. Tels furent, au commencement de l'année suivante, quand la persécution devint plus violente encore, les martyrs d'Abitine, dans la province Proconsulaire : le prêtre Saturnin et ses quatre enfants, les lecteurs Saturnin et Félix, le décurion Dativus, Marie, vierge consacrée à Dieu, et leurs compagnons. Tous, au nombre de vingt-neuf hommes, cinq enfants et dix-neuf femmes, périrent de faim dans les prisons de Carthage, après avoir subi, avec un héroïque courage qu'aucune torture ne put vaincre, les plus horribles tourments. Les enfants eux-mêmes furent sans faiblesse devant les bourreaux ⁵. Tels furent sans doute aussi, dans la Numidie, les martyrs dont deux inscriptions célèbrent la mémoire ⁶.

¹ Baronius, *Annales ecclesiastici*, annus 302, n° CXVIII. Tillemont, *Persécution de Dioclétien*, article X; *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V.

² Tillemont, *La persécution de Dioclétien*, art. X; *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V.

³ Paul Allard, *La persécution de Dioclétien*, t. I, ch. III, p. 207.

⁴ Paul Allard, *La persécution de Dioclétien*, t. I, ch. III, p. 208-211. Tillemont, *Persécution de Dioclétien*, art. X; *Mémoires*, t. V.

⁵ Paul Allard, *La persécution de Dioclétien*, t. I, ch. IV, p. 261-273. Tillemont, *Les saints Saturnin, Dative et leurs compagnons*; *Mémoires*, t. V.

⁶ Ces inscriptions, qui proviennent d'Aïn-Regada, sont les suivantes :

I) Nomi-na Mar-turum-Nivalis-Matrone-Salvi na-talis Nonu idus-novembres;

II) Nomina-Martu-rum Nivalis-Matrone-Salvi-Fortunatu quot promisit fecit.

Aug. Audollent, *Mission épigraphique en Algérie; Mélanges de l'École française de Rome*, année 1890, p. 526).

Ces glorieux exemples d'inébranlable constance ne furent pas imités partout. Un grand nombre de chrétiens, même des évêques, se laissèrent arracher par la crainte de l'emprisonnement les Écritures qu'ils possédaient. On les appela *traditeurs* et on leur fit un crime de leur peu de fermeté ¹. D'autres, ayant affaire à des magistrats qui répugnaient à la violence, se tirèrent d'embarras en donnant des ouvrages sans importance, à la place des livres sacrés ². Du nombre de ces derniers fut Mensurius, l'évêque de Carthage, qui cacha et sauva les Écritures, en mettant à leur place des écrits hérétiques que les persécuteurs emportèrent, sans rien demander davantage. Le proconsul, averti de ce fait, ne voulut point qu'on inquiétât l'évêque ³. Tous les chrétiens n'eurent point autant d'indulgence que ce proconsul. Il s'en trouva qui, dans leur zèle excessif, blâmèrent l'expédient auquel Mensurius avait eu recours. D'autres prétendirent que les livres remis par lui étaient les Écritures saintes et non des livres hérétiques, comme il le disait pour se disculper. A ces soupçons, on ne tarda pas à en ajouter d'autres; on finit par l'accuser d'avoir fait mourir de faim des martyrs dans la prison, en empêchant les chrétiens de les assister ⁴. Un schisme se produisit dans l'Église de Carthage. Un certain nombre de fidèles se séparèrent de la communion de Mensurius, à l'instigation de Donat, évêque d'un endroit nommé les Cases-Noires, en Numidie ⁵. Ce schisme local fut la première manifestation de la défiance dont les chrétiens étaient animés les uns contre les autres. Ils ne voyaient partout que traditeurs, et ceux qui n'étaient pas sans reproches se montraient les plus ardents à incriminer les autres, comme le prouve ce qui se passa à Cirta.

Nulle part le clergé n'avait agi avec plus de faiblesse. L'évêque, nommé Paul, n'avait point hésité à livrer son église et les objets du culte. Il avait, il est vrai, fait cacher certaines choses; mais le sous-diacre Silvain et ses collègues les avaient livrées. Dans

¹ Saint Opat, *De schismate Donatistarum*, I, 13.

² Tillemont, *Persécution de Dioclétien*, art. X; *Mémoires*, t. V.

³ Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatistis liber*, collatio tertii diei, 12 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 638).

⁴ Tillemont, *Donatistes*, art. I et II; *Mémoires*, t. VI. Baronius, *ann.* 303, LXXI.

⁵ Tillemont, *Donatistes*, art. II; *Mémoires*, t. VI.

la bibliothèque, les armoires s'étaient trouvées vides. Paul avait déclaré que les livres étaient entre les mains des lecteurs et, le magistrat lui ayant ordonné de désigner ces lecteurs ou d'envoyer vers eux, il avait ajouté qu'ils étaient connus des officiers qui assistaient le magistrat. On s'était rendu alors chez les lecteurs et ceux-ci n'avaient fait aucune difficulté de livrer les Écritures; sauf un seul qui n'avait point paru, mais dont la femme avait livré ce qu'elle avait ¹. Paul étant mort en 305, dix ou onze évêques de la Numidie se réunirent à Cirta pour désigner son successeur ². Les églises n'étant point encore rétablies, ils s'assemblèrent dans la maison d'un certain Urbain Donat que saint Optat appelle Urbanus Carisus ³. Secundus, évêque de Tigisis, fut désigné pour les présider, en qualité sans doute de doyen des évêques de la Numidie ⁴. Ce Secundus affectait de n'avoir fait aucune concession aux persécuteurs. Mensurius de Carthage lui ayant écrit, pour l'avertir du stratagème dont il s'était servi, Secundus lui avait répliqué que chez lui aussi on était venu réclamer les Livres sacrés pour les livrer aux flammes; mais qu'il avait répondu: « Je suis chrétien et évêque, et non traditeur, » et que comme on avait insisté pour qu'il donnât au moins quelques bribes, il avait imité l'exemple d'Éléazar qui ne voulut point faire semblant de manger des viandes défendues, pour ne point donner un mauvais exemple ⁵. Il voulut conserver cette attitude de rigorisme dans le concile qu'il se trouvait appelé à présider. Voici comment les actes, conservés par saint Augustin, rapportent ce qui s'y passa.

« Le 4 des nones de mars, Secundus, évêque de Tigisis, qui présidait, étant assis dans la maison d'Urbain Donat, a dit : « Examinons-nous premièrement nous-mêmes et ensuite nous serons en état d'ordonner un évêque. » Puis, s'adressant à Donat, évêque de Mascula, « on prétend, lui dit-il, que vous

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 513). Baronius, *ann.* 303, VII. Tillemont, *Donatistes*, art. III; *Mémoires*, t. V. Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. I, *les Traditeurs*, p. 200.

² Baronius, *ann.* 303, I. Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 26 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 510). Pagi, *ann.* 303, IV.

³ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 26. Saint Optat, *De schismate Donatistarum*, I, 14 (édit. Ellies du Pin, p. 12).

⁴ Tillemont, *Donatistes*, art. III et IV; *Mémoires*, t. VI.

⁵ Saint Augustin, *Breviculus Collationis cum Donatistis liber*, *Collatio tertii diei*, 15 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 640).

avez livré les Écritures. » Donat répondit : « Vous savez, mon frère, combien Florus m'a cherché pour me faire offrir de l'encens ; Dieu ne m'a pas laissé tomber entre ses mains. Pour le reste, puisque Dieu me l'a pardonné, réservez-moi aussi à son jugement. » Secundus répondit : « Que deviendront donc les martyrs ? Ils n'ont été couronnés que pour avoir refusé de faire ce que vous avez fait ». Donat répondit : « Renvoyez-moi à Dieu : c'est à lui que j'ai à rendre compte. » « Passez de ce côté-là, » dit Secundus. Puis, s'adressant à Marinus, évêque des Eaux de Tibile : « On dit aussi que vous avez livré les Écritures. » Marinus répondit : « J'ai donné quelques papiers ; mais pour mes livres, je les ai gardés. » Secundus lui dit : « Passez de ce côté-là. » Il dit ensuite à Donat, évêque de Calama : « On dit que vous avez livré les Écritures. — J'ai donné quelques livres de médecine, » répondit Donat. Secundus lui dit : « Passez de ce côté-là. » Secundus dit à Victor de Russicade : « On dit que vous avez livré quatre livres des Évangiles. » Victor répondit : « C'est le curateur Valentianus qui m'a contraint de les jeter au feu. Je savais bien qu'ils étaient presque tout effacés. Mais pardonnez-moi cette faute et Dieu me la pardonnera. » Secundus lui dit : « Passez de ce côté-là. » Secundus, parlant à Purpurius, évêque de Limata, lui dit : « On vous accuse d'avoir tué deux enfants de votre sœur à Milée (ou Midlée). » Purpurius lui répondit : « Vous pensez m'épouvanter, comme les autres ; mais vous-même, qu'avez-vous fait, lorsque vous avez été arrêté pour livrer les Écritures ? Comment vous êtes-vous tiré de là, à moins que vous n'avez donné ou fait donner quelque chose ? Car on n'avait garde de vous laisser aller, sans rien avoir. Pour ce qui est de moi, j'ai tué et je tue encore tous ceux qui sont contre moi. C'est pourquoi ne m'obligez pas à en dire davantage. Vous savez que je ne me mêle point de ce qui ne me regarde pas. »

Secundus le jeune, neveu de celui de Tigisis, dit à son oncle : « Entendez-vous ce qu'il dit ? Lui et les autres que vous avez convaincus, sont prêts à faire schisme. Assurément, ils vous abandonneront et prononceront une sentence contre vous ; après quoi, vous demeurerez tout seul à passer pour hérétique. Que chacun ait fait ce qu'il a voulu, cela vous regarde-t-il ? Ils ont à en rendre compte à Dieu. » Secundus de Tigisis dit donc à Félix, évêque de Rotaria, et à Victor, de Garbe : « Quel est votre sen-

timent? » Ils répondirent : « C'est à Dieu qu'ils rendront compte de leurs actions. » Secundus leur dit donc à tous : « Vous savez ce que vous avez fait ; et Dieu le sait aussi. Prenez vos places. » Tous répondirent : « Dieu soit loué 1. »

Saint Augustin rapporte que le concile choisit ensuite, comme successeur de Paul, ce sous-diacre Silvain qui avait aidé à livrer au magistrat les objets destinés au culte. Cette ordination ne se fit pas sans trouble. Le peuple voulut s'y opposer, criant que c'était un traditeur et qu'il fallait choisir un prêtre qui fût de la ville 2. Mais des gens de l'amphithéâtre installèrent Silvain et le portèrent au trône épiscopal, avec l'aide de la populace. Ce fut un homme de l'amphithéâtre, nommé Mutus, qui l'y porta sur ses épaules, tandis que les gens de bien étaient enfermés dans le champ des Martyrs, c'est-à-dire dans le cimetière 3. D'autres excès se produisirent à cette occasion. Des barils de vinaigre, appartenant au fisc, se trouvaient déposés dans un temple de Sérapis. Purpurius les enleva, et Silvain, avec d'autres prêtres, s'empara du vinaigre qu'ils contenaient 4. Enfin, un certain Victor remit une somme d'argent à Silvain, pour être ordonné prêtre. Cette somme fut apportée devant la chaire épiscopale, sur laquelle siégeait Silvain, et les évêques se la partagèrent 5. En présence de cette élection scandaleuse, quelques fidèles refusèrent de communiquer avec le nouvel évêque 6. Malgré cette séparation de quelques-uns, le schisme fut évité cette fois encore. Il éclata quelques années plus tard.

Au temps où Maxence recouvra l'Afrique que, en 308, la révolte d'Alexandre lui avait enlevée, c'est-à-dire en l'année 311, un diacre nommé Félix fut recherché et poursuivi, au sujet d'une lettre publiée contre l'Empereur 7. Ce diacre, craignant les

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 26, 28 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 510-511). Traduction donnée par Tillemont, *Donatistes*, art. IV ; *Mémoires*, t. VI. Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 14 (édit. Ellies du Pin, p. 13).

² Baronius, *ann.* 303, XXIV.

³ Baronius, *ann.* 303, XXIV et XXV.

⁴ Baronius, *ann.* 303, XXIV.

⁵ Baronius, *ann.* 303, XXIV.

⁶ Baronius, *ann.* 303, XXIV.

⁷ Saint Optat, *De schismate Donatistarum*, I, 17 (édit. Ellies du Pin, p. 14). Pour les dates, voir Tillemont, *Donatistes*, art. VI ; *Mémoires*, t. VI. — Tillemont, *Persécution de Dioclétien*, note 39 ; *Mémoires*, t. V. — Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVII (édit. in-8, t. VII, p. 106-108).

suites de l'accusation dirigée contre lui, se cacha, dit-on, chez l'évêque Mensurius, à qui on le réclama et qui refusa de le livrer. Il en fut référé à l'Empereur, et un rescrit vint ordonner d'envoyer Mensurius lui-même à la cour, dans le cas où il ne représenterait pas le diacre Félix. L'évêque se trouva fort embarrassé ; car son Église possédait un grand nombre d'ornements précieux, en or et en argent, qu'il ne pouvait ni cacher en terre ni emporter avec lui. Il prit le parti de confier ces objets à des vieillards qu'il considérait comme des dépositaires fidèles. Il en fit en outre un inventaire qu'il remit, dit-on, à une vieille femme, avec recommandation, pour le cas où lui-même ne reviendrait pas de son voyage, de donner cet inventaire à celui qui serait évêque en sa place, quand la paix serait rendue aux chrétiens. Il partit ensuite, plaida sa cause et reçut l'ordre de s'en retourner à Carthage ; mais il ne put y rentrer. Il mourut en route ¹. Dans le même temps, Maxence mit définitivement un terme aux persécutions en Afrique ². Quand on connut à Carthage la mort de Mensurius, on put donc s'occuper d'élire son successeur. Deux ecclésiastiques, Botrus et Celestius, qui tous deux ambitionnaient la dignité épiscopale, intriguèrent, dit-on, pour qu'on appelât seulement les évêques voisins, afin de célébrer l'ordination en l'absence des évêques de la Numidie qui avaient, semble-t-il, le droit de prendre part à l'élection. Ce fut l'archidiaque Cécilien qui fut élu par le suffrage de tout le peuple ; et Félix, évêque d'Aptonge, l'ordonna par l'imposition des mains ³.

Une cabale, due aux rancunes de différentes personnes, se forma aussitôt contre Cécilien. Celui-ci s'était hâté de convoquer les vieillards auxquels Mensurius avait confié les trésors de son Église. Il se trouva que c'étaient des gens cupides qui avaient compté s'approprier ce dépôt. Quand ils se virent dans la nécessité de le restituer, ils imaginèrent de détourner la foule de la communion de celui qui voulait leur arracher leur proie. Ils trouvèrent un appui dans Botrus et dans Celestius, dont l'élection de Cécilien ruinait les ambitions, et dans une femme riche

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 17 (édit. Ellies du Pin, p. 15).

² Saint Optat, *De schismate Donatistarum*, I, 18 (édit. Ellies du Pin, p. 15). Tillemont, *Persécution de Dioclétien*, art. XXVIII, art. XLI et note 39 ; *Mémoires*, t. V. Tillemont, *Donatistes*, art. VI ; *Mémoires*, t. VI.

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 18.

et influente, nommée Lucille. Cette femme, impatiente de toute discipline, ne pardonnait point à Cécilien une réprimande que celui-ci avait eu à lui adresser, alors qu'il était encore diacre ¹. Tous refusèrent la communion de Cécilien et tramèrent une intrigue pour faire déclarer son élection vicieuse. On envoya prier Secundus de Tigisis, primat de Numidie, de venir à Carthage. Aussitôt se mirent en route tous les traditeurs du concile de Cirta : Donat de Mascula, Victor de Russicade, Marinus des Eaux de Tibile, Donat de Calama, Purpurius de Limata, Ménalius, d'autres encore. Ils furent accueillis par le groupe d'avares, d'ambitieux et de colères qui composaient le schisme, non par les catholiques qui avaient fait nommer Cécilien. Aucun des nouveaux arrivés ne se rendit à la basilique où s'était faite la réunion de toute la population chrétienne avec Cécilien. Celui-ci leur envoya dire : « Si on a quelque reproche à me faire, qu'un accusateur se présente et fournisse ses preuves. » Ses ennemis ne pouvaient rien trouver à lui reprocher. Ils se rejetèrent sur son ordination, prétendant qu'elle était nulle, comme ayant été faite par Félix d'Aptonge qui, disaient-ils, était un traditeur. Alors Cécilien envoya de nouveau vers eux et leur fit dire que s'ils ne croyaient pas valable l'ordination faite par Félix d'Aptonge, ils n'avaient qu'à le venir ordonner eux-mêmes, comme s'il était encore diacre. Saint Augustin ajoute qu'il n'a pu dire cela que pour se moquer d'eux. Quoi qu'il en soit, Purpurius de Limata proposa, avec sa fureur ordinaire, de traiter Cécilien comme il avait traité les enfants de sa sœur. « Qu'il vienne, s'écria-t-il, pour se faire imposer les mains ; et qu'on lui casse la tête, pour pénitence. » Quand ces paroles furent connues, toute l'Église retint Cécilien et l'empêcha d'aller se livrer à de pareils bandits ².

Lucille, qui voulait les amener à condamner Cécilien et à nommer un autre évêque, les avait corrompus, en leur versant une somme considérable qu'ils se partagèrent, sans en rien donner ni aux pauvres ni aux ecclésiastiques, à qui la coutume exigeait

¹ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 3 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 37).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 18, 19 (édit. Ellies du Pin, p. 15 et 16). Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatistis liber*, collatio tertii diei, 20 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 641).

qu'on distribuât une part des dons faits à l'Église ¹. Purpurius, dont tout le monde craignait la violence, s'attribua pour lui seul le quart de cette somme ². Obéissant aux volontés de Lucille, les évêques s'assemblèrent en un concile où ils se trouvèrent au nombre de soixante-dix ³. Comme Cécilien ne s'était pas rendu parmi eux, ils le jugèrent sans l'entendre ⁴. Leur devoir était de communiquer avec lui, s'ils le reconnaissaient innocent; ou, s'ils le trouvaient coupable, de l'expulser de l'église où les fidèles s'assemblaient, où étaient le trône épiscopal et l'autel sur lequel les précédents pontifes, Cyprien, Lucien et tous les autres, avaient offert le sacrifice. Ils se séparèrent au contraire de l'Église et élevèrent autel contre autel ⁵. Ils condamnèrent Cécilien, comme ayant été ordonné par des traditeurs; et ils ajoutèrent à ce prétexte l'accusation, déjà alléguée contre Mensurius, d'avoir, alors qu'il était diacre, empêché les chrétiens de secourir les martyrs dans leur prison. Ils condamnèrent également, comme traditeurs, certains collègues de Cécilien et plus spécialement Félix d'Aptonge ⁶. Puis, sans avoir égard au fait que Cécilien était déjà uni par des lettres de communion avec l'Église romaine et avec les autres Églises d'où l'Afrique avait reçu l'Évangile, ils ordonnèrent évêque un domestique de Lucille, nommé Majorinus, qui avait été lecteur dans la diaconie de Cécilien ⁷. Ces évêques envoyèrent partout des lettres

¹ Baronius, *ann.* 303, XXV, XXVI, XXVIII.

² Baronius, *ann.* 303, XXV.

³ Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatistis liber*, collatio tertii diei, 14 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 639). Baronius, *ann.* 303, XXXIX.

⁴ Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatistis liber*, collatio tertii diei, 14-16 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 639-640).

⁵ Saint Optat, *De schismate Donatistarum*, I, 19 (édit. Ellies du Pin, p. 16).

⁶ Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatistis liber*; collatio tertii diei, 14 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 639).

⁷ Saint Augustin, *Epistola XLIII* (classis II) (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159). Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 19 (édit. Ellies du Pin, p. 17) M. Daniel Voelter (*Der Ursprung des Donatismus*, Fribourg et Tubingue, Mohr, 1883) croit que l'accusation de *tradition* ne fut portée contre Félix d'Aptonge qu'en 314, à l'époque où Aelius Paulinus était vicaire en Afrique, et que l'ordination de Cécilien parut d'abord entachée de nullité, non parce qu'il avait été ordonné par un évêque réputé traditeur, mais parce qu'il n'avait pas été consacré par le concile général d'Afrique et par le doyen ou primat de la Numidie, principale autorité ecclésiastique après l'évêque de Carthage. Cette opinion a été réfutée par Mgr Duchesne (*Bulletin critique*, ann. 1886, t. VII, p. 123-130), qui établit et prouve qu'aucune règle ni aucune coutume n'exigeaient l'intervention du concile d'Afrique et du doyen de la Numidie.

qui, comme ils l'espéraient, trompèrent l'opinion publique ¹.

Le bruit était répandu en Afrique qu'il y avait des traîtres parmi les évêques; ceux qui l'étaient réellement voulurent détourner d'eux l'attention, en chargeant de leurs fautes Cécilien et ceux qui l'avaient ordonné ². Ils réussirent. Un grand nombre de prêtres et de fidèles ajoutèrent foi à ces lettres et se séparèrent de Cécilien. Bientôt, dans toute l'Afrique, les chrétiens se trouvèrent divisés en deux partis. Il ne tarda pas à y avoir, dans plusieurs villes, deux évêques et deux Églises ³. Les partisans de Majorinus furent dans la suite désignés sous le nom de donatistes. Saint Augustin croit que ce nom leur fut donné parce que Donat, évêque des Cases-Noires en Numidie, était en réalité le plus ancien auteur du schisme, puisque c'était lui qui, le premier, avait jeté la division dans l'Église de Carthage, en détournant quelques personnes de la communion de Mensurius ⁴. Cette explication de l'origine du nom de donatistes est confirmée par le texte de la requête que les dissidents adressèrent à Constantin, comme on le verra dans la suite. Leur requête se termine en effet par ces mots : « Donné par Lucianus, Dignus, Nasatius, Capito, Fidentius et autres évêques *du parti de Donat* ⁵. » Leur nombre grandit rapidement. La plupart des chrétiens d'Afrique se déclarèrent pour eux, si bien que vers 370, au temps de saint Optat, il ne restait dans ce pays qu'un petit nombre de catholiques ⁶. Il en fut ainsi jusqu'à l'époque du pontificat de saint Augustin. Le schisme se développa au point que, vers l'an 380, les donatistes ayant réuni un concile à Carthage, on y vit deux cent soixante-dix de leurs évêques, et, dans le concile qu'ils tinrent à Bagai en 394, ils en rassemblèrent trois cent dix ⁷. La division était partout et jusque dans les familles, entre parents, même entre époux ⁸. Le

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 20 (édit. Ellies du Pin, p. 17).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 20.

³ Baronius, *ann.* 306, XL.

⁴ Baronius, *ann.* 306, XLI. Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 272, note 2

⁵ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 22 (édit. Ellies du Pin, p. 19).

⁶ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 1 (édit. Ellies du Pin, p. 48).

⁷ Saint Augustin, *Ep.* XCII et CVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 342, 407). Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 31 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 569). Tillemont, *Donatistes*. art. XXXIV; *Mémoires*, t. VI.

⁸ Saint Augustin, *Ep.* CVIII, 17 et seq. (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 405). Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 15 (édit. Ellies du Pin, p. 36).

différend entre catholiques et donatistes était pourtant bien minime. Il était uniquement relatif à la question de savoir si les évêques ordonnés par de prétendus traditeurs ou par les successeurs de ces derniers l'avaient été valablement. Quant au reste, aucune discussion ne s'était élevée entre les chrétiens d'Afrique. Tous avaient les mêmes croyances, tous recevaient les mêmes sacrements et célébraient le même culte ; les pratiques ecclésiastiques, la discipline, étaient les mêmes ¹. Il en fut du moins ainsi dans le principe. Plus tard, les donatistes adoptèrent la coutume de rebaptiser ceux qui venaient à eux ; ce qui était contraire à la doctrine catholique. Ils rebaptisaient non seulement ceux qui quittaient la communion de leurs adversaires, mais même les chrétiens qui venaient des pays les plus éloignés. Ils agirent ainsi à l'égard de personnes venues d'Antioche et de l'Arabie ². Mais ils ne faisaient en cela que suivre une coutume ancienne ; puisqu'au temps de saint Cyprien, cinquante ans auparavant, on rebaptisait, dans l'Église d'Afrique, les chrétiens qui y arrivaient d'autres provinces ³.

D'ailleurs ce fut pour examiner cette coutume que, vers l'année 380, les donatistes réunirent à Carthage, en un concile, deux cent soixante-dix de leurs évêques ; et cette assemblée décida que si les traditeurs (ils désignaient ainsi les catholiques) ne voulaient point être baptisés, on communiquerait néanmoins avec eux ⁴. Il est vrai que la règle ainsi établie ne fut pas toujours observée et que les donatistes n'en continuèrent pas moins à imposer un second baptême à leurs nouveaux adeptes. Ils cherchèrent à mettre en oubli, non seulement le décret qu'ils se refusaient à appliquer, mais aussi le concile qui l'avait rendu ⁵. Il n'en est pas moins certain qu'à l'origine les donatistes ne différaient en rien des catholiques dans leurs pratiques religieuses. Aussi il n'y eut d'abord, semble-t-il, aucune haine entre les sectateurs des deux communions, puisqu'ils ne laissaient pas de s'unir en mariage et de contracter tous les autres liens

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, V. Saint Augustin, *Contra Cresconium*, II, 2 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 468-469).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 24 ; V, 5 (édit. Ellies du Pin, p. 20 et p. 85-86).

³ Tillemont, *Donatistes*, art. XXXIII ; *Mémoires*, t. VI.

⁴ Saint Augustin, *Ep.* XCIII, 43 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 342).

⁵ Baronius, *ann.* 308, XXIX.

de la société civile ¹. On ne commença à se détester réciproquement que le jour où le pouvoir impérial intervint dans la discussion religieuse. La haine fut la conséquence des rigueurs ordonnées contre les donatistes, quand l'intérêt de la paix publique força les empereurs de revenir à la vieille doctrine romaine de la religion subordonnée au prince ².

Peu de mois après la double élection de Cécilien et de Majorinus, le 28 octobre 312, les troupes de Maxence étaient défaites aux portes de Rome, près du pont Milvius, et Maxence périssait dans les eaux du Tibre. Constantin devenait du même coup maître de l'Afrique comme de l'Italie ³. Maxence était détesté en Afrique où il avait durement réprimé la révolte d'Alexandre. Carthage et Cirta avaient été saccagées et le pays livré au pillage. Beaucoup de citoyens avaient été exécutés, d'autres privés de leurs biens. Pour donner satisfaction à la haine des Africains, Constantin leur envoya la tête de son rival. Il s'occupa ensuite de gagner leur affection par des bienfaits. Anulinus, proconsul en Afrique, eut ordre d'y effacer les traces de la guerre civile. Cirta fut relevée de ses ruines et embellie. Elle prit alors le nom de Constantine qu'elle garde encore aujourd'hui ⁴. Fidèle à la politique qu'il suivait d'ailleurs à sa cour et dans toutes les provinces soumises à son autorité, Constantin chercha à satisfaire en Afrique les païens et les chrétiens ⁵. Il s'empressa d'abord de marquer sa bienveillance aux païens, qui à cette époque formaient peut-être encore la partie la plus importante de la population, en les autorisant à constituer des sacerdoces en l'honneur de la famille flavienne ⁶. Ces sacerdoces continuaient à exister à la fin du iv^e siècle, puisqu'un consul ordinaire de l'année 390 était encore pontife du culte flavien ⁷. Il s'occupa ensuite de plaire aux chrétiens. En l'année 313, il chargea l'évêque Osius de Cordoue de sa correspondance avec eux ⁸, et il fit

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. XXX; *Mémoires*, t. VI.

² Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVII (édit. in-8, t. VII, p. 174).

³ Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 200-232.

⁴ Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 228.

⁵ Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVII (édit. in-8, t. VII, p. 144).

⁶ Aurelius Victor, *de Caesaribus*, XL (édit. Panckouke, p. 298-299).

⁷ Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, 3672; t. II, p. 143.

⁸ Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 6 (Migne, P. G., t. XX, p. 891).

adresser à Anulinus deux édits. Le premier de ces édits ordonnait de restituer sans retard aux chrétiens les lieux qui leur appartenaient, sans leur demander en retour aucun prix, aucune prestation; le fisc demeurant chargé d'indemniser les acquéreurs ou les donataires de ces biens ¹. Le second exempte les ecclésiastiques des fonctions civiles. Constantin, voulant désigner le clergé qui aura droit à ce privilège, se sert de ces mots : « L'Église catholique à laquelle préside Cécilien ². » Enfin l'Empereur écrivit une lettre adressée à Cécilien lui-même. Constantin y mande à l'évêque sa résolution d'accorder un subside à divers ministres de l'Église catholique dans l'Afrique, la Numidie et la Mauritanie. Il l'avise qu'Ursus, questeur en Afrique, a reçu des ordres en conséquence et lui fera verser le montant de ce subside que Cécilien aura ensuite à partager entre tous ceux qui se trouvent désignés dans l'instruction expédiée par Osius. Dans le cas où la somme fixée ne serait pas suffisante pour accomplir les volontés de l'Empereur, Cécilien est invité à s'adresser, sans crainte et sans hésitation, à Héraclide, procureur des domaines impériaux, à qui il a été enjoint de satisfaire aux demandes qui lui seraient faites ³. Eusèbe, qui nous a conservé le texte de cette lettre, y fait dire ensuite à Constantin : « Comme j'ai appris qu'il y a des personnes d'un esprit turbulent qui veulent corrompre le peuple de la très sainte Église catholique par des divisions dangereuses, sachez que j'ai donné ordre, de ma propre bouche, au proconsul Anulinus et au vicaire Patricius de veiller à cela tout particulièrement et de ne point tolérer ce désordre. C'est pourquoi, si vous voyez des personnes persister dans cette folie, adressez-vous aussitôt à ces magistrats, afin qu'ils punissent les séditeux comme je le leur ai commandé ⁴. »

Les écrivains chrétiens prêtent à Constantin bien des actes et bien des paroles qui sont en contradiction avec le principe de tolérance absolue proclamé dans l'édit de Milan, dont à cette époque il entendait certainement faire la règle de sa politique religieuse, et avec les faits qu'eux-mêmes rapportent. C'est ce

¹ Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 5 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 883).

² Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 7 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 894).

³ Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 7 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 891).

⁴ Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 6 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 891). Traduction donnée par Tillemont, *Donatistes*, art. X; *Mémoires*, t. VI.

qu'on peut observer à l'occasion de ce passage d'Eusèbe. Si, comme on l'admet généralement ¹, la lettre à Cécilien remonte à l'année 313, et si, dès cette époque, Constantin, instruit des troubles de l'Église d'Afrique, avait résolu de prendre parti pour Cécilien, au point de lui permettre de livrer ses adversaires aux rigueurs des magistrats, comment expliquer ce fait qu'il leur donna audience, quand ils lui adressèrent leurs plaintes, et qu'il fit juger leur cause avec la plus grande impartialité, comme on le verra bientôt? D'autre part, saint Optat dit, en propres termes, parlant de la première requête adressée par les schismatiques à Constantin, que ce prince ignorait, jusqu'à ce moment, toutes ces difficultés ². Il n'y a point de raison de nier l'authenticité de la lettre à Cécilien ³, mais il n'est point impossible que la fin ait été ajoutée ou que la rédaction en ait été modifiée. Il subsiste sur ce point un doute qui, faute d'un texte officiel, ne peut être éclairci. Si cette fin était réellement dans le texte officiel, on comprend mieux encore l'émotion produite par cette pièce parmi les sectateurs de Majorinus. Mais le fait que le second édit et la lettre désignaient les ecclésiastiques de la communion de Cécilien, comme ayant seuls droit aux exemptions et aux faveurs accordées par le souverain, explique suffisamment la démarche que les schismatiques firent aussitôt.

Peu de jours après qu'Anulinus eut transmis les écrits impériaux à l'évêque de Carthage et à son clergé, quelques personnes, accompagnées d'une multitude de peuple, se présentèrent au proconsul, lui exposèrent qu'elles croyaient avoir des griefs contre Cécilien et lui remirent une requête scellée, avec un dossier, le tout enveloppé dans une poche de cuir. Anulinus transmit ce dossier à l'Empereur ⁴. Saint Optat rapporte en ces termes une partie du texte de la requête dont il est ici question. « Nous nous adressons à vous, Constantin, très excellent Empereur, parce que vous êtes d'une race juste et fils d'un père qui n'a point exercé de persécutions, comme les autres Empereurs. Les

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. X; *Mémoires*, t. VI.

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, X, 22 (édit. Ellies du Pin, p. 19). Imperatorem Constantinum, harum rerum adhuc ignarum, his precibus rogaverunt.

³ Duchesne, *Le dossier du Donatisme (Mélanges de l'École française de Rome)*, ann. 1890, p. 630).

⁴ Saint Augustin, *Ep.* LXXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302).

Gaules n'étant point tombées dans le crime de livrer les choses sacrées, puisqu'il y a des disputes entre nous et les autres évêques d'Afrique, nous supplions votre piété de nous faire donner des juges dans les Gaules. Donné par Lucianus, Dignus, Nasutius, Capito, Fidentius et autres évêques du parti de Donat 1. »

Constantin désigna, conformément aux conclusions de cette requête, trois évêques des Gaules qui avaient alors une grande autorité dans l'Église : Maternus de Cologne, Rheticius d'Autun et Marinus d'Arles 2. Il leur ordonna de se rendre à Rome pour juger, conjointement avec le pape, la plainte portée contre Cécilien. Le pape était alors Miltiade, qui avait succédé à saint Eusèbe le 2 juillet de l'an 311 3. Il était, dit-on, originaire d'Afrique 4. Constantin lui écrivit pour l'informer de la mission dont il le chargeait, conjointement avec les trois évêques des Gaules, et pour lui indiquer les dispositions prises en vue de cette affaire.

Après avoir marqué le déplaisir qu'il a de voir, dans une province aussi peuplée et aussi importante que l'Afrique, des troubles parmi le peuple et même des disputes entre évêques,

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, lib. I, 22 (édit. Ellies du Pin, p. 19). La fin de ce texte, *et caeteris episcopis partis Donati*, a fait douter de son authenticité. D'autre part, on a cru devoir l'expliquer en supposant que les mots « *episcopis partis Donati* » ne figuraient pas dans l'original, que la citation de saint Optat s'arrêtait à ces mots et qu'ils ont été libellés par saint Optat lui-même, pour résumer la fin de la pièce qu'il n'y avait pas intérêt à citer textuellement (Duchesne, *Le dossier du Donatisme; Mélanges de l'École française de Rome*, ann. 1890, p. 608-609). Cette hypothèse ne paraît point admissible, puisqu'elle est en contradiction évidente avec ce que dit saint Optat lui-même. Comme preuve de l'orgueil et de la vanité de Donat de Carthage, qui le poussèrent à se mettre à la tête des schismatiques pour avoir un parti qui portât son nom, saint Optat rappelle et cite de nouveau la fin de la requête adressée à Constantin « *et caeteris episcopis partis Donati* » (Saint Optat, *De schism. Donatist.*, lib. III, n° III; édit. Ellies du Pin, p. 54). Il est donc bien certain que ces derniers mots figuraient dans le texte original que saint Optat a eu entre les mains. Peut-être, lorsque saint Optat reproche à Donat de Carthage d'avoir donné son nom au parti dissident, le confond-il avec Donat des Cases-Noires, le premier auteur du schisme ; peut-être aussi celui qui fut Donat de Carthage était-il, dès l'époque où fut rédigée la requête, le principal défenseur des schismatiques, au service desquels il pouvait avoir déjà mis le talent qui le désignait pour être le véritable chef de son parti. Ce qui est certain, c'est que, dès cette époque, les schismatiques s'intitulaient le parti de Donat. Il n'y a donc aucune raison de douter de l'authenticité du texte de la requête à Constantin, ni aucune nécessité d'expliquer les derniers mots de ce texte.

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 23 (édit. Ellies du Pin, p. 20).

³ Pagi, *ann.* 311, XXIII.

⁴ Baronius, *ann.* 311, XLIII. *Liber Pontificalis*, Miltiade (édit. Duchesne, t. I, p. 168).

l'Empereur annonce l'envoi au pontife de toutes les pièces qu'il a reçues d'Anulinus. Il l'informe ensuite de l'ordre donné à Cécilien de passer la mer et de se rendre à Rome pour se disculper. Cécilien avait été autorisé, ajoute l'Empereur, à se faire accompagner de dix évêques, choisis par lui-même parmi ceux qu'il croirait les plus utiles à sa défense. D'autre part, il avait été enjoint à ses adversaires de désigner et d'envoyer dix de leurs évêques, pour soutenir l'accusation ¹. Il résulte du texte d'une autre lettre de Constantin qu'il adjoignit ensuite aux évêques catholiques désignés d'abord sept autres évêques de la même communion et qu'il autorisa même à prendre part au jugement tous les évêques qui pourraient se rencontrer à Rome ². Ce qui est certain, c'est que le Pape et les trois évêques gaulois ne jugèrent pas seuls la cause qui leur était déférée. Quinze évêques italiens se joignirent à eux. Ce fut donc tout un concile que le Pape réunit, dans lequel siégèrent sous sa présidence, outre les trois évêques de la Gaule qui, suivant l'ordre de l'Empereur, s'étaient rendus à Rome, Merocles de Milan, Florianus de Césène, Zoticus de Quintianum, Stennius de Rimini, Félix de Florence, Gaudentius de Pise, Constantius de Faventia, Proterius de Capoue, Théophilus de Bénévent, Sabinus de Terracine, Secundus de Préneste, Félix de Cisterna (Tres tabernæ), Maximus d'Ostie, Evandrus d'Ursinum (Adiazzo en Corse) ou d'Urbinum, Donatianus désigné « a Foro Claudii » ³. Ces dix-neuf évêques s'assemblèrent le 6 des nones d'octobre, Constantin et Licinius étant consuls pour la troisième fois (2 octobre 313), dans la maison de Fausta, au palais de Latran ⁴.

¹ Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 5 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 287). Dans le texte de l'écrit impérial, tel qu'on le lit dans Eusèbe, on voit qu'il est adressé à Miltiade, évêque de Rome, et à Marc. On ne sait qui peut être ce Marc. Baronius (*ann.* 313, XXIII) croit à une faute de copiste. Tillemont (*Donatistes*, art. XIII) croit qu'il s'agit de saint Mérocle, évêque de Milan, et que ce saint avait été désigné pour juge avec le pape et les évêques gaulois. Saint Mérocle prit part au concile de Rome; mais ce n'est pas une raison suffisante, puisque quinze évêques italiens y furent présents.

² Baronius, *ann.* 314, XLIV.

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 20 (édit. Ellies du Pin, p. 20).

⁴ *Ibid.* Baronius conclut de là que le palais de Latran avait dû être donné au pape dès l'année précédente, un concile aussi peu nombreux s'étant nécessairement réuni dans la demeure du pontife, puisqu'un local très vaste n'était pas nécessaire (Baronius, *ann.* 312, LXXXII). Mais le concile, s'assemblant par ordre de l'empereur, a pu tenir ses séances dans un palais impérial.

Le concile tint trois séances ¹. Il semble que l'on commença par examiner la valeur morale des accusateurs et que Donat des Cases-Noires fut écarté, comme indigne. Saint Augustin nous apprend en effet que, dans la première séance, Donat fut convaincu d'avoir fait schisme à Carthage dès le temps où Cécilien était encore diacre; et l'on trouve d'autre part, dans saint Optat, les motifs d'une condamnation en forme prononcée contre un Donat qui semble être le même personnage. « Attendu, est-il « dit dans ce passage dont la conclusion manque dans le texte, « qu'il a avoué avoir rebaptisé et avoir imposé les mains à des « évêques indignes. » On entendit ensuite les témoins produits par Donat. Ils avouèrent qu'ils n'avaient rien à dire contre Cécilien. On reprocha aux adversaires de celui-ci d'avoir empêché de comparaître des personnes dont le témoignage était nécessaire. Ils promirent de les représenter le lendemain; mais le lendemain, loin d'amener ces témoins, eux-mêmes firent défaut ². Le concile n'en continua pas moins à examiner la cause de Cécilien et, à l'unanimité, il le déclara innocent. Tous les évêques partagèrent le sentiment qu'exprima le pape Miltiade, appelé à terminer la délibération en donnant le dernier son avis. « Puisqu'il est constant, dit le Pontife, que Cécilien n'est point accusé par ceux qui sont venus avec Donat, comme ils l'ont eux-mêmes déclaré, et qu'il n'a été convaincu en aucun point par Donat, je crois qu'il doit être conservé dans son droit à la communion ecclésiastique, dans son rang et dans sa dignité ³. »

Ce jugement n'était pas de nature à rétablir la paix religieuse en Afrique. L'absolution de Cécilien équivalait à la condamnation formelle de ses adversaires et devait avoir nécessairement pour conséquence, non seulement la déposition de Majorinus, évêque schismatique de Carthage, mais aussi la déposition de tous les évêques qui partageaient sa communion. Or, ceux-ci étaient déjà en très grand nombre; ils avaient pour eux une grande partie de la population chrétienne dans toute l'Afrique. On ne pouvait s'attendre à les voir se soumettre à l'arrêt du

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. XIV; *Memoires*, t. VI.

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 24 (édit. Ellies du Pin, p. 21). Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatistis liber*, collatio tertii diei, 12 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 637).

Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 24 (édit. Ellies du Pin, p. 21).

concile, la soumission entraînant pour eux la démission. Ils allaient résister, cela était certain; et les passions religieuses allaient être surexcitées au lieu d'être calmées comme l'avait espéré Constantin. Le Pape semble avoir prévu les difficultés qui ne pouvaient manquer de se produire et avoir voulu les prévenir, par une transaction destinée à ménager les intérêts de tous les évêques africains, catholiques et schismatiques, et à rendre à ces derniers l'obéissance plus facile. Il offrit, dit saint Augustin, d'écrire des lettres de communion à ceux qui avaient été ordonnés par Majorinus et proposa de décider que dans tous les lieux où, à cause du schisme, il se trouverait deux évêques, celui qui avait été ordonné le premier fût maintenu et qu'on trouvât un autre évêché pour le second ¹.

Pour apaiser les craintes des évêques schismatiques, ce compromis eût dû être accepté par les parties en cause ou imposé, comme règle, par un canon du concile. Le proposer, sans en rendre l'exécution obligatoire, ce n'était pas donner à ceux qui se sentaient menacés de perdre leur situation une sécurité suffisante. Il leur était aisé d'opposer des objections spécieuses à la décision prise à Rome. A un concile de dix-neuf évêques qui en Italie venait d'absoudre Cécilien, ils pouvaient opposer un concile de soixante-dix évêques qui, à Carthage, l'avait condamné. Cette objection ne pouvait être sans valeur pour les chrétiens d'Afrique. Saint Augustin ne la réfute que par des arguments oratoires: « Comparez, dit-il, le nombre de ces évêques réunis à Carthage avec le nombre de ceux réunis à Rome. Mais jugez par le mérite, non par le nombre. Voyez la modération et la circonspection des uns; voyez la témérité et l'aveuglement des autres. Dans les uns, la douceur n'a point affaibli l'intégrité et l'intégrité n'a point altéré la douceur; dans les autres, la fureur a servi de voile à la crainte et la crainte d'aiguillon à la fureur ². »

Les schismatiques avaient, il est vrai, demandé eux-mêmes à être jugés de nouveau. Seulement ils avaient demandé à l'être par des évêques gaulois, aucun de ceux-ci ne pouvant être soupçonné d'avoir été traditeur ou d'avoir à ménager des tra-

¹ Saint Augustin, *Ep.* XLIII, 16 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159).

² *Ibid.*

diteurs. Ils ne s'étaient point engagés à comparaître devant un tribunal où, sur dix-neuf membres, seize étaient Italiens. On peut penser qu'ils ne laissèrent point de faire valoir ces griefs contre la décision du concile de Rome. Ils accusèrent même le pape Miltiade d'être coupable, lui aussi, d'avoir livré les Ecritures et d'avoir offert de l'encens; ajoutant que c'était pour cette raison qu'ils avaient évité son jugement en faisant défaut ¹. Ils interjetèrent appel à l'Empereur, alléguant que les évêques du concile de Rome étaient trop peu nombreux; qu'ils s'étaient enfermés ensemble et avaient jugé suivant leur bon plaisir ².

Cependant ils ne cessaient d'accuser violemment Cécilien et surtout Félix d'Aptonge, dont la culpabilité entraînait, suivant eux, la condamnation de Cécilien; puisqu'ils prétendaient que ce dernier n'avait pu être valablement ordonné, s'il était prouvé qu'il l'avait été par un traditeur. Aussi répétaient-ils que le concile de Rome, qui ne s'était pas occupé de Félix d'Aptonge, n'avait point examiné l'affaire tout entière ³.

Le bruit qu'ils firent décida l'Empereur à essayer de nouveau de mettre un terme à toutes ces disputes par une enquête sur la conduite de Félix d'Aptonge. Pour donner à cette enquête une valeur indéniable et en assurer l'exactitude et l'impartialité, il y fit procéder par les magistrats impériaux. Verus, vicaire d'Afrique, reçut des instructions en conséquence. Mais Verus, étant tombé gravement malade, ne put présider à l'enquête. Elle fut dirigée en son absence par le proconsul Ælianus ⁴. On

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. XVI; *Mémoires*, t. VI.

² *Epistola Constantini imp. ad Ablavium* (saint Optat, édition Ellies du Pin, p. 283). *Lettre de Constantin à Crestus, évêque de Syracuse* (Eusèbe, *Hist. eccles.*, X, 5; Migne, *P. G.*, t. XX, p. 887). Sur l'authenticité de ces lettres, voir Duchesne, *Le dossier du Donatisme (Mélanges de l'École française de Rome)*, ann. 1890, p. 633).

³ Saint Augustin, *Ep. LXXXVIII* (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302).

⁴ *Ibid.* Saint Augustin affirme que cette enquête fut faite dans une audience tenue le 15 février 314. Mais il fut donné lecture dans cette enquête, par ordre d'Ælianus, d'une pièce datée du 19 août 314. Il y a donc erreur dans la date de la pièce lue à l'enquête ou dans la date indiquée par saint Augustin. Mgr Duchesne (*Le dossier du Donatisme; Mélanges de l'École française de Rome*, ann. 1890, p. 644-645) admet, avec M. Seeck (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X (1889), p. 505-508), que saint Augustin s'est trompé d'une année et qu'il fut probablement procédé à l'enquête le 15 février 315. Cette date s'explique dans le système de M. Seeck, qui place le concile d'Arles en 316. Mgr Duchesne maintient au contraire, pour le concile d'Arles, la date traditionnelle de 314 (p. 640-644). Il faudrait donc conclure que l'enquête a été ordonnée

convoqua Claudius Saturianus qui, ayant rempli la charge de curateur de la ville d'Aptonge, à l'époque de la persécution, était à même de fournir des renseignements précis sur ce qui s'était passé, lorsque lui-même avait eu à appliquer les décrets contre les chrétiens. Callidius Gratianus, le curateur en charge, fut invité à représenter les actes municipaux conservés dans les archives de la ville d'Aptonge. On cita en outre tous ceux qui, à raison de leurs fonctions, avaient dû être témoins des faits relatés dans ces actes, notamment : Alfius Caecilianus, ancien duumvir, le scribe ou greffier Ingentius et les appariteurs ¹.

Les quelques passages des actes proconsulaires de cette enquête que cite saint Optat nous font connaître en partie ce qui y fut constaté ². Il paraît qu'un certain Maxinus se présenta au nom des schismatiques et que les catholiques y furent représentés par un certain Apronianus. Les schismatiques produisirent, à l'appui de leurs accusations, une lettre qu'ils prétendaient avoir été écrite à Félix d'Aptonge par le duumvir Alfius Caecilianus. Cette lettre commençait brièvement en ces termes : « Caecilianus à son père Félix, salut. Ingentius est venu me trouver, avec son ami Augentius, mon collègue. Il m'a demandé si, pendant l'année que j'étais duumvir, on avait brûlé, suivant les prescriptions de la loi impériale, des écrits de votre loi. Un homme de votre religion, nommé Galatius, a livré à l'autorité des lettres privées, provenant de la basilique.

après le concile d'Arles. N'est-il pas plus rationnel de supposer que l'enquête a été ordonnée avant le concile qu'elle devait servir à instruire des faits ? Dès lors ne faut-il pas admettre la date indiquée par saint Augustin, et croire que l'erreur est dans la date de la pièce lue à l'audience ? Il est vrai qu'Ælianus, qui avait succédé à Anulinus peu avant le 1^{er} octobre 313, fut lui-même remplacé, en 315, entre le 25 février et le 25 août, par Petronius Probianus ; que ce fut à celui-ci que Constantin ordonna, sur le vu de l'enquête, de lui envoyer Ingentius ; et qu'il paraît étonnant que, possédant l'enquête dès le printemps de 314, Constantin ait attendu une année avant de prendre la décision qu'elle lui inspira (Duchesne, *Le dossier du Donatisme*, p. 645). Mais ne peut-on supposer que Constantin a différé pour n'agir qu'après la décision du concile, convoqué à Arles pour le 1^{er} août 314 ?

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 27 (Ellies du Pin, p. 23). Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302).

² *Gesta Purgationis Felicis episcopi Aptungitani* (à la suite du livre de saint Optat ; édit. Ellies du Pin, p. 253). À l'appui de l'authenticité de cette pièce, voir Duchesne, *Le dossier du Donatisme (Mélanges de l'École française de Rome, ann. 1890, p. 626 et 649)*.

Je souhaite, très cher père, que vous soyez en bonne santé ¹. » Puis venait un passage plus long, dans lequel on lisait que Félix avait dit à Alfius : « Prenez les clefs et enlevez tous les livres que vous trouverez sur le siège épiscopal et sur la pierre. » La lettre se terminait par les mots suivants : « Je vous ai dit alors : Ne savez-vous pas que toutes les maisons dans lesquelles on trouvera des Écritures seront détruites ? Sur quoi, vous m'avez dit : Que ferons-nous donc ? et je vous ai répondu : « Que quelqu'un d'entre vous emporte tous les livres et les dépose dans la place où vous faites vos prières ; j'irai les y saisir. » Nous nous sommes, en effet, rendus dans cet endroit et nous y avons tout saisi, conformément aux instructions impériales ². »

Quand cette lettre fut soumise à Alfius Caecilianus, celui-ci déclara au proconsul que le premier passage seul avait été dicté par lui, que sa lettre se terminait aux mots « Je souhaite que vous soyez en bonne santé, » et que le reste avait été ajouté par un faussaire. Il rétablit en ces termes la vérité des faits : « J'étais allé à Zama. Quand je fus de retour, les chrétiens prirent l'initiative de me faire demander si j'avais eu communication des instructions impériales. Je répondis : « Non, mais j'en ai eu connaissance à Zama et à Furnes. J'y ai vu démolir des basiliques et brûler des Écritures. Donc, si vous possédez des écrits prohibés, apportez-les, afin qu'il soit obéi aux ordres impériaux. Ils envoyèrent alors chez l'évêque Félix pour y prendre les Écritures, afin qu'elles fussent brûlées, conformément à ce qui était ordonné. Cependant Galatius nous accompagna dans le lieu où les chrétiens avaient coutume de faire leurs prières. Nous y saisîmes le siège épiscopal, des lettres privées et les portes. Tout fut brûlé, selon l'ordre impérial. Puis, lorsque nous envoyâmes chez l'évêque Félix, les appariteurs publics revinrent nous annoncer qu'il était absent ³. »

Après la déposition d'Alfius, le proconsul interrogea Ingentius, en le menaçant de le faire soumettre à la question, s'il ne disait la vérité. Ingentius avoua alors que c'était lui qui avait ajouté un second paragraphe à la lettre d'Alfius ⁴. Il fut

¹ *Gesta Purgationis Felicis episcopi Aptungitani* (édit. Ellies du Pin, p. 255).

² *Gesta Purgationis Felicis episcopi Aptungitani* (Ellies du Pin, p. 255).

³ *Acta Purgationis Felicis episcopi* (Ellies du Pin, p. 255).

⁴ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 27 (Ellies du Pin, p. 23).

établi qu'Ingentius avait commis cette supercherie pour servir les intérêts d'un de ses amis, qui, par corruption, s'était fait élire évêque d'Utique. Félix d'Aptonge, appelé à examiner cette élection, avait dit au peuple : « Que personne ne communique avec cet homme, parce qu'il a fait une fausseté. » Ingentius, qui se trouvait dans l'assistance, répondit à Félix : « Que personne ne communique non plus avec vous, car vous êtes traidleur. » Engagé ainsi dans une lutte contre Félix, Ingentius se rendit aussitôt à Aptonge, dans l'espoir d'y découvrir une preuve de l'accusation qu'il avait portée à la légère contre son adversaire. N'en trouvant point, il voulut tirer d'un magistrat en charge au temps de la persécution une pièce établissant que Félix avait réellement livré des Écritures ou des objets sacrés. Il alla demander cette attestation à Alfius, qui la lui refusa. Il imagina alors un moyen de se la procurer par ruse. En compagnie d'un nommé Augentius, il retourna vers Alfius, feignant de le venir trouver de la part de l'évêque Félix qui, prétendit-il, lui avait donné cette commission en ces termes : « Dites à mon ami Alfius Caecilianus que j'ai reçu en dépôt onze exemplaires précieux des Écritures saintes, que je me trouve dans l'obligation de les restituer, et qu'afin de ne pas les rendre, je le prie de déclarer qu'ils ont été brûlés pendant l'année qu'il était en charge. » Alfius s'écria tout étonné : « Est-ce donc là la bonne foi des chrétiens ? » Augentius intervint et insista, si bien qu'Alfius, pour se débarrasser d'eux, dicta le court billet qui constitue le premier paragraphe de la lettre produite par les schismatiques. Ingentius, voyant que de ce billet on ne pouvait tirer parti, y ajouta le second paragraphe ¹.

Tels étant les résultats de l'enquête, le proconsul y mit fin par la conclusion suivante : « La déclaration qu'Alfius a faite que les actes ont été falsifiés et qu'on a ajouté beaucoup de choses à sa lettre fait voir par quel dessein Ingentius a fait tout cela. C'est pourquoi, qu'on le mène en prison ; car il sera nécessaire de l'interroger plus à fond. Pour le saint évêque Félix, il est manifestement déchargé de l'accusation d'avoir brûlé les livres divins, personne n'ayant pu prouver qu'il les ait brûlés ou livrés. Tous les interrogatoires ci-dessus font foi que l'on n'a trouvé,

¹ *Acta Purgationis Felicis episcopi Aptungitani* (Ellies du Pin, p. 256).

ni détruit, ni brûlé aucun livre des divines Écritures. Les actes prouvent encore que le saint évêque Félix n'était point présent à ce qui se fit alors et que rien ne s'est fait ni de son consentement ni par son ordre ¹. »

Quant à Ingentius, convaincu, par son propre aveu, d'avoir commis un faux, le proconsul estima de son devoir de ne pas le laisser en liberté; mais il ne se crut pas compétent pour le juger, attendu qu'un évêque étant en cause, le cas n'était point prévu par les lois. Il en référa à Constantin qui, plus tard, répondit par un rescrit renvoyant l'affaire au conseil de l'Empereur et ordonnant d'envoyer Ingentius pour le faire comparaître devant ce conseil ². L'enquête du proconsul, qui n'était qu'un acte d'instruction, ne mettait point fin au différend entre catholiques et schismatiques. Ceux-ci élevèrent, d'ailleurs, contre cette procédure plusieurs objections qu'on les voit reproduire, près d'un siècle plus tard, dans la conférence de Carthage ³. « Un proconsul n'avait pas, disaient-ils, qualité pour juger et absoudre un évêque, qui d'ailleurs s'était abstenu de se porter partie dans cette affaire et n'y avait pas même été présent, avouant en quelque sorte sa culpabilité par son absence. » « De plus, ajoutaient-ils, la cause de Cécilien n'avait nullement reçu devant le proconsul une solution définitive, et celui-ci n'avait accompli qu'un acte d'instruction préparatoire, puisque Constantin avait ordonné de faire comparaître devant lui-même le scribe Ingentius ⁴. »

Constantin ne s'en tint pas, lui non plus, au concile de Rome et à l'enquête d'Ælianus. Il résolut de faire décider la question qui divisait les catholiques d'Afrique, par une sentence plus solennelle que les précédentes. Il reçut donc l'appel formé par les schismatiques et le déféra à un nouveau concile. Il adressa des lettres de convocation à un nombre considérable d'évêques des diverses provinces de l'Occident, leur mandant de se trouver

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, lib. I, 27, et *Gesta Purgationis Felicis episcopi Aptungitani* (Ellies du Pin, p. 23 et p. 257).

² Saint Augustin, *Post collationem liber unus ad Donatistas*, 32 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 686). Saint Augustin, *Ep. LXXXVII* (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302).

³ Saint Augustin, *Ep. XLIII* (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159).

⁴ Saint Augustin, *Breviculus collationis cum Donatist. lib.*, collatio tertii diei, 23, 24 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 649).

à Arles le 1^{er} août de l'année 314 ¹. Il avait choisi Arles comme siège de ce concile parce que lui-même se trouvait à cette époque dans les Gaules.

Une des lettres de convocation envoyées aux évêques nous a été conservée par Eusèbe ; elle est à l'adresse de Crestus, évêque de Syracuse ². Après avoir rappelé les controverses qui se sont élevées entre chrétiens et qui, comme il arrive souvent en pareille circonstance, ont servi de prétextes à certaines personnes, oublieuses de leur salut et du respect dû à la sainte religion du Christ, pour satisfaire leurs inimitiés personnelles et se livrer à des fraudes graves ; après avoir ensuite résumé l'état dans lequel se trouvait l'affaire ; le concile de Rome et les motifs de l'appel interjeté par les schismatiques ; l'Empereur marque, en termes précis, le but qu'il se propose d'atteindre. Il désire que, grâce à la sagesse et à l'accord des prélats, il soit mis un terme à une division qui a été continuée trop longtemps par de détestables et honteuses disputes. Il veut qu'après avoir entendu les raisons des deux partis, on fasse en sorte de les ramener enfin aux sentiments de religion, de foi et de concorde fraternelle que leur devoir est de pratiquer. Il autorise le prélat à amener avec lui « deux évêques de rang inférieur » qu'il le laisse libre de choisir à son gré, et trois serviteurs ; et il lui accorde, pour lui-même et pour ces personnes, l'usage de la poste impériale ³.

On cite une autre lettre de Constantin qui a trait également à la convocation du concile d'Arles ⁴. Elle est adressée à un certain Ablavius ou Ælafius, apparemment vicaire d'Afrique à cette époque ⁵. Le rédacteur de cette pièce fait tenir à l'Empereur un langage très chrétien. Il lui fait dire : « Comme je sais que vous

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. XX et note 15 ; *Mémoires*, t. VI. Duchesne, *Le dossier du Donatisme (Mélanges de l'École française de Rome, ann. 1890, p. 640-644)*.

² Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 5 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 887).

³ Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 5 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 889-890). Tillemont traduit les mots δύο τῶν ἐκ τοῦ δευτέρου θρόνου par deux prêtres. C'est aussi le sens que donne Migne, p. 889, note 67.

⁴ Saint Optat, *De schism. Donat.* (Ellies du Pin, p. 283). Baronius, *ann.* 314. XLIV, XLV.

⁵ Tillemont, *Donatistes*, art. XX ; *Mémoires*, t. VI. Mgr Duchesne, *Le dossier du Donatisme*, établit que ce nom Ælafius est une erreur des copistes et désigne Ælius Paulinus, vicaire en fonction pendant l'année 314 (*Mélanges de l'École française de Rome, ann. 1890, p. 645*).

« servez et que vous adorez aussi bien que moi le Dieu su-
 « prême, je vous avoue que je ne crois pas qu'il nous soit per-
 « mis de tolérer ces divisions et ces disputes qui peuvent attirer
 « la colère de Dieu, non seulement sur le commun des hommes,
 « mais encore sur moi-même que sa divine volonté a chargé du
 « soin et de la conduite de toutes les choses de la terre. J'ai
 « peur, dis-je, que sa justice irritée ne me punisse par quelque
 « malheur. Mais j'aurai tout lieu de me tenir dans une parfaite
 « assurance et d'attendre de la bonté de Dieu toutes sortes de
 « prospérités lorsque je verrai tout le monde honorer, autant
 « qu'il le doit, la religion catholique et rendre à Dieu ses hom-
 « mages dans une union fraternelle et une concorde entière ¹. »

L'empereur prescrit à Ælafius d'envoyer d'Afrique en Gaule, par la voie de la Mauritanie et de l'Espagne, Cécilien et quelques-uns de ses partisans à son choix, des évêques de la Byzacène, de la Tripolitaine, de la Numidie, de la Mauritanie et de toutes les provinces d'Afrique, qui pourront amener avec eux quelques-uns des leurs ; et enfin quelques-uns des adversaires de Cécilien. Toutes ces personnes seront autorisées à se servir de la poste impériale, afin de pouvoir se trouver à Arles le 1^{er} août. Il sera donc délivré à chacune un brevet de voiture ². Comme Constantin sait à qui il a affaire, et quelles sont les velléités des chrétiens d'Afrique, il prend soin d'ajouter qu'il faudra avertir sérieusement les évêques d'avoir à prendre leurs précautions, avant leur départ, pour qu'on observe, pendant leur absence, une discipline convenable, pour qu'il n'y ait point de séditions imprévues ; pour qu'il n'y ait point de ces disputes entre quelques personnes, qui sont un honteux scandale ³.

Le pape Miltiade était mort au commencement de cette année 314, le 10 ou le 11 de janvier, sous le consulat de Volusianus et d'Annianus, après avoir gouverné l'Église romaine pendant trois ans six mois et neuf jours ou pendant deux ans six mois et neuf jours, suivant que l'on place le commencement de son pontificat le 2 juillet 310 ou le 2 juillet 311 ⁴. Saint Syl-

¹ Traduction de Tillemont, *Donatistes*, art. XX ; *Mémoires*, t. VI.

² A l'appui de l'authenticité de cette lettre, voir Duchesne, *Le dossier du Donatisme (Mélanges de l'École française de Rome, ann. 1890, p. 607-624)*.

³ Saint Optat (Éllies du Pin, p. 284). Baronius, *ann.* 314, XLV.

⁴ Pagi, *ann.* 313, XV et XVI.

vestre avait été ordonné à sa place le 1^{er} février ¹. Le nouveau pape fut sans doute invité à assister au concile. Il s'excusa et se fit représenter par des légats ². Il est certain qu'il ne se rendit point en Gaule ; car le concile lui écrivit pour lui notifier les décisions prises par l'assemblée des évêques ³.

Baronius prétend que Constantin y fut présent en personne ⁴. Mais le passage d'Eusèbe, sur lequel il se fonde, ne spécifie point le concile d'Arles et, outre que les évêques n'eussent point manqué, dans leur lettre à saint Sylvestre, de faire mention de l'Empereur si celui-ci avait été parmi eux, l'appel que les donatistes interjetèrent à Constantin et sa lettre au concile ne permettent point qu'on dise qu'il y ait été ⁵.

On ne peut fixer exactement le nombre des évêques qui se rendirent à l'appel de l'Empereur. Un auteur rapporte qu'ils furent au nombre de six cents ; mais c'est là une chose peu vraisemblable. Baronius croit qu'ils furent deux cents ; il cite, à l'appui de son opinion, un passage de saint Augustin ⁶. Mais c'est du concile de Rome que parle saint Augustin en cet endroit et il y a lieu de penser que le texte doit être corrigé. Les seules indications certaines que l'on possède font juger au contraire que ce concile ne fut pas très nombreux. La lettre qu'il adressa au pape saint Sylvestre ne porte que trente-trois noms et les souscriptions indiquent quarante-quatre églises représentées : trente-trois par leurs évêques et les autres par des prêtres ou des diacres. Il y a, il est vrai, dans la lettre au pape trois noms qui ne figurent point dans les souscriptions ; mais cela ne pourrait toujours faire que quarante-sept églises représentées ⁷.

Tout ce qui concerne ce concile est d'ailleurs fort obscur. Les actes ne nous en sont pas parvenus ; saint Augustin ne témoigne en aucun endroit les avoir jamais lus, et saint Optat, qui n'en fait

¹ *Liber Pontificalis*, Sylvestre (édit. Duchesne, tome 1^{er}, page 170). Pagi, ann. 314, II.

² Tillemont, *Donatistes*, art. XX ; *Mémoires*, t. VI.

³ Labbe et Cossart, *Sacrosancta Concilia*, t. I, p. 1425.

⁴ Baronius, ann. 314, LIII.

⁵ Note de Tillemont (*Donatistes*, note XVIII) ; *Mémoires*, t. VI. Pagi, ann. 314, XXIV.

⁶ Baronius, ann. 314, XLIX.

⁷ Labbe. *Concilia*, t. I, p. 1425. Tillemont, *Donatistes*, note XVI ; *Mémoires*, t. VI. Pagi, ann. 314, XXII.

aucune mention, semble même en ignorer l'existence ¹. Les décisions qui y furent prises ne sont connues que par la lettre des évêques à saint Sylvestre ². La cause de Cécilien fut examinée et jugée en sa faveur ³. Puis le concile s'occupa de régler diverses questions. Il suffit de citer ici ceux de ses canons qui ont quelque rapport au schisme d'Afrique. Le treizième canon du concile ordonne que ceux qui seront convaincus d'avoir livré les saintes Écritures ou les vases sacrés seront dégradés de la cléricature ; mais il faudra que leur crime soit prouvé par des actes publics et non par de simples témoignages, attendu que beaucoup prétendent se rendre dénonciateurs, sans produire d'autres preuves que l'affirmation de témoins qu'ils ont achetés. S'il se trouve que des traditeurs ont ordonné évêque une personne en qui il n'y a rien à reprendre, l'ordination sera valable. Le quatorzième canon porte que ceux qui accuseront faussement leurs frères ne seront admis à la communion qu'à la mort ⁴. Tillemont croit que les évêques réunis à Arles allèrent plus loin et que, voulant assurer la paix par une transaction, ils accordèrent que les évêques qui abandonneraient le schisme conserveraient l'honneur de l'épiscopat et seraient assis sur le trône alternativement avec l'évêque catholique, jusqu'à ce que l'un des deux fût mort ⁵. Le concile d'Arles régla également la question du baptême, qui n'était point sans offrir des difficultés en Afrique, où existait la coutume de rebaptiser, comme on l'a vu. Le concile décide que si la personne qui se présente paraît, par les demandes qui lui seront faites sur le Symbole, avoir été baptisée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, on se contentera de lui imposer les mains, afin qu'elle reçoive le Saint-Esprit. Si elle ne confesse point la Trinité, elle sera baptisée ⁶.

Ce qui se passa après le concile d'Arles nous est non moins imparfaitement connu que tout ce qui se passa dans cette assem-

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. XXI et note XXVIII.

² Labbe, *Concil.*, t. I, p. 1425 et suiv. Baronius, *ann* 314. LVIII et suiv.

³ Saint Augustin, *Ep.* LXXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302). Saint Augustin, *Contra epistolam Parmeniani libri tres*, I, 6 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 41).

⁴ Labbe, *Concilia*, t. I, p. 1428, XIV.

⁵ Tillemont, *Donatistes*, art. XXI ; *Mémoires*, t. VI.

⁶ Labbe, *Concilia*, t. I, p. 1428. Tillemont, *Donatistes*, art. XXI ; *Mémoires*, t. VI.

blée. Le concile écrivit sans doute, dit-on, à Constantin pour lui mander le succès de l'affaire de Cécilien et avoir permission de se séparer. On tire cette conjecture d'une lettre que l'on attribue à Constantin et que l'on considère comme sa réponse aux évêques. Mais cette lettre est d'un style qui ne laisse pas de donner quelques doutes sur son authenticité. On y fait dire à Constantin, parlant des schismatiques : « Ils veulent que je les juge, moi qui attends le jugement de Jésus-Christ dont les évêques possèdent l'autorité. Quelle pensée peuvent avoir ces méchants, qui ne méritent pas d'autre nom que celui de serviteurs du diable ? Ils cherchent les tribunaux de la terre et ils abandonnent ceux du ciel. O audace furieuse et enragée ! Ils ont interjeté un appel comme les païens ont accoutumé de faire dans leurs procès. Mais les païens appellent d'une moindre autorité à une plus grande ; eux appellent du ciel à la terre, de Jésus-Christ à un homme ¹. »

Singulier langage pour un empereur romain ! Il est vrai que, dans ces lettres de prince, on ne sait jamais ce qu'on doit attribuer au souverain lui-même et ce qui provient de son secrétaire ². Constantin avait des familiers ecclésiastiques ; l'un d'eux, le célèbre évêque de Cordoue, Osius, fut certainement mêlé de très près à ces affaires africaines ³. Mais le secrétaire du prince pouvait-il se risquer à introduire dans une pièce officielle des déclarations de principes contraires à des prétentions auxquelles le pouvoir impérial était si peu disposé à renoncer qu'il en fit, dans la suite, la règle de sa politique religieuse, trop souvent pour le malheur de l'Église et de l'Empire ? Pouvait-il, dans une lettre destinée à devenir publique, prêter à son maître un langage peu prudent, au point de vue politique, dans un temps où les peuples demeuraient, en grande partie, attachés à l'antique religion et où l'Empire était encore officiellement païen ⁴ ? Il n'est pas impossible que cette lettre ait été plus ou

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, lib. I, n° XXV, et *Monumenta vetera ad Donatist. historiam pertinentia* (édit. Ellies du Pin, p. 21 et p. 287-288). Baronius, *ann.* 313, XXXIII. Tillemont, *Donatistes*, art. XXIII : *Memoires*, t. VI.

² C'est par cette judicieuse remarque que Mgr Duchesne explique l'onction, l'accent religieux, les formules pieuses qui étonnent dans les lettres de Constantin relatives à cette affaire (*Le dossier du Donatisme ; Mélanges de l'École française de Rome*, ann. 1890, p. 623).

³ *Ibid.*

⁴ Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 283.

moins modifiée, à l'époque où elle fut insérée dans le recueil où furent réunies toutes les pièces propres à établir, contre les donatistes, la légitimité de Cécilien. Nous ne la connaissons que par le texte qui s'en trouve dans ce qui subsiste de ce recueil, dont une partie seulement nous a été conservée, dans un manuscrit, à la suite du livre de saint Optat ¹. Ce recueil a été formé, entre l'an 330 et l'an 347 ². Il a été, vers l'an 370, entre les mains de saint Optat, qui s'en est servi pour écrire son ouvrage contre Parménien et qui l'annexa à son propre texte, comme pièces justificatives ³. C'est de ce même recueil, sauf la différence d'un exemplaire à un autre, que se sont servis saint Augustin, dans ses divers écrits contre les donatistes, et la députation catholique à la conférence de Carthage, en 411 ⁴. Saint Optat, saint Augustin et les députés catholiques ne peuvent donc être accusés de supercherie ; leur bonne foi est à l'abri de tout soupçon. Mais ils ne peuvent, non plus, être considérés comme garants de l'authenticité absolue de pièces qu'ils n'ont point vues en originaux, qu'ils n'ont connues qu'à l'état de copies dont l'exactitude n'est pas autrement attestée. On ne peut admettre, comme définitivement établie, l'authenticité de pièces qui n'apparaissent qu'en copies, dans un recueil formé, en vue de polémiques, par une des parties en cause. De la lettre dont il s'agit ici, comme aussi des autres lettres de Constantin, il est prudent de ne retenir que les faits et les ordres impériaux qui ne sont ni contestés ni contestables. Quant au style et aux considérants, il convient de faire cette réserve que le doute reste et restera toujours possible, faute d'un texte officiel.

Constantin, ennuyé, dit-on, donna ordre que tous se retirassent dans leurs Églises ⁵. Ceci au moins paraît naturel. Ce qui est certain, c'est que les schismatiques ne se tinrent pas pour définitivement battus. Ils s'adressèrent de nouveau à l'Empereur et de nouveau, dit-on, interjetèrent appel ⁶. L'Empereur avait, de toute façon, occasion de se prononcer en jugeant la

¹ Duchesne, *Le dossier du Donatisme (Mélanges de l'École française de Rome, ann. 1890, p. 619)*.

² Duchesne, *ibid.*

³ Duchesne, *ibid.*

⁴ Duchesne, *ibid.*

⁵ Labbe, *Concilia*, t. I, p. 1426.

⁶ Saint Augustin. *Ep.* LXXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302).

cause d'Ingentius qui était encore pendante devant le conseil impérial.

En vue de ce procès, il fit sans doute retenir en Gaule les chefs des deux partis. On lit, en effet, à la fin de la lettre qu'on donne comme la réponse de Constantin aux évêques réunis à Arles : « J'ai donné mission à mes gens de conduire immédiatement vers mon conseil ces misérables détracteurs de la religion, afin qu'ils vivent dans la vue de la mort ; et j'ai donné des instructions au vicaire d'Afrique pour qu'il envoie sans retard également vers mon conseil ceux qu'il trouvera complices de cette folie ; afin que, dans l'avenir, ils ne se livrent plus à des actes qui peuvent provoquer la colère de la divine Providence ¹. »

D'autre part, saint Optat nous apprend que Donat, peut-être Donat des Cases-Noires, ou peut-être Donat de Carthage qui pouvait déjà figurer comme défenseur des schismatiques, demanda de pouvoir retourner à Carthage, et qu'en même temps il fit suggérer à Constantin, par un certain Filuminus, son protecteur, l'idée de retenir Cécilien à Brixia. Ce qui fut fait ². Saint Optat, qui ne mentionne pas le concile d'Arles, raconte ce fait après le concile de Rome ; mais il est évident qu'il se rapporte à ce qui se passa après la seconde assemblée des évêques. Il faut donc croire que Constantin retint, non seulement les schismatiques, mais aussi leur adversaire.

Alors, continue saint Optat, deux évêques, Eunomius et Olympius, furent envoyés en Afrique pour ordonner un seul titulaire de l'évêché de Carthage, tandis que les deux prétendants étaient tenus éloignés. Ces deux évêques se rendirent à Carthage et y demeurèrent pendant quarante jours. Mais le parti de Donat ne souffrit point l'accomplissement de leur mission. Il ne se passa pas un seul jour sans qu'il y eût des troubles. Eunomius et Olympius finirent par déclarer qu'il n'y avait point moyen de casser la sentence rendue à Rome. Ils communiquèrent en con-

¹ Saint Optat, *Monumenta vetera* (édit. Ellies du Pin, p. 288). Baronius, *ann.* 313, XXXIII. Tillemont, *Donatistes*, art. XXIII ; *Mémoires.* t. VI.

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 26 (Ellies du Pin, p. 22). Saint Optat suppose que ce Donat est celui de Carthage, successeur de Majorinus dans le siège schismatique de cette ville, et les donatistes soutenaient que c'était lui qui, en ce temps-là, tenait tête à Cécilien. De sorte qu'il semble qu'il était déjà leur évêque à Carthage, et on n'a point, en effet, de preuve que Majorinus ait vécu au delà de l'an 313 (Tillemont, *Donatistes*, art. XXVII *Mémoires.* t. VI).

séquence avec le clergé de Cécilien et s'en retournèrent. Au même moment, Donat rentra à Carthage, et Cécilien, à cette nouvelle, s'empressait d'y revenir également. Les deux partis se trouvèrent donc de nouveau en présence ¹.

Constantin avait eu l'imprudence de faire embarquer à Arles et de renvoyer dans leur patrie tous les chefs donatistes, les évêques Lucianus, Capito, Fidentius, Nasulius et le prêtre Mammarius qu'il avait fait venir en Gaule ². La faction ne tarda pas à faire parler d'elle. Les schismatiques de Constantine s'emparèrent d'une basilique chrétienne que Constantin avait fait élever dans cette ville. Ils refusèrent de l'abandonner, malgré les injonctions qui leur furent faites par les magistrats. Ils étaient sans doute les plus nombreux et les plus forts, car les catholiques cédèrent et eurent recours à l'Empereur, non pour lui demander d'expulser les intrus, mais pour obtenir la cession d'un autre terrain appartenant au fisc. Constantin, charmé de leur modération, s'empressa de leur concéder une propriété impériale et d'ordonner l'édification d'une seconde basilique ³. Mais il crut nécessaire de mettre un terme à toutes ces difficultés, en prononçant lui-même un arrêt définitif. Il reçut, dit-on, l'appel que les schismatiques interjetèrent de nouveau contre la décision du concile d'Arles ⁴. C'est lui attribuer une grande imprudence; car le parti qu'il aurait condamné, en examinant la question au point de vue ecclésiastique, n'aurait pas manqué de dire qu'il n'avait point qualité pour se prononcer en pareille matière, et il risquait de se brouiller, non seulement avec un parti chrétien de l'Afrique, mais avec tous les chrétiens de l'Empire. Cela est si vrai que les écrivains catholiques croient devoir expliquer sa conduite et lui chercher des excuses ⁵. Saint Au-

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 26 (Ellies du Pin, p. 22). Saint Optat ajoute : « Nous avons un volume d'actes sur cette affaire. Si quelqu'un veut les lire, il les trouvera à la fin de cet ouvrage. » C'est le recueil dont il a été question précédemment et dont une partie seulement est parvenue jusqu'à nous. Il devait donc y avoir dans ce recueil un procès-verbal des réunions tenues à Carthage par Eunomius et Olympius. Ce procès-verbal n'est pas au nombre des pièces conservées.

² Baronius, *ann.* 314, LXX.

³ Baronius, *ann.* 316, LXI, LXII, LXIII, LXIV.

⁴ Baronius, *ann.* 316, LXVII.

⁵ Baronius, *ann.* 316, LVII. Tillemont, *Donatistes*, art. XXIV; *Mémoires*, t. VI. Pagi, *ann.* 316, XV.

gustin va jusqu'à dire qu'il demanda ensuite pardon aux saints évêques ¹.

Il n'eut garde de se mettre dans une si sottise position. Ce ne fut pas le concile d'Arles qu'il jugea, mais bien la cause d'Ingentius. Cela résulte clairement d'un texte de saint Augustin lui-même. « Si l'on considère avec attention, dit-il, les dates que portent les actes, on trouvera que Cécilien a d'abord été absous par une sentence épiscopale. Peu après, la cause de Félix d'Aptonge a été examinée par le proconsul Ælianus qui a constaté l'innocence de Félix. Dans cette même affaire, le renvoi d'Ingentius devant le conseil a été ordonné. Après un long délai, l'Empereur a connu lui-même de ce procès et il a prononcé entre les parties en cause. Ce délibéré a abouti à un jugement qui établit l'innocence de Cécilien et les manœuvres calomnieuses de ses adversaires. L'ordre de ces dates montre suffisamment la fausseté et la calomnie de ceux qui disent que l'Empereur modifia son jugement, après le renvoi d'Ingentius devant le conseil, et condamna finalement Cécilien qu'il avait d'abord absous ². »

Le rétablissement de la paix publique était le seul but de l'Empereur. Or il ne pouvait espérer atteindre ce but, en réformant de son autorité les décisions d'un concile. Il n'aurait réussi par ce moyen qu'à mécontenter tous les chrétiens et à surexciter les passions. L'affaire d'Ingentius lui donnait au contraire l'occasion d'intervenir, sans que personne pût y trouver à redire. Il s'agissait, dans cette affaire, d'une poursuite pour faux et pour calomnie, par conséquent d'une question qui n'avait rien de commun avec la discipline ecclésiastique, d'une question qui n'avait point été soumise au concile et qui était exclusivement de la compétence du pouvoir civil. C'était donc au pouvoir civil seul qu'il appartenait de la juger et, une fois Ingentius et ses complices régulièrement condamnés en dernier ressort, on pouvait les punir et mettre fin à leurs menées. Ce fut un an après le concile d'Arles, en 316, que Constantin résolut de suivre cette procédure, et ce fut alors qu'il adressa à Probatius, proconsul en Afrique, le rescrit par lequel il ordonna d'envoyer Ingentius

¹ Saint Augustin, *Ep.* XLIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159).

² Saint Augustin, *Ep.* CXLI, n° 8 (Migne, *P. L.*, t. XXIII, p. 577).

en Europe, pour le faire comparaître devant le conseil impérial ¹.

D'autre part, il fit donner assignation à Cécilien de comparaître à Rome. Constantin se trouvait dans cette ville pendant les mois d'août et de septembre de l'année 315 ². Cécilien ne se rendit pas à cette assignation. A l'audience, ses adversaires voulurent prendre avantage de son absence, et pressèrent l'Empereur de procéder au jugement. Constantin ne crut pas devoir céder à leurs instances et les ajourna, en leur ordonnant de le suivre à Milan où il comptait se rendre. Quelques donatistes virent dans cette remise un indice de partialité et se retirèrent secrètement. Quand l'Empereur fut averti de leur fuite, il fit garder les autres qu'il fit conduire à Milan. Il adressa en même temps une instruction à Celsus, vicaire d'Afrique, pour lui prescrire de ne point inquiéter momentanément les fugitifs. Mais, écrit-il, donnez-leur lecture de cette lettre, aussi bien à Cécilien qu'aux autres, et faites-leur comprendre clairement que quand j'irai en Afrique, s'il plaît à la bonté divine, après avoir rendu un jugement définitif, je montrerai à tous, à Cécilien comme à ceux qui agissent contre lui, quelle est la vénération qu'on doit à la divinité suprême et quel est le culte qui semble lui plaire ³.

Cécilien se le tint pour dit. Il faut le croire du moins, car il

¹ Baronius, *ann.* 314, XXIX et XXX. Pagi, *ann.* 316, XIV.

² Tillemont, *Donatistes*, art. XXIV: *Mémoires*, t. VI Duchesne, *Le dossier du Donatisme; Mélanges de l'École française de Rome*, ann. 1890, p. 641.

³ Saint Optat, *Monumenta vetera* (Ellies du Pin, p. 291). — Baronius, *ann.* 316, LXVI. Dans le texte qu'on a de cette lettre, ce qui suit le passage traduit ci-dessus ne laisse pas de paraître bien étrange et en contradiction avec ce qui précède. On y lit en effet que Constantin est résolu à frapper sévèrement, même du dernier supplice, les personnes qui font en sorte que Dieu ne soit pas servi avec la vénération qu'il faut; puisque l'honneur du martyr ne peut appartenir à ceux qui agissent contre la vérité et la sainteté de la religion. La lettre finit par ces mots: « Je ne crois pas pouvoir, sans un très grand crime, négliger ce qui se fait de mal, n'y ayant rien à quoi je sois plus indispensablement obligé, si je veux remplir les devoirs d'un prince, que de détruire toutes les erreurs que la témérité des hommes a introduites; pour travailler à faire embrasser la véritable religion à tout le monde, à établir l'union et la concorde, et à faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû. » Cette fin, qui a quelque apparence d'anachronisme, deux ans après l'édit de Milan, semble dire précisément le contraire du commencement de la lettre, dont il n'y a aucune raison de mettre en doute l'authenticité. Il y a donc lieu de rappeler ici ce qui a été dit page 381 au sujet des lettres de Constantin relatives aux affaires d'Afrique et aussi au sujet de l'incontestable bonne foi de saint Optat, qui demeure à l'abri même du moindre soupçon.

s'empessa de se rendre à Milan. L'affaire put donc y être plaidée et terminée par une sentence dont saint Augustin rapporte en ces termes un passage, d'après une lettre de Constantin à Eumélius, vicaire d'Afrique : « J'ai vu clairement que Cécilien est absolument innocent, qu'il observe avec exactitude tous les devoirs de sa religion, qu'il la sert comme il le doit et qu'on n'a pu trouver aucune faute à lui reprocher, quelque calomnie que ses adversaires aient pu inventer contre lui, durant son absence ¹. » Ce passage reproduit peut-être le sens d'un des motifs de la sentence rendue par l'Empereur, il n'est pas la sentence elle-même qui devait viser, non Cécilien, mais les calomniateurs de Félix d'Aptonge ². Ils furent condamnés à la confiscation de leurs biens et à l'exil. Ils demeurèrent exilés pendant quatre ans, puisqu'ils n'obtinrent d'être graciés qu'en l'année 424 ³.

II. Rigneurs contre les Donatistes. — Les Montagnards. — Tendances séparatistes et sociales du donatisme. — Mission de Paul et de Macaire. — Agitation à Bagai. — Les Circoncillions. — Axido et Fasir. — Violences et suicides des Circoncillions. — Répression ordonnée par le comte Taurinus. — Troubles à Bagai. — Répression violente. — Supplices de Donat et de Marculus. — Haines entre donatistes et catholiques. — Rescrit de l'empereur Julien. — Tolérance de Jovien. — Poursuites ordonnées par Valentinien. — Le comte Romanus.

Constantin comptait apaiser l'Afrique, en éloignant quelques personnages turbulents ; mais les compétitions entre évêques catholiques et schismatiques n'étaient qu'une manifestation des passions dont une partie du peuple était animée en Afrique, comme dans d'autres provinces. Sous les disputes religieuses, se cachait un mouvement social. La condamnation des détracteurs de Cécilien ne fit que surexciter les mécontents. Ils s'agitèrent : l'Empereur fut contraint d'user de rigueur. La guerre civile ne tarda pas à éclater. Il y eut d'abord quelques troubles, dont les schismatiques furent considérés comme responsables. A la suite de ces troubles, Constantin se décida à promulguer une loi qui prononçait confiscation, au profit du fisc,

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 71 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 541). Traduction donnée par Tillemont ; *Donatistes*, art. XXVI ; *Mémoires*, t. VI.

² Cette lettre ne nous est conservée qu'en partie. Duchesne, *Le dossier du Donatisme* (Mélanges de l'École française de Rome, 1890, p. 635).

³ Saint Augustin, *Ep.* XCIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 321). Saint Augustin. *Post collationem*, XXXIII (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 687). Pagi, *ann.* 316, XIX.

des basiliques et de tous les lieux où les dissidents tenaient leurs assemblées ¹. Ceux-ci construisirent sans doute alors ces nouvelles églises que saint Optat leur reproche d'avoir ajoutées aux anciennes, sans qu'on en eût besoin ². Ce qui est certain, c'est que le schisme ne cessa de faire des progrès, malgré les mesures prises pour le combattre.

En ce temps-là, ceux qui s'étaient séparés de l'Église catholique et prenaient le nom de donatistes reconnaissaient pour leur chef Donat, qui avait succédé à Majorinus, leur premier évêque à Carthage. On croit que Majorinus ne vécut pas au delà de l'année 313 et que Donat se trouvait en sa place à l'époque où Constantin se prononça en faveur des catholiques ³. Ce serait donc de lui qu'entend parler saint Optat, lorsqu'il dit que Donat revint le premier à Carthage et que Cécilien, ayant appris son retour, s'empressa de retourner également en Afrique ⁴. Ce Donat qui gouverna l'Église schismatique de Carthage pendant plus de quarante ans, puisqu'on sait qu'il vivait encore en l'année 358 ⁵, fut l'âme et la plus grande force de sa secte ⁶. Il était remarquable par la dignité et la pureté de ses mœurs, par son habileté dans les lettres et par son éloquence. Ses adversaires eux-mêmes ne purent nier son mérite : « Il y a dans l'Église, dit saint Augustin, et il y a toujours eu des hommes habiles, d'une profonde érudition et parfaitement instruits dans la loi de Dieu. Ce sont les pierreries qui ornent les vêtements de l'Église, cette véritable femme forte. Mais il y a eu de ces pierreries qui se sont détachées et qui se sont perdues en tombant. Tel fut Donat, qui quitta la place qu'il occupait dans cet ornement. Il s'en sépara pour chercher ailleurs sa propre gloire, pour avoir un parti qui portât son nom ⁷. » Seul, saint Optat le dépeint comme un homme léger, furieux, emporté et qui, dans son orgueil, voulait s'élever au-dessus des autres hommes, au point de se faire

¹ Saint Augustin, *Ep.* XLIII, LIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159 et 195).
Saint Augustin, *Contra litteras Petilianæ*, 92 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 322-332).
Pagi, *ann.* 316. XX.

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 1 (Ellies du Pin, p. 48).

³ Tillemont, *Donatistes*, art. XXVII; *Mémoires*, t. VI.

⁴ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 26 (Ellies du Pin, p. 22).

⁵ Saint Jérôme, *Chronique*, ann. 358 (Migne, *P. L.*, t. XXVII, p. 687).

⁶ Saint Jérôme, *De viris illustribus*, cap. xciii (Migne, *P. L.*, t. XXIII, p. 695).

⁷ Traduction donnée par Tillemont, *Donatistes*, art. XXVII; *Mémoires*, t. VI.

considérer comme une divinité ¹. La vérité est que le respect et l'admiration de ses sectateurs allaient jusqu'à la vénération. Après sa mort, ils l'appelèrent un homme de sainte mémoire, lui attribuèrent la gloire du martyr et prétendirent qu'il avait fait des miracles. Son éloquence et ses écrits augmentèrent beaucoup le nombre de ses adeptes ².

Si, après la sentence de Constantin, un certain nombre d'évêques, d'ecclésiastiques et de fidèles se réunirent à l'Église catholique, d'autres, en plus grand nombre, firent adhésion au schisme qui devint, de plus en plus, la religion de la plus grande partie de l'Afrique ³. Au temps de saint Optat, les catholiques y étaient réduits à n'être qu'une faible minorité ⁴.

Il est à remarquer que les donatistes ne firent de la propagande que parmi les Africains. Leur schisme ne cessa jamais d'être un mouvement local. Ils eurent, il est vrai, deux ou trois évêchés en Europe. Mais ces évêchés ne furent établis que dans des endroits où il y avait de petites colonies d'Africains, en dehors desquelles ils ne cherchèrent pas à étendre leur influence ⁵. Un de ces évêchés était en Espagne, dans les domaines d'une dame de ce pays et pour ces domaines seulement; l'autre était à Rome, où la colonie africaine était relativement nombreuse. Les titulaires de ces évêchés étaient toujours Africains. Ils arrivaient tout ordonnés, ou des évêques de leur pays venaient exprès pour les ordonner ⁶.

Loin de faire de la propagande, ils cachaient leur petite Église. Aux environs de Rome, ils avaient installé des gradins dans une caverne. C'était là qu'ils rassemblaient leurs fidèles. D'où vint le surnom de Montagnards, sous lequel les Romains désignaient les donatistes ⁷. Le premier de ces évêques schismatiques à Rome fut un certain Victor de Garbe. A Victor succéda Boniface; à Boniface, Encolpius, et à Encolpius, Macrobe ⁸.

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 3 (Ellies du Pin, p. 51).

² Tillemont, *Donatistes*, art. XXVII; *Mémoires*, t. VI.

³ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 5 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 40).

⁴ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, lib. III et VII.

⁵ Tillemont, *Donatistes*, art. XXXVI; *Mémoires*, t. VI.

⁶ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 4 (Ellies du Pin, p. 29).

⁷ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 4 (Ellies du Pin, p. 30).

⁸ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 4 (Ellies du Pin, p. 30).

Ce Macrobe paraît avoir été un personnage d'une grande valeur, qui brilla dans son parti, comme il avait brillé, avant le schisme, dans le clergé d'Afrique. Il avait écrit un ouvrage de morale plein d'instructions utiles ¹. Après Macrobe, on trouve encore, dans saint Optat, les noms de Lucien et de Claudien ².

Pendant les années qui suivirent le jugement prononcé à Milan, les donatistes furent inquiétés. Il y a du moins lieu de le croire, car ils se plaignaient d'avoir été maltraités par Ursacius et Zénophilus et disaient que durant l'administration d'Ursacius, on avait répandu le sang de beaucoup de chrétiens ³. On voit, d'autre part, que Silvain, évêque donatiste de Cirta, fut exilé, pour avoir refusé de communiquer avec ces deux magistrats qui persécutaient son parti. Enfin, les donatistes mettaient Ursacius au nombre de ceux qui les avaient persécutés et qui tous avaient, disaient-ils, péri misérablement ⁴. Or, Ursacius et Zénophilus étaient magistrats en Afrique vers la fin de l'année 320. On a, en effet, les actes d'une instruction à laquelle Zénophilus présida, et ces actes sont datés des ides de décembre, Constantin le Grand, Auguste, et Constantin le Jeune, César, étant consuls, c'est-à-dire du 13 décembre 320 ⁵.

A défaut d'autres renseignements, les actes auxquels il est fait ici allusion suffiraient pour établir l'existence des poursuites exercées, à cette époque, contre les donatistes. Ils contiennent, en effet, le procès-verbal d'un interrogatoire de témoins, dans un procès dirigé contre Silvain, celui-là même que le concile de Cirta avait sacré évêque. Nous avons eu occasion de citer cet interrogatoire à propos du concile de Cirta et de l'élection de Majorinus. Les témoignages reçus par Zénophilus portent principalement sur les faits relatifs à ces deux événements et sur la conduite de Silvain pendant la persécution de Dioclétien. Le principal témoin à charge est un certain Nundinarius. Il avait été diacre de Silvain. Silvain ayant dégradé et excommunié ce Nundinarius, ce

¹ Gennadius, *De scriptoribus ecclesiasticis*, V (Migne, P. L., t. LVIII, p. 1063).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 4 (Ellies du Pin, p. 30).

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 10 (Ellies du Pin, p. 65).

⁴ Saint Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 92 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 324).

⁵ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 14, et *Monumenta vetera* (Ellies du Pin, p. 12 et p. 261). Baronius, *ann.* 303, X. Pagi, *ann.* 306, XXVII, XXVIII.

dernier, qui se plaignait d'avoir été lapidé, résolut de se venger et commença par adresser aux évêques une protestation pleine d'accusations contre Silvain. Les évêques essayèrent en vain d'assoupir cette scandaleuse affaire en ménageant une réconciliation et Nundinarius, poursuivant sa vengeance, finit par porter ses accusations devant les magistrats ¹. On ne connaît point la fin de ce procès. Il se termina, il y a lieu de le croire, par la condamnation et l'exil de Silvain. On sait, en effet, que cet évêque fut exilé ². Il ne l'était évidemment pas avant 320, puisqu'on instruisait alors son procès; et il ne put l'être à une époque postérieure, car, dès l'année suivante, il fut gracié en même temps que ses coreligionnaires condamnés à Milan. Les donatistes ayant adressé une requête en grâce à l'empereur, celui-ci crut ne pas devoir la repousser et y répondit par un rescrit favorable. Ce rescrit fut adressé à Verinus, vicaire en Afrique, le 5 mai de l'année 321 ³.

Ce fut peut-être la première de ces nombreuses amnisties que Constantin publia, au moment qu'il préparait la guerre contre Licinius. Il voulait à tout prix faire montre de générosité, afin de s'attirer toutes les sympathies, dans les provinces soumises à son rival. Cette amnistie fut dictée par la même pensée qui, l'année suivante, fit promulguer une loi en faveur des débiteurs du fisc, puis une loi en faveur des esclaves, datée du 20 ou 21 juin 322. Cette dernière loi ordonne que si on dispute la liberté à un homme qui en jouit et s'il ne se trouve personne pour le défendre, comme les lois romaines l'exigeaient, on fera des proclamations et des affiches pour exhorter, et pour contraindre même, ceux qui auraient connaissance de son état, à le défendre. Si, après avoir été condamné, faute d'avoir trouvé un défenseur, cet homme en trouve un, il devra être de nouveau admis à prouver sa liberté; et, dans le cas où il en ferait la preuve, celui qui se l'est fait adjuger comme esclave perdra,

¹ Saint Optat, *Monumenta vetera; Gesta Purgationis Caeciliani et Felicis* (Ellies du Pin, p. 255-259). Saint Augustin, *Ep.* XLIII, LIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159 et 195). Saint Augustin, *Contra litteras Petilianis*, I, 21; III, 57, 58 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 256 et 386-387).

² Baronius, *ann.* 306, XXXIX. Tillemont, *Donatistes*, art. XLI; *Mémoires*, t. VI.

³ Saint Augustin, *Post collationem*, 23 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 687). Baronius, *ann.* 321, II. Pagi, *ann.* 321, II-III.

pour peine de son injuste poursuite, un autre esclave. Enfin, une loi publiée à Rome le 30 octobre 322, à la veille de la guerre, accorde une amnistie générale à tous les criminels, à la réserve des empoisonneurs, des homicides et des adultères. Ces mesures avaient pour but de mettre dans le parti de Constantin tous ceux qui, dans les provinces de Licinius, avaient sujet de craindre les lois. Avant d'en venir à flatter les criminels, il voulut donner aux sectes chrétiennes qui s'agitaient en Orient l'espoir de la plus complète liberté. La défaite de Licinius le rendit maître de l'Orient vers la fin de 323 ¹. Les disputes qu'y provoquait l'hérésie d'Arius absorbèrent son attention. Il négligea les affaires des chrétiens d'Afrique ; et les donatistes ne furent point inquiétés pendant les dernières années de son règne.

Il mourut le 22 mai 337. Deux ans avant sa mort, il avait fait le partage de ses provinces, sans abandonner la direction suprême. Ses trois fils étaient déjà Césars ; à l'aîné, Constantin II, il assigna l'Espagne, la Gaule et la Bretagne ; au second, Constance II, l'Asie, la Syrie et l'Égypte ; au plus jeune, Constant, l'Italie, l'Afrique et l'Illyrie : de la Thrace, de la Macédoine et de l'Achaïe, il fit un royaume pour son neveu, le César Dalmace. Hannibalien eut le Pont, la Cappadoce et la Petite Arménie, avec le titre de roi. Le César Dalmace et le roi Hannibalien furent égorgés dans le palais, à Constantinople, au commencement de septembre de la même année 337, lors du massacre des princes de la ligne collatérale des Flavieus. Le 9 septembre, les fils de Constantin prirent le titre d'Auguste, et, l'année suivante, ils se réunirent à Sirmium pour procéder entre eux au partage définitif de l'Empire. Ils conservèrent les provinces qu'ils gouvernaient déjà du vivant de leur père. Quant à celles qui formaient les royaumes du César Dalmace et du roi Hannibalien, elles furent partagées entre Constance et Constantin II. Constantin II obtint en outre le nord-ouest de l'Afrique qui, d'abord, avait été comprise tout entière dans le lot de Constant ². Mais la paix ne fut pas de longue durée entre ces trois princes, auxquels on avait dressé des statues avec l'inscription « aux frères

¹ Paul Allard. *Persécution de Dioclétien*, t. II, chap. xi, p. 319.

² Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV ; l'Empereur Constance, art. II, p. 317-318. Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVIII (t. VII, p. 272).

qui s'aiment ¹. » Dès l'année 340, Constantin, voyant que Constance, engagé dans une guerre redoutable contre les Perses, se trouvait dans l'impossibilité d'intervenir en Occident, profita de cette circonstance pour chercher querelle et déclarer la guerre à Constant, à propos de la délimitation de leurs possessions en Afrique. Cette guerre se termina près d'Aquilée, par la défaite et la mort de Constantin. Constant devint ainsi seul maître de l'Occident et de l'Afrique ².

A cette époque, l'arianisme prédominait en Orient, tandis que l'Occident demeurait orthodoxe. Constant fut donc le protecteur nécessaire des catholiques. Quand Athanase, chassé d'Alexandrie, se réfugia dans ses États, il le prit sous sa protection et fit assembler un concile dans la ville de Sardique, en Illyrie. Trente-six évêques d'Afrique y assistèrent. Parmi eux se trouvait Gratus, alors évêque de Carthage ³. Tous étaient catholiques ; car les évêques donatistes n'étaient point appelés dans les conciles, n'étant pas considérés comme membres de l'Église chrétienne. Mais, en Afrique, les évêques catholiques voyaient diminuer de jour en jour le nombre de leurs fidèles. Le parti de Donat semblait devoir triompher complètement, si le pouvoir impérial continuait à user de tolérance à son égard. Les évêques catholiques, menacés de se voir expulsés de leurs églises, malgré les décisions qui avaient reconnu leur légitimité, furent réduits à réclamer la protection de l'Empereur. Ils le firent, semble-t-il, avec cette ardeur extrême qui se manifestait en toute circonstance dans ce pays d'Afrique où, suivant l'exacte expression d'un historien, les esprits avaient tant de peine à se tenir en équilibre, où les âmes paraissaient montées à un ton plus haut qu'ailleurs ⁴. Ils mirent tant d'insistance dans leurs démarches, qu'au concile de Sardique, l'évêque Osius demanda, au nom du souverain, un règlement pour défendre aux évêques d'aller à la cour aussi souvent que le faisaient principalement ceux d'Afrique qui sont, est-il dit, continuellement à importuner

¹ Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV; l'Empereur Constance, art. II, p. 317. Duruy, *Hist. des Romains* (t. VII, p. 272).

² *Ibid.*

³ Tillemont, *Donatistes*, art. XLIV; *Mémoires*, t. VI.

⁴ Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, ch. XI, p. 274, et t. I, ch. III, p. 190.

l'Empereur de leurs requêtes inutiles ¹. Malgré le règlement demandé par Osius, il y a lieu de croire que les Africains venus à Sardique profitèrent de cette occasion pour aller trouver l'Empereur et pour renouveler leurs plaintes et leurs demandes de secours. Ce fut, en effet, peu après ce concile que le pouvoir impérial se décida à agir avec vigueur ².

Tant qu'avaient duré les compétitions entre Constantin II et Constant, ce dernier, qui régnait sur la plus grande partie de l'Afrique, ne se souciait pas d'indisposer contre lui un nombre considérable de ses sujets. Les inquiéter à propos de leurs disputes religieuses, c'eût été les pousser dans le parti de son rival. Il leur avait donc laissé pleine liberté. Mais, après la mort de Constantin II, il n'eut plus aucune raison pour ménager les Africains et son intérêt politique fut de donner des gages aux catholiques. Ceux-ci dominaient en Occident, et le prince qui régnait sur cette partie de l'Empire avait à compter avec eux. De plus, ils étaient opprimés dans l'Orient que l'arianisme avait partout envahi. Se poser en protecteur de la foi catholique, c'était, pour Constant, un moyen de se créer des alliés dans les États de son frère. On avait vu, dès l'année 338, Constantin II s'essayer à ce rôle, lorsqu'il proposa le rappel des évêques exilés, qui tous appartenaient aux États de Constance, et lorsqu'il chargea saint Athanase de porter aux Alexandrins une lettre qu'il leur adressa au moment où, grâce à lui, le plus grand adversaire de l'arianisme retournait parmi eux ³. La politique que Constantin le Grand avait suivie, avant sa victoire sur Licinius, était imposée de nouveau, par les circonstances, à ceux de ses fils qui régnaient en Occident. Le partage de l'Empire entre les fils de Constantin avait replacé le monde romain dans la situation où il s'était trouvé trente ans auparavant. Constantin, dit un historien, avait laissé à ses fils l'exemple de sa vie qui leur conseillait l'ambition et la guerre civile, avec bien plus de force que son testament ne leur conseillait la modération et la paix ⁴.

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. XLIV; *Mémoires*, t. VI.

² Baronius, *ann.* 348, XIX.

³ Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVIII (t. VII, p. 273). Tillemont, *Saint Athanase*, art. XXXI; *Mémoires*, t. VIII, p. 69.

⁴ Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVII (t. VII, p. 212).

Ce qu'avait fait Constantin II, Constant le fit à son tour. Lui aussi, désireux de s'attacher les catholiques, résolut de leur donner satisfaction dans ses États. Il envoya donc en Afrique Paul et Macaire, avec mission d'y travailler à l'extinction du schisme. Ces deux personnages étaient apparemment chrétiens; car le concile de Carthage les appelle des serviteurs de Dieu et l'on voit, dans saint Optat, qu'ils assistaient au sacrifice, dans les églises chrétiennes ¹. Constant espéra arriver à ses fins, en usant d'adresse et de corruption. Il recommanda à Paul et à Macaire de ne point avoir d'abord recours à la violence, de ne pas même déclarer le but de leur mission et de se présenter comme chargés uniquement de distribuer, au nom de l'Empereur, dans toutes les Églises, des ornements pour les maisons de Dieu, pour les pauvres, des aumônes si abondantes qu'elles étaient, dit saint Optat, presque des trésors ². En distribuant ces trésors, les envoyés impériaux devaient exhorter les dissidents à abandonner le schisme ³. On espérait que, pour avoir part à ces générosités, les évêques et leurs fidèles se laisseraient convaincre. Car, naturellement, où les exhortations n'étaient pas écoutées, les distributions n'avaient pas lieu.

Ce fut précisément ce qui advint à Carthage. Paul et Macaire y allèrent trouver Donat, qui reçut fort mal leurs avances. Avec son emportement ordinaire, dit saint Optat, avec l'irritation naturelle chez un homme froissé de ce qu'on l'avait cru capable de se laisser corrompre, serait-il peut-être plus juste de dire, puisque ses adversaires eux-mêmes reconnaissent l'élévation de son caractère, il répondit: « Qu'y a-t-il de commun entre l'Empereur et l'Église? » Il repoussa, avec des paroles outrageantes, s'il faut en croire saint Optat, les présents qu'on lui offrait ⁴. Puis, quand les envoyés impériaux lui dirent qu'ils s'en allaient par les provinces distribuer les libéralités de l'empereur à ceux qui les voudraient recevoir, Donat leur répondit qu'il les avait déjà prévenus et qu'il avait écrit partout, afin qu'en aucun endroit les aumônes apportées ne fussent distribuées aux pauvres ⁵.

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 12 (Ellies du Pin, p. 67).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 1-4 (Ellies du Pin, p. 48, 51, 56).

³ *Ibid.*

⁴ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 3 (Ellies du Pin, p. 51).

⁵ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 3 (Ellies du Pin, p. 52).

Paul et Macaire n'en allèrent pas moins porter partout leur argent et leurs exhortations ¹. Ils agissaient apparemment ensemble ; mais, assez souvent, Macaire est nommé seul ². On ne dit pas s'ils obtinrent quelque succès. Il est certain toutefois que, dans la province proconsulaire, ils n'eurent à craindre aucune violence ; car ils la parcoururent sans escorte militaire ³. Il n'en fut pas de même ailleurs. Lorsqu'ils approchèrent de Bagai en Numidie, les donatistes de cette province, particulièrement nombreux et ardents, commencèrent à s'agiter ⁴. L'évêque de Bagaia qui, comme le chef de sa secte, s'appelait Donat, prit l'initiative du mouvement. Résolu de faire obstacle à l'extinction du schisme et de faire échec aux envoyés de l'Empereur, il envoya des gens dans les villages voisins et dans tous les lieux où se tenaient des marchés, pour provoquer un immense rassemblement dans la ville. On y vit bientôt arriver plusieurs milliers de gens du peuple, surexcités et n'attendant qu'une occasion pour donner libre cours à leur fureur. On avait préparé des vivres pour cette multitude, dans la basilique transformée en une sorte de grenier public ⁵. Donat alla jusqu'à faire appel à des troupes d'hommes qui, sous le nom de circoncellions, jetaient, depuis quelque temps, la terreur dans le pays ⁶.

On avait vu dans les Gaules, au temps de Dioclétien, des troupes d'esclaves fugitifs, de colons pressurés par leurs maîtres, de débiteurs insolubles et de paysans sans feu ni lieu courir le pays, sous le nom de bagaudes, saccageant, tuant et brûlant. La révolte de ces malheureux, que la misère poussait au désespoir, avait fini par être une insurrection formidable. Nombreux, au point de composer une armée et de se donner deux Césars, Ælianus et Amandus, ils s'étaient retranchés au confluent de la Seine et de la Marne, qu'ils avaient fortifié par de larges fossés, dont le nom de Saint-Maur-les-Fossés rappelle encore le souvenir. Ils s'y étaient maintenus et avaient continué leurs ravages, jusqu'au jour où, après de nombreux combats, Maxi-

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 3 (Ellies du Pin, p. 52).

² Tillemont, *Donatistes*, art. XLV ; *Mémoires*, t. VI.

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 56).

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

mien avait réussi à les détruire ¹. Un mouvement semblable à celui des bagaudes commençait à se produire en Afrique.

On y voyait, dit saint Optat, des troupes d'hommes qui couraient partout le pays, sous la conduite d'Axido et de Fasir qu'ils qualifiaient les capitaines des saints. Personne ne pouvait demeurer en sûreté dans ses terres. Les reconnaissances signées par les débiteurs avaient perdu toute force, car aucun créancier n'avait la liberté d'en exiger le paiement. Si quelqu'un essayait de se prévaloir de son titre, aussitôt une lettre de menaces, envoyée par ceux qui s'intitulaient les chefs des saints, lui imposait silence. Tardait-il à obéir à leurs injonctions ? En un moment, accourait une multitude insensée dont l'approche suffisait à jeter la terreur ; le malheureux créancier se trouvait environné de périls et réduit, pour échapper à la mort, à supplier humblement ceux qu'il avait obligés. Chacun se hâtait d'abandonner ses créances, même les plus importantes, considérant comme une bonne fortune de pouvoir se soustraire ainsi aux injures de ces misérables. On ne pouvait non plus cheminer en sûreté sur les routes. Des maîtres, arrachés de leurs voitures, se virent contraints de courir, comme des valets, devant leurs propres esclaves, assis à leur place. Par la fantaisie et la violence de ces perturbateurs, les conditions étaient renversées entre les maîtres et les esclaves ².

Les bandes, qui se livraient à ces excès, paraissent avoir été composées de paysans chrétiens que la misère et une folle exaltation religieuse poussaient à abandonner leurs champs. La plupart ne parlaient que le punique et ne comprenaient même pas le latin. Sans demeures fixes et vivant de brigandages, ils erraient dans les campagnes, autour des lieux habités, d'où leur vint le nom de circoncellions ou de circuiteurs ³. Tous appartenaient à la secte des donatistes ; et c'était au nom de la religion qu'ils s'insurgeaient contre l'ordre social. Ils étaient,

¹ Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 9 ; Dioclétien, art. IV. Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVI (édit in-8, t. VII, p. 6). Paul Allard, *Persécution de Dioclétien* (t. I, p. 16-35).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 56-57).

³ *Philustri Brixensis haeresiar. Liber*, 85 (Migne, *P. L.*, t. XII, p. 1197-1198). Saint Augustin, *de Haeresibus ad Quodvultdeum*, 69 (Migne, *P. L.*, t. XLII, p. 43). Saint Augustin, *Ep. C'VIII* (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 405). Saint Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 28 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 725)

disaient-ils, les soldats de Jésus-Christ, luttant contre le diable. Aussi s'appelaient-ils agonistiques ou combattants ¹. Ils faisaient profession de continence et se comparaient aux moines des catholiques ².

On ne sait à quel moment ces bandes commencèrent à se former. Mais saint Augustin dit que ce fut par la violence des circoncellions que les donatistes se maintinrent en possession de leurs églises, malgré les lois impériales qui les en privaient ³. Les rigueurs de Constantin auraient donc suscité les premières bandes de circoncellions ⁴. Cela expliquerait leur présence auprès des évêques schismatiques qu'elles accompagnaient, dit saint Augustin, pour leur faire honneur, criant : « Gloire à Dieu, » comme elles criaient « Gloire à Dieu, » quand elles répandaient le sang des hommes ⁵. Saint Augustin parle ici, en polémiste, de choses déjà anciennes à son époque. Les circoncellions sont pour lui un argument destiné à montrer ce qu'il y eut d'odieux dans les agissements de ses adversaires. Il ne distingue pas les dates et pense que les bandes de circoncellions ont commis de tout temps les horreurs dont elles se rendirent coupables lorsqu'elles furent traquées. Mais on ne constate pas l'effusion du sang en Afrique, avant le jour où celui des circoncellions fut versé par les soldats.

Ce qui est vrai, c'est que ces bandes, qui d'abord avaient peut-être accompagné les évêques donatistes et empêché, par leurs manifestations menaçantes, les catholiques d'enlever aux schismatiques leurs églises, ne tardèrent point à devenir insupportables à tout le monde, aux schismatiques comme aux catholiques. On voit même que ce furent les évêques schismatiques qui ne tardèrent pas à se plaindre. Ils écrivirent au comte Taurinus que l'Église était impuissante à ramener au bien de pareils

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4. Saint Augustin, *In Psalmum 132* (Migne, *P. L.*, t. XXXVI-XXXVII, p. 1732).

² Saint Augustin, *In Psalmum 132* (Migne, *P. L.*, t. XXXVI-XXXVII, p. 1732).

³ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, lib. I, cap. XI (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 46-47).

⁴ Tillemont, *Donatistes*, art. XL ; *Mémoires*. t. VI.

⁵ On a trouvé le cri de ralliement des circoncellions, *Deo laudes*, gravé sur deux stèles ou plutôt deux pilastres, découverts à Khenchela, l'antique Mascula (Aug. Audollent, *Mission épigraphique en Algérie*, dans les *Mélanges de l'École française de Rome*, 1890, p. 310). Voir encore De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 174 et pl. XII ; 1880, p. 76 et pl. IV ; et II. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, 1904, t. I, p. 351-352.

hommes et le supplièrent de les faire rentrer dans le devoir. Ce fut en conséquence des lettres de ces évêques que le comte Taurinus envoya des soldats dans les marchés où les circoncellions avaient coutume de se livrer à leurs désordres. Ces soldats en tuèrent un certain nombre ; beaucoup furent décapités dans une localité de la Numidie, nommée Octavum. On peut encore compter, dit saint Optat qui rapporte ce fait, combien il y en eut de massacrés, par le nombre des autels ou des tables blanches qui furent mises sur leurs tombeaux ¹, car ils étaient populaires. Le petit peuple les considérait comme les défenseurs des opprimés. Il applaudissait en secret aux tentatives d'une révolution sociale qu'il était tout disposé à confondre avec le christianisme. Il est à remarquer, à ce propos, que le donatisme a commencé le jour où le clergé orthodoxe est devenu l'allié et le protégé des Empereurs. Évidemment, une partie du peuple chrétien voyait dans le christianisme la promesse d'un ordre social nouveau et considéra comme une trahison le fait de s'accommoder de l'organisation sociale représentée par l'Empereur. Les prêtres orthodoxes passaient pour être des traditeurs, non seulement parce que certains d'entre eux avaient livré des objets sacrés, mais parce que tous semblaient livrer la religion elle-même, telle que ces chrétiens la comprenaient. D'autre part, le pouvoir impérial protégeait et cherchait à faire triompher l'Église orthodoxe, parce qu'elle était, au moins en Occident, la seule Église chrétienne avec laquelle il pût s'entendre. Le sentiment qui poussait de malheureux exaltés à vivre en lutte ouverte contre la société n'était pas étranger à une partie de la population. Ce fait explique les honneurs rendus à la mémoire de ceux que firent périr les soldats du comte Taurinus. Quelques-uns d'entre eux furent même ensevelis d'abord dans les basiliques. Mais les évêques donatistes s'y opposèrent. Dans un lieu appelé Subbulum, le prêtre, nommé Clarus, fut contraint par son évêque de déterrer ceux de ces gens qu'on avait inhumés dans son église ². Malgré les exécutions ordonnées par le comte Taurinus, les circoncellions n'avaient cessé de croître en force et en nombre ³.

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 57).

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

En les groupant autour de lui, pour les opposer à Macaire, Donat de Bagai préparait des violences qui ne tardèrent point à se produire ¹. Paul et Macaire, qui portaient avec eux de véritables trésors destinés aux dons qu'ils avaient mission de distribuer aux pauvres, craignirent d'être attaqués et se décidèrent à demander une escorte au comte Silvestre, non pour faire violence à personne, mais pour se protéger. Ce fut par suite des dispositions de Donat qu'on commença à voir paraître des soldats en armes.

Lorsque parurent les cavaliers qui précédaient l'escorte des envoyés de l'Empereur, leurs chevaux furent entourés et saisis. Ils furent obligés de faire retraite. Cette injure exaspéra les soldats. Leurs officiers furent impuissants à les contenir. Il s'ensuivit une mêlée dans laquelle des donatistes furent massacrés. De ce nombre furent Donat et Marculus ². Marculus était évêque et saint Augustin nous donne lieu de croire que le Donat dont il est ici question n'est autre que l'évêque de Bagai, celui-là même qui avait préparé la résistance ³. Ces deux premiers martyrs du donatisme ne périrent pas dans la lutte, mais furent livrés au supplice, par représailles. Les donatistes racontaient en effet, dit saint Augustin, qu'ils avaient été précipités, Marculus du haut d'un rocher, et Donat, dans un puits ⁴.

Les catholiques, que leurs adversaires rendaient responsables de leur mort, se disculpaient, au temps de saint Augustin, en prétendant qu'ils s'étaient précipités eux-mêmes; ce que saint Augustin trouve très probable, sans pourtant oser l'assurer ⁵. On a l'histoire de la mort de Marculus écrite, peu de temps après l'événement, par un donatiste. Cette histoire porte qu'après avoir étudié les lettres et avoir été, ce semble, quelque temps dans le barreau, Marculus passa à l'état ecclésiastique et fut fait évêque. Macaire et Paul, que l'auteur appelle des bêtes cruelles, ayant été envoyés par l'empereur Constant pour obliger le peuple chrétien à entrer dans l'union des traditeurs, on

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 57).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 6 (Ellies du Pin, p. 60).

³ Saint Augustin, *In Joannis Evangelium tractatus*, XI, 15 (Migne, *P. L.*, t. XXXIV, p. 1483).

⁴ Saint Augustin, *In Joannis Evangelium*, XI, 15 (Migne, *P. L.*, t. XXXIV, p. 1483).

⁵ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 49 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 526).

employa, dans ce but, la force armée. Cet auteur avoue cependant que Macaire ne travailla, dans les autres provinces, à procurer cette union que par adresse ; et il ne l'accuse d'avoir employé la violence que dans la Numidie. Il prétend que le concile des prélats donatistes ayant député à Macaire dix évêques, dont l'un était Marculus, ceux-ci rencontrèrent, en un lieu nommé Végesele, les envoyés de l'empereur qui les firent aussitôt dépouiller et lier à des colonnes. Marculus fut, dit-il, fustigé, mené en diverses villes de la Numidie, à la suite de Macaire, puis enfermé, pendant quatre jours, dans un château nommé Nova-Petra, et enfin précipité du haut d'une roche voisine de ce château, le dimanche, au point du jour, sur la fin de novembre ¹.

La répression violente continua après la mort de Donat et de Marculus. Il y eut d'autres victimes, même hors de la Numidie, et saint Optat avoue que l'on agit durement ². Un écrivain, nommé Macrobe, que l'on croit avoir été le même personnage qui fut évêque donatiste à Rome ³, rapporte, dans un fragment qui est parvenu jusqu'à nous, le fait suivant qui se passa, dit-il, dans la juridiction du proconsul, c'est-à-dire dans la province de Carthage, et dont il semble avoir été témoin ⁴. Maximianus, qui était de la secte de Donat, y fut battu avec des lanières plombées et avec des verges. Un autre donatiste, Isaac, présent à ce supplice, ne peut se retenir de s'écrier : « Venez, traitres de traîtres, venez nous vanter maintenant la folie de votre unité. » Le proconsul le fit aussitôt saisir et lui fit infliger le même châtiment qu'à Maximianus. Tous les deux furent ensuite jetés en prison, où Isaac mourut le 15 août. Le lendemain, le proconsul ne permit pas de donner la sépulture à Isaac. Il fit porter son corps sur un navire, fit embarquer également Maximianus qui vivait encore, et les fit jeter à la mer. Le flot apporta leurs cadavres sur le rivage, où ils furent trouvés au bout de six jours. On les enterra solennellement comme des martyrs.

Ce fut aussi comme des martyrs que furent honorés tous ceux

¹ *Passion de Marculus* (édit. Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, p. 302 et suiv.).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 10 (Ellies du Pin, p. 64).

³ Tillemont, *Donatistes*, art. XLVIII ; *Mémoires*, t. VI.

⁴ *Passio Maximiani et Isaac Donatistarum* (Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, p. 308-313).

qui périrent victimes des rigueurs exercées par Macaire. La mémoire de Donat et de Marculus devint même bientôt l'objet d'un culte particulièrement cher au peuple donatiste. On jurait par leur nom, comme par la chose la plus sacrée ; et dans la conférence de Carthage, en 411, soixante-deux ans plus tard, Dativus, alors évêque de Nova-Petra, se vantait de n'avoir point d'adversaire catholique dans sa ville, parce que, disait-il, là est le vénérable Marculus, dont Dieu vengera le sang au grand jour du jugement ¹. Le culte rendu à Donat et à Marculus était si populaire en Afrique, que des martyrologes catholiques les ont mis au nombre des martyrs honorés par l'Église ². On ne connaît point par leurs noms les autres victimes de la persécution ordonnée par Paul et Macaire, mais saint Optat lui-même nous apprend que les évêques donatistes furent obligés de fuir avec leur clergé ; que ceux d'entre eux qui s'obstinèrent à demeurer dans leurs églises furent saisis et exilés au loin ³. Ailleurs, dans un passage où l'on reconnaît qu'il entend parler du règne de Constant ⁴, saint Optat s'écrie encore, s'adressant aux donatistes : « Les chefs de votre faction étaient enfermés dans les lieux où leur obstination les avait fait reléguer ; la paix, si chère à Dieu, régnait ainsi parmi tous les peuples. Vous seuls étiez dans la tristesse, avec le diable. Il demeurait caché dans ses temples païens ; vous étiez bannis dans les pays étrangers ⁵. »

Donat, l'évêque de Carthage, le véritable chef de la secte, ne fut pas épargné. On n'hésita point à se débarrasser d'un si redoutable adversaire. Il fut banni comme les autres. Saint Jérôme nous l'apprend dans sa Chronique. Mais par suite d'une erreur évidente de date, il place son exil en 355 ⁶. On ne sait ni où il fut déporté ni à quelle époque il mourut. Il est certain qu'il mourut loin de Carthage ; car, dit saint Optat, ce que dit le prophète du Prince de Tyr, qu'il ne mourrait point dans le pays,

¹ *Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, n° CLXXXVII (Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, p. 433. Baluzius, *Novu conciliorum collectio*, c. 1, § 187, p. 505).

² Saint Augustin, *In Joannis Evangelium tractatus*, XI, 15 (Migne, *P. L.*, t. XXXIV, p. 1483).

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 59).

⁴ Tillemont, *Donatistes*, art. XLIX ; *Mémoires*, t. VI.

⁵ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 15 (Ellies du Pin, p. 36).

⁶ Baronius, ann. 348. Tillemont, *Donatistes*, art. XLIX ; *Mémoires*, t. VI.

fut vérifié en lui ¹. Il est certain aussi qu'il avait cessé de vivre quand Julien rendit la liberté de conscience aux donatistes, puisque ce fut son successeur, Parménianus, qui vint alors occuper le siège de Carthage. Ce Parménianus semble avoir été Gaulois ou Espagnol. Il ne fut sacré évêque apparemment que lors du retour des exilés ².

Après avoir pacifié l'Afrique, en apparence, par ces exécutions, Paul et Macaire retournèrent à Carthage, où une fête solennelle fut célébrée dans la principale basilique. Les deux commissaires impériaux assistèrent à cette cérémonie. Mais un grand nombre de chrétiens s'abstinrent de s'y rendre, parce que les donatistes avaient fait courir le bruit qu'au moment où l'autel serait préparé pour le sacrifice, on y placerait une image profane, apportée par Paul et par Macaire ³. Il s'agissait sans doute de la statue de l'Empereur. Il semble que les catholiques avaient voulu admettre la coutume d'élever sur l'autel l'effigie du souverain ⁴. Un concile des évêques africains fut ensuite réuni à Carthage, sous la présidence de Gratus, pour régler les questions de discipline qui intéressaient leurs Églises. Ce concile se tint apparemment en l'année 349 ⁵.

Il y a lieu de croire que quelques évêques donatistes n'eurent point la constance de préférer l'exil à la soumission. Saint Augustin remarque, en effet, que certaines Églises donatistes, qui avaient été converties par la terreur, s'étaient maintenues depuis avec beaucoup de fidélité dans la foi catholique ⁶. Et dans le concile de Carthage, on voit qu'un certain Optantius ayant abandonné le schisme, Antigonus, évêque de Madaura en Numidie, avait fait avec lui une convention, signée de l'un et de l'autre, par laquelle ils divisaient entre eux le peuple de ce diocèse. Antigonus se plaint au concile que, nonobstant cet accord, Optantius s'occupait des peuples attribués à lui Antigonus, et usurpait sur eux une autorité à laquelle il n'avait pas droit ⁷.

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 3 (Ellies du Pin, p. 55).

² Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 7 ; III, 3 (Ellies du Pin, p. 33 et 55).

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 12 (Ellies du Pin, p. 67).

⁴ Baronius, *ann.* 348, XXXV.

⁵ Tillemont, *Donatistes*, art. LI ; *Mémoires*, t. VI.

⁶ Saint Augustin, *Ep.* XCIII, CLXXXV (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 321 et 792).

⁷ *Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, n° CXXVI (Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, p. 405, note 62).

Mais ces soumissions furent peu nombreuses. Loin de se rapprocher des catholiques, les donatistes conçurent une haine violente contre leurs persécuteurs.

Le clergé donatiste refusa d'avoir aucun rapport avec eux, soit par écrit, soit de vive voix. Il laissait sans réponse les lettres que lui adressaient ces pécheurs, comme il les appelait, leur refusait le baiser que l'on se donnait en se rencontrant et défendait à ses fidèles de les saluer ou de recevoir d'eux la moindre civilité ¹. Si quelque catholique se hasardait à pénétrer dans les églises que ces prêtres avaient pu se conserver par la terreur qu'inspiraient les circoncellions, ils le chassaient et peu s'en fallait qu'ils ne le battissent. Puis ils lavaient, avec de l'eau salée, le pavé où l'intrus avait marché ². Jamais ils n'adressaient la parole au peuple, sans mêler à leurs instructions des calomnies contre les catholiques ³. Ce fut un déluge de reproches, d'accusations et d'injures. Les donatistes épiaient la conduite du clergé catholique pour découvrir quelque sujet de scandale. Si quelque évêque, quelque ecclésiastique, quelque moine ou quelque religieux commettait une faute, on s'empressait de divulguer la chose et de dire que les autres étaient tout aussi coupables, quoiqu'on ne pût les faire tous connaître pour ce qu'ils étaient ⁴.

De leur côté, les catholiques n'avaient que trop occasion et ne négligeaient pas d'accuser les donatistes de fautes graves et de méfaits. Saint Augustin reproche à ses adversaires qu'on voit, auprès des tombeaux de leurs faux martyrs, des troupes de vagabonds, d'ivrognes des deux sexes, qui se mêlent ensemble pour se remplir de vin et se souiller de toutes sortes de crimes ⁵. « Ils comparent leur secte au pur froment, s'écrie-t-il; « mais si l'Afrique a été choisie pour renfermer le bon grain et « si tout le reste de la terre n'est rempli que de paille, d'où « viennent donc ces grandes troupes de circoncellions? D'où « vient ce grand nombre d'ivrognes et de débauchés? D'où vient

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, I, 4; IV, 1, 5 (Ellies du Pin, p. 4, 69, 71-72) Saint Augustin, *Ep.* XLIII, CV (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159 et 396).

² Saint Augustin, *Ep.* CVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 405, n° 9).

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, IV, 5 (Ellies du Pin, p. 72).

⁴ Saint Augustin, *Ep.* LXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 267 et suiv.).

⁵ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, III, 3 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 96).

« cette quantité infinie de filles de mauvaise vie? D'où vient qu'on ne voit que voleurs, qu'avares, qu'usuriers? » Ailleurs, saint Augustin accuse les donatistes de recevoir parmi eux, et même d'y attirer les ecclésiastiques qui enfreignent la discipline de l'Église. Il cite des exemples, comme celui d'un nommé Primus, dégradé du sous-diaconat; d'un jeune homme qui se fit rebaptiser, pour avoir la liberté de battre sa mère, ou même de la tuer; de Rusticianus, sous-diacre excommunié, qui trouva dans le parti de Donat la protection dont il avait besoin contre l'Église et contre ses créanciers; d'un autre diacre, également excommunié, qui avait été rebaptisé, lui aussi, et, peu de jours après, avait été tué en tentant de commettre, la nuit, quelque violence avec les circoncellions; de Splendonius, déposé du diaconat dans les Gaules, et néanmoins rebaptisé et fait prêtre par Pétilianus de Cirta, grand évêque schismatique, qui fut depuis contraint lui-même de le chasser¹. Les méfaits de tous genres dont les donatistes ne cessaient de se rendre coupables furent dénoncés publiquement par saint Augustin, dans un écrit adressé à une personne de leur secte qu'il chargeait de les notifier à son évêque, ajoutant que si cela ne suffisait pas, il les ferait signifier juridiquement à l'évêque lui-même². Naturellement, les écrits de polémique pleuvaient de part et d'autre. Ceux des donatistes ne nous sont pas parvenus. Nous savons seulement qu'un donatiste, du nom de Vitellius Afer, se distingua dans cette lutte³. Saint Optat d'abord, saint Augustin ensuite, furent les plus illustres défenseurs de la foi catholique.

La passion aveuglait tous les esprits; nul ne pouvait se défendre de quelque exagération. Saint Augustin reproche aux évêques donatistes, à ceux-là mêmes qui avaient la plus haute idée de leur vertu, de ne point oser se dire sans péché et de ne point se dispenser de frapper leur poitrine ou de demander pardon à Dieu de leurs péchés, en disant l'oraison dominicale⁴!

¹ Saint Augustin, *Ep.* XXXIV, XXXV, CVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 131, 134, 405). Saint Augustin, *Ep.* XXXV, CVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 134 et 417).

² Saint Augustin, *Ep.* XXXV (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 134).

³ Gennadius, *De Scriptoribus ecclesiasticis*, 4 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 1063).

⁴ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, II, 10 (Migne, *P. L.*, t. XI.III, p. 62 et suiv.).

L'humilité, tant recommandée, dont l'auteur des *Confessions* donne de si nombreux et si beaux exemples, devenait, à ses yeux, un crime chez ses adversaires. C'est ainsi que saint Augustin continuait la discussion à la fin du iv^e siècle et au commencement du v^e, avec l'amertume que de part et d'autre on y apporta dès l'origine. Les poursuites commencées par Paul et Macaire persistèrent après eux. Non seulement ceux qui avaient été exilés demeurèrent bannis, mais d'autres furent proscrits ¹.

Tandis que, dans leurs écrits, les deux partis s'injuriaient, les bandes de circoncellions devenaient plus nombreuses et plus violentes. Le traitement qui leur avait été infligé faisait paraître au peuple leurs représailles moins odieuses. Ces vagabonds semblaient, de plus en plus, des proscrits et des opprimés dignes de pitié ou même d'admiration. En tuant quelques-uns d'entre eux, on leur inspira l'étrange folie du martyr qui acheva de les faire passer pour des saints et attira dans leurs rangs une quantité de gens dont l'imagination avait soif de sacrifice. On les vit désirer, avec une folle ardeur, la mort et les supplices, pour acquérir la gloire du martyr. Ne trouvant point, à leur gré, l'occasion de mourir de la main des ennemis de leur foi, ils se détruisaient eux-mêmes dans d'horribles tourments. Ils se précipitaient du haut des rochers, se noyaient dans les rivières ou se jetaient dans le feu qu'eux-mêmes avaient allumé. Des troupes entières se tuaient ainsi, en se précipitant. « Il y a, dit saint Augustin, des précipices affreux devenus célèbres par les morts fréquentes que ces volontaires s'y sont données ². » Rarement on en voyait se pendre. C'était le seul supplice qu'ils s'épargnaient, par la raison que Judas s'était pendu après avoir livré Jésus-Christ et qu'ils ne voulaient rien avoir de commun avec des traditeurs ³. Il y eut même des femmes qui, mêlées à ces bandes, imitèrent leurs compagnons et se donnèrent la mort. Les évêques donatistes cherchèrent à mettre un frein à cette fureur. Ils ne purent même pas empêcher qu'on ne rendit aux cadavres de ces fanatiques les honneurs réservés aux martyrs et que le peuple ne célébrât tous les ans avec dévotion le jour

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 59).

² Saint Augustin, *Ep.* CLXXXV (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 792).

³ Tillemont, *Donatistes*, art. XXXVII; *Mémoires*, t. VI.

anniversaire de leurs suicides ¹. Théodoret nous apprend que ceux qui voulaient acquérir ainsi par une mort volontaire le titre de martyr avertissaient leurs compagnons, longtemps à l'avance, et se préparaient à jouer le rôle qu'ils ambitionnaient. Leurs compagnons avaient soin de les bien traiter et de leur apporter, dit cet auteur, toutes sortes de viandes, comme à des victimes que l'on engraisse ².

Ces fanatiques ne se tuaient eux-mêmes que quand ils ne parvenaient point à se faire massacrer. Toute occasion de se faire condamner à la peine capitale était pour eux une bonne fortune, trop rare à leur gré. Plus d'une fois, ils attaquèrent, le long des routes, des magistrats qui, accompagnés de leurs officiers, allaient rendre la justice, et les contraignirent de leur donner la mort, les menaçant de les tuer s'ils refusaient de leur procurer ce qu'ils appelaient la gloire du martyr ³. Un de ces magistrats trouva moyen de se tirer d'affaire, sans répandre le sang de ces malheureux. Il déclara qu'il allait faire trancher la tête à tous ceux qui lui barraient le passage. Ceux-ci s'empressèrent de se laisser lier les mains. Quand ils furent ainsi réduits à l'impuissance, le magistrat les abandonna en cet état et poursuivit sa route ⁴.

A défaut de magistrats, ils arrêtaient les passants, les sommant de choisir entre leur donner la mort ou mourir eux-mêmes ⁵. « Parmi tant de tristes narrations, dit Théodoret, j'en veux rapporter une assez plaisante. Une troupe de ces furieux rencontra un jeune homme d'esprit et de résolution. Ils lui présentèrent aussitôt une épée nue et lui commandèrent de la leur enfoncer dans le sein, s'il ne voulait en être percé lui-même. Il ne refusa pas de se prêter à leur fantaisie; mais il leur dit que quand il aurait tué les premiers, les autres pourraient bien changer d'avis et se jeter sur lui; qu'il fallait donc qu'ils se laissassent tous lier et que, cela fait, il les massacrerait. Ils y con-

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 6 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 106).

² Théodoret, *Haeret. fabul. compendium*, IV, 6 (Migne, P. G., t. LXXXIII, p. 423).

³ Saint Augustin, *Ep.* CLXXXV (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 792).

⁴ *Ibid.*

⁵ Théodoret, *Haeret. fabul. compendium*, IV, 6 (Migne, P. G., t. LXXXIII, p. 423). Saint Augustin, *de Haeresibus ad Quodvultdeum liber* (Migne, P. L., t. XLII, p. 43).

sentirent, se laissèrent lier, et quand ils furent ainsi hors d'état de nuire, il les fouetta et s'en alla ¹. » Quelquefois ils payaient des gens pour se faire martyriser ².

Toutes ces folies n'allaient pas sans de terribles violences. Les circoncellions n'étaient pas moins inhumains pour les autres que pour eux-mêmes. « C'était marcher, dit saint Augustin, au milieu de l'ombre de la mort que de les rencontrer. Il n'y avait point de brigands ni de bandits qui commissent les mêmes cruautés que ces furieux faisaient souffrir tous les jours aux catholiques. Ils portaient partout la terreur et troublaient ainsi non seulement la paix de l'Église, mais encore le repos public. Ils attaquaient la nuit les maisons des ecclésiastiques catholiques, les pillaient et en emportaient tout ce qu'ils y trouvaient. Quant aux gens, ils les brisaient à coups de bâton, les perçaient de leurs épées et les laissaient à demi morts. Ils inventèrent un nouveau genre de supplice dont on n'avait pas encore entendu parler. Au lieu d'aveugler leurs victimes en leur arrachant les yeux, ils aimaient mieux leur faire perdre la vue par des tourments prolongés. Ils s'avisèrent de délayer de la chaux avec du vinaigre et d'en couvrir les yeux de ceux qui tombaient entre leurs mains. D'abord ils n'avaient employé que de la chaux ; mais ayant appris que ceux qu'ils avaient ainsi traités avaient pu guérir, ils ajoutèrent du vinaigre ³. Ce n'était point aux clercs seuls qu'ils réservaient ces traitements barbares, les laïques étaient également exposés à voir leurs maisons brûlées et pillées. Lorsque les circoncellions se jetaient sur une habitation, ils n'y épargnaient rien ; après avoir tout enlevé, ils faisaient couler le vin et les autres liquides qui ne se pouvaient emporter. Dans les premiers temps de leurs brigandages, ces furieux ne s'armaient point d'épées, parce que Jésus en avait défendu l'usage à saint Pierre ; mais ils se servaient de bâtons noueux qu'ils appelaient des israélites. Ils ne tuaient pas sur le coup ; mais ils brisaient tellement un homme qu'il mourait après avoir longtemps souffert. Pour eux, c'était faire miséri-

¹ Théodoret, *Hæretic. fabul. compendium*, IV, 6 (Migne, *P. G.*, t. LXXXIII, p. 423).

² Saint Optat, *De schism. Donalist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 56).

³ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, cap. 42 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 521). Saint Augustin, *Ep.* III (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 424).

corde à quelqu'un que de lui donner un si bon coup qu'il en mourût tout de suite ¹. Du temps de saint Augustin, ils avaient ajouté à leurs bâtons des frondes, des haches, des pierres, des lances et des épées ². Ils pratiquaient avec acharnement la coutume de rebaptiser et forçaient souvent les gens à se soumettre à cet usage, par crainte de leurs violences ³.

Ainsi se manifestait par d'horribles désordres le caractère qu'avait pris, en se propageant dans le peuple de l'Afrique, le mouvement suscité par quelques clercs sans scrupules qui, pour satisfaire leurs ambitions et leurs rancunes, n'avaient pas hésité à se séparer de l'Église et qui, ne pouvant avoir légalement raison de leurs adversaires, s'étaient créé un parti dans les classes de la population hostiles à l'ordre politique et social. Une querelle entre ecclésiastiques, une simple question d'intérêts personnels, avait provoqué une vaste agitation révolutionnaire qui s'étendait à toute l'Afrique. Partout, le bas peuple s'était précipité dans le schisme que ne motivait même pas une doctrine quelconque, parce que l'Église catholique lui paraissait trahir sa cause, en s'accommodant de l'ordre de choses établi et en ne donnant pas satisfaction à ses espérances. Beaucoup de chrétiens, serviteurs la veille, se croyaient appelés à être les maîtres le lendemain. Le bouleversement des conditions sociales leur semblait la conséquence nécessaire de l'avènement du christianisme. Les premiers seront les derniers; telle devait, à leur sens, être désormais la loi en ce monde. Quand les plus exaltés d'entre eux, enrôlés dans les bandes de circoncellions, commettaient les pires attentats contre les personnes et les propriétés, ils préludaient, soldats du Christ, comme ils se qualifiaient, à l'insurrection qui devait, pensaient-ils, établir le royaume des saints sur les ruines de l'ancienne société, œuvre du diable. D'autre part, les donatistes, se trouvant en opposition avec le pouvoir impérial qui s'était prononcé en faveur de leurs adversaires, s'étaient acquis la sympathie de la population indigène non encore assimilée aux latins et toute disposée à s'insurger

¹ Saint Augustin, *Contra Gaudentium Donatistarum episcopum*, I, 28-29 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 725-726). Saint Augustin, *Enarratio in psalmum LIV* (Migne, *P. L.*, t. XXXVI-XXXVII, p. 645).

² Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 2 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 146).

³ Saint Augustin, *Ep. CXI* (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 421).

contre la domination romaine. Le donatisme s'était donc transformé en un mouvement de révolution sociale et de séparatisme. C'est pourquoi les Empereurs s'efforcèrent d'anéantir, par des mesures particulièrement rigoureuses, ce schisme dont ils considéraient les sectateurs comme des ennemis de l'Empire.

La situation en Afrique dura sans changement notable, les schismatiques demeurant proscrits ou dans l'état de révolte, pendant quatorze ans. Dans les derniers jours de l'année 361 ou dans les premiers mois de 362, Julien, devenu, par suite de la mort de Constance, maître de l'Empire, promulgua un édit qui rappelait de l'exil tous ceux que Constance avait bannis pour cause de religion et qui ordonnait la restitution de leurs biens confisqués ¹. Les donatistes qui avaient été proscrits non par Constance, mais par Constant, ne pouvaient se prévaloir de cet édit ². C'est pourquoi, en 362, ils adressèrent au nouveau souverain une requête que les catholiques leur ont reprochée comme un de leurs plus grands crimes, parce qu'ils y disaient, s'adressant à un apostat et à un païen, que la justice pouvait seule quelque chose sur son esprit ³. Dans cette requête, signée de Rogatianus, de Pontius, de Cassianus et des autres évêques et ecclésiastiques du parti de Donat, les schismatiques demandaient le rappel des exilés et la restitution des basiliques qui leur avaient été enlevées à l'époque de Macaire ⁴. Ils demandaient également que tout ce qui avait été fait à cette époque, sans rescrit de l'Empereur, fût aboli, et qu'en un mot, toutes choses fussent rétablies dans l'état où elles étaient avant l'intervention du pouvoir impérial ⁵. Julien leur répondit par un rescrit favorable qui fut notifié aux magistrats d'Afrique ⁶.

¹ *Œuvres de l'empereur Julien*, épîtres XXVI, aux Alexandrins, et LII, aux Bostréniens (édit. Teubner, vol. I, p. 515 et 559). Socrate, *Hist. eccl.*, III, 1 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 378). Rufin, *Hist. eccl.*, I, 27 (Migne, *P. L.*, t. XXI, p. 493) Tillemont, *Persécution de Julien l'Apostat*, art. III; *Mémoires*, t. VII. *Les Ariens*, art. CIII; *Mémoires*, t. VI. Paul Allard, *Julien l'Apostat*, t. II, p. 289.

² Paul Allard, *Julien l'Apostat*, t. II, p. 307.

³ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 16 (Ellies du Pin, p. 36-37). Saint Augustin, *Contra litteras Petilianæ*, II, 97 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 334). Baronius, *ann.* 362, CCLXI (date de la requête des Donatistes).

⁴ Saint Augustin, *Contra litteras Petilianæ*, II, 97 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 334). Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 16 (Ellies du Pin, p. 36-37).

⁵ Saint Augustin, *Contra litteras Petilianæ*, II, 97 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 334).

⁶ *Rescriptum Juliani imperatoris* (édit. Ellies du Pin, à la suite de l'ouvrage

L'amnistie accordée à ceux que Constance avait bannis eut pour effet le retour des principaux défenseurs de la foi catholique et mit les catholiques orthodoxes en état de résister aux ariens qui avaient paru demeurer les maîtres de l'Église, dans les dernières années du précédent empereur ¹. L'édit de Julien fut donc grandement avantageux à l'Église ². Mais ce n'était pas l'intérêt de l'Église que Julien, adversaire déclaré du christianisme, avait en vue et, à cette époque d'ardentes luttes, on ne croyait guère à des idées de tolérance. Deux historiens de l'histoire ecclésiastique pensent que Julien voulut s'acquérir de la popularité et rendre odieux le gouvernement de son prédécesseur, en montrant que, sous le règne de ce dernier, les affaires avaient été mal gérées ³. Un troisième dit que son but fut de détruire les chrétiens par leurs propres divisions, qu'il croyait devoir s'augmenter quand tous auraient la liberté de défendre leurs sentiments ⁴. Un contemporain et païen, Ammien Marcellin, dit à peu près la même chose en ces termes : « Il (Julien) convoqua au palais tous les évêques divisés entre eux de doctrine et les représentants des diverses sectes qui partageaient le peuple ; et leur signifia, bien qu'avec douceur, qu'il fallait que les disputes cessassent et que chacun pût sans crainte professer le culte de son choix. S'il se montrait si tolérant sur ce point, c'est qu'il comptait bien que la liberté multiplierait les schismes et que de la sorte il n'aurait pas l'unanimité contre lui, sachant, par expérience, que divisés sur le dogme, les chrétiens étaient les pires des bêtes féroces les uns pour les autres ⁵. » Ce n'est pas sans grande apparence de raison qu'on a attribué à Julien une intention parfaitement conforme à ses tendances et fort explicable, d'ailleurs, au point de vue politique.

de saint Optat, p. 314). La requête des Donatistes et le rescrit de Julien furent, dans la suite, affichés par ordre de l'empereur Honorius, qui se proposait de rendre les Donatistes odieux par cette publication qui attestait l'intervention de l'apostat en leur faveur. On a la loi faite à ce propos par Honorius (*Code Théodosien*, XVI, V, 37 ; édit. Haenel, p. 1545).

¹ Tillemont, *Persécution de Julien l'Apostat*, art III ; *Mémoires*, t. VII.

² Tillemont, *Les Ariens*, art. CIII ; *Mémoires*, t. VI.

³ Socrate, *Hist. eccl.*, III, 1 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 378). Rufin, *Hist. eccl.*, I, 27 (Migne, *P. L.*, t. XXI, p. 493).

⁴ Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 5 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 1227-1228).

⁵ *Ammien Marcellin*, XXII, 5. « Quod agebat ideo obstinate ut dissensiones augente licentia, non timeret unanimantem postea plebem. » La traduction donnée de ce passage est extraite de la collection Nisard, p. 170.

Empereur, il avait à maintenir l'indépendance du pouvoir impérial et il pouvait juger habile de laisser les chrétiens se neutraliser les uns les autres par leurs propres divisions, afin de les empêcher de constituer un parti assez puissant pour lui imposer sa volonté. Mais, quand ensuite il accorda aux donatistes le bénéfice de l'amnistie édictée en faveur de ceux que Constance avait bannis, eut-il la pensée d'introduire en Afrique un nouvel élément de désordre, sans rechercher si ce désordre ne s'étendrait pas à la société civile ¹? Doit-on considérer comme une preuve de son intention à cet égard le fait que les évêques donatistes furent remis en possession de leurs églises, alors que les autres bannis obtenaient simplement l'autorisation de rentrer dans leur patrie et qu'il ne leur était pas donné de retourner à leurs églises ²? Le gouvernement impérial n'ignorait pas l'état des choses en Afrique. Il savait que le donatisme avait cessé d'y être uniquement une querelle ecclésiastique et était devenu le prétexte de mouvements révolutionnaires et séparatistes. Peut-on supposer qu'un empereur, dont l'intelligence n'est pas mise en doute, a poussé l'aveuglement jusqu'à vouloir favoriser, de propos délibéré, des tentatives de guerre sociale et d'insurrection contre son propre Empire? D'ailleurs, le bannissement du haut clergé schismatique ou d'une partie de ce clergé, loin de rétablir la paix, avait été l'occasion de troubles graves qui ne s'étaient pas apaisés. Il est certain que, jusqu'au temps de l'épiscopat de saint Augustin, le peuple demeura fidèle au parti donatiste et que les violences des circoncellions n'avaient point discontinué. Le rappel des évêques donatistes ne pouvait donc être qu'un moyen de pacification, puisqu'il ôtait aux révoltés le prétexte dont ils se couvraient. Rétablis dans la situation dont ils avaient été privés et libres désormais d'étendre leur propagande, ces évêques se trouvaient intéressés à la conservation d'un ordre de choses qui leur était devenu favorable. Dès lors, il était évident que, loin de provoquer de nouveaux désordres, ils devaient se montrer disposés à détourner le peuple de faire cause commune avec les circoncellions dont les excès leur avaient paru si insupportables à l'époque où ils n'étaient point

¹ Paul Allard, *Julien l'Apostat*, t. II, p. 309.

² Paul Allard, *Julien l'Apostat*, t. II, p. 307-309; Julien, *Ep.* XXVI.

proscrits, qu'ils avaient pris l'initiative, affirme saint Optat, d'écrire au comte Taurinus pour l'inviter à les réprimer¹. Replacés dans leur ancienne situation, ils ne pouvaient que reprendre, à l'égard des révoltés, leur ancienne attitude. Il paraissait tellement évident qu'ils ne pouvaient manquer d'exercer une influence pacificatrice, quand l'intérêt de leurs positions personnelles ne serait plus en jeu, que les catholiques avaient eu à plusieurs reprises, comme on l'a vu, le rare mérite de se montrer prêts, pour les satisfaire, aux plus grands sacrifices, jusqu'à leur offrir de partager avec eux l'épiscopat. Julien n'a-t-il pu avoir la même idée de pacification, avec cette différence toutefois qu'il espérait, sans aucun doute, que, la révolte apaisée, les donatistes demeureraient dans le schisme et qu'il y aurait ainsi en Afrique deux Églises opposées l'une à l'autre qui se tiendraient mutuellement en échec ?

Quant au fait que les évêques donatistes obtinrent la restitution de leurs églises, on n'en peut tirer aucune conclusion. Cette restitution ne fut pas l'effet d'une faveur spéciale de Julien. Le rescrit impérial, dont nous avons le texte en entier, n'en fait point mention². Elle fut une simple application du droit commun, la conséquence régulière et inévitable de la situation juridique des donatistes. Ils avaient été proscrits par mesure administrative, par une opération de police un peu rude, suivant l'exacte expression d'un historien³, sans aucune constitution ni aucun rescrit impérial. Aucun texte de loi n'avait prescrit la confiscation de leurs églises. Les magistrats ne pouvaient donc, lorsqu'ils reparurent, refuser de reconnaître leur droit de possession dont ils n'avaient été dépouillés ni par une disposition légale ni par un jugement, et qui était distinct du droit de propriété. Pour les priver de ce droit de possession, il eût fallu que Julien eût fait contre eux une loi de confiscation.

Par suite du rescrit de Julien, on vit rentrer en Afrique ceux

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 57).

² *Rescriptum Juliani Imperatoris in gratiam Donatistarum.* « Hoc quoque supplicantibus Rogatiano, Pontio, Cassiano et caeteris episcopis sed et clericis, accedit ad cumulum, ut abolitis quae adversus eos sine rescripto perpetram gesta sunt in antiquum statum cuncta revocentur. » Ce texte nous a été conservé par saint Augustin qui le cite en entier, *Contra litteras Petilianis*, II, 97 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 334).

³ Paul Allard, *Julien l'Apostat*, t. II, p. 309.

que Macaire en avait chassés. Saint Optat leur reproche d'y avoir de nouveau commis toute sorte de désordres et d'abominations. Mais les faits qu'il cite ont tous rapport à la reprise de possession des églises qui avaient été livrées aux catholiques, et aux pénitences qu'ils infligèrent aux ecclésiastiques et aux religieuses qui se présentèrent volontairement pour se soumettre à leur autorité. Avoir raclé le bois des autels ou les avoir brisés, dans les églises où ils rentraient ; y avoir brisé ou vendu les calices ; avoir sommé les catholiques par le ministère d'officiers de justice, même païens, de restituer les vases du sacrifice, les linges, les nappes, les tentures et les livres saints de ces églises ; avoir purifié les linges, en les lavant, et les édifices eux-mêmes, en y répandant de l'eau salée jusque sur les parois des murailles et en les exorcisant ; avoir fait changer de voile aux religieuses qui faisaient retour au schisme ou qui s'y faisaient admettre ; avoir distribué à leurs ouvriers le vin conservé pour servir au sacrifice ; avoir permis à ces gens de boire ce vin et de le mélanger d'eau tiède, chauffée avec des morceaux de bois provenant des autels ; enfin avoir été jusqu'à mettre en pénitence des ecclésiastiques : tels sont les actes sacrilèges que saint Optat décrit longuement ¹.

Les faits les plus répréhensibles qu'il rapporte sont les suivants. Dans un endroit les donatistes jetèrent par une fenêtre l'ampoule du saint chrême, pour la briser. Mais les mains des anges la soutinrent et elle ne fut pas même endommagée dans cette chute. Ailleurs, des hosties furent jetées aux chiens ; mais les chiens qui en mangèrent devinrent enragés et mordirent leurs maîtres ². A Castellum Lemellense, dans la Mauritanie de Stèfe, les catholiques s'obstinant à occuper la basilique, deux évêques donatistes, Félix de Diabe ou de Zabe et Janvier de Flumenpiscis, se rendirent en cet endroit et, trouvant la basilique fermée, ordonnèrent à leurs gens de monter sur le toit et d'en enlever les tuiles. Les diacres catholiques se groupèrent autour de l'autel, pour le défendre de toute atteinte. Il en résulta que plusieurs d'entre eux furent blessés par des tuiles, jetées dans l'intérieur de l'édifice. Deux furent même tués. Ils s'appe-

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist*, II, 17 ; VI, 1-7 (Ellies du Pin, p. 37 et p. 91-99).

² Saint Optat, *De schism. Donatist*, II, 19 (Ellies du Pin, p. 39).

laient Primus, fils de Janvier, et Donat, fils de Ninus ¹. Ils ont été mis dans le martyrologe romain le 9 février ². Primosus, évêque catholique de Castellum Lemellense, porta plainte devant un concile que les donatistes tenaient à Theveste, en Numidie. On l'écouta, mais on ne lui rendit pas justice ³. Saint Optat ajoute qu'il y eût du sang répandu, des hommes déchirés, des femmes maltraitées, des enfants massacrés, des avortements forcés ⁴. Mais il ne cite aucun exemple particulier, aucun fait certain, ce qui ne laisse pas de donner place à quelque doute. Pourquoi ce manque de précision, quand il s'agit de meurtres, alors qu'il entre dans tant de détails quand il s'agit de profanations? Un seul fait nous est indiqué. Les donatistes essayèrent souvent de séduire des catholiques, en les intimidant. A cet effet, ils les maudissaient et faisaient contre eux des imprécations jusqu'à leur souhaiter la mort. Si ensuite il arrivait quelque malheur à ces personnes, ils se vantaient que c'était l'effet de leurs imprécations ⁵. Voilà évidemment une chose fort blâmable, mais qui ne constitue pas un acte de violence matérielle. C'est le propre de toutes les sectes de maudire leurs adversaires et de considérer les malheurs qui les frappent comme un châtiment de la Providence. Dans les luttes religieuses, rares sont ceux qui ont assez de largeur d'esprit pour dire comme Prudence, à propos de Julien l'Apostat: « C'était un vaillant chef dans le combat, un législateur fameux. Par le bras et par le conseil, il servit bien l'État; mais il ne servit pas la religion. Adorateur de mille divinités, il fut sans foi envers le Dieu véritable; il ne le fut pas envers la patrie ⁶. » Saint Optat ne fait point mention des circoncellions, au moment où les évêques donatistes revinrent de l'exil. Il ne signale aucun de leurs méfaits habituels. Peut-être en faut-il conclure qu'ils se calmèrent et que, sous ce rapport du moins, le rescrit de Julien eut pour effet de pacifier quelque peu l'Afrique.

L'époque qui suivit le retour des évêques donatistes fut celle de leur plus grande puissance. De toutes parts, la population se

¹ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 18 (Ellies du Pin, p. 37).

² Tillemont, *Donatistes*, art. LV; *Mémoires*, t. VI.

³ Saint Optat, *l. c.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Saint Optat, *De schism. Donatist.*, II, 25 (Ellies du Pin, p. 43).

⁶ Prudence, *Apotheosis*, vers 450-454 (Migne, *P. L.*, t. LIX, p. 961).

déclarait pour eux. Telle devint leur audace, qu'en 380, Faustinus, l'évêque schismatique d'Hippone, put défendre de cuire du pain pour les rares catholiques de cette ville ¹. Les donatistes étaient plus particulièrement florissants dans la Numidie où, prétendaient-ils, il ne restait plus guère d'évêques catholiques ². Ils ne jouirent pourtant pas longtemps d'une paix complète. Julien périt le 26 juin 363. Jovien, qui lui succéda, faisait profession publique de la foi chrétienne. Il se montra disposé à pratiquer une certaine tolérance à l'égard des diverses sectes religieuses, mais il mourut le 16 février 364. Il n'eut point le temps de porter ses regards du côté de l'Afrique. Sous le règne de Valentinien I^{er}, les poursuites contre les schismatiques recommencèrent. Valentinien I^{er} reconnut la liberté de tous les cultes. Les manichéens et les donatistes furent seuls exceptés de cette tolérance ³. Les premiers étaient considérés comme des ennemis de la société, les seconds comme des ennemis de la société et de l'Empire, le donatisme étant une manifestation du parti révolutionnaire et séparatiste qui s'agitait en Afrique. Par une loi datée de Trèves, le 20 février 373 ou plus exactement 370, et adressée à Julien, proconsul d'Afrique, Valentinien I^{er} déclara indignes de l'épiscopat les évêques coupables d'avoir rebaptisé ⁴. D'autres mesures furent sans doute prises contre eux ; car, dans une loi rigoureuse contre les donatistes, Gratien dit qu'il suit ce qu'avait ordonné Valentinien son père ⁵ ; et l'on sait d'autre part que les donatistes mettaient au nombre de leurs persécuteurs le comte Romanus, qui commanda en Afrique depuis le temps de Jovien en 363 jusqu'en 373 ⁶.

F. MARTROYE.

(A suivre.)

¹ Saint Augustin, *Contra litteras Pelitiani*, II, 83 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 316).

² *Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, 165 (Ellies du Pin, p. 429).

³ *Code Théodosien*, XVI, v, 3 ; vi, 1 (édit. Haenel, p. 1573 et 1575).

⁴ *Code Théodosien*, XVI, v, 1 (Haenel, p. 1573). — Cette loi est de l'année 370 ; car elle est datée de Trèves où Valentinien se trouvait en 370. En 373 il était à Milan (Haenel, p. 1574, note L).

⁵ *Code Théodosien*, XVI, vi, 2 (Haenel, p. 1575).

⁶ *Ammien Marcellin*, XXVIII (collection Nisard, p. 302).

UNE
TENTATIVE DE RÉVOLUTION SOCIALE
EN AFRIQUE

DONATISTES ET CIRCONCELLIONS

(Suite)

III. Invasion des Maures. — Dévastation de Leptis. — Inaction du comte Romanus. — Son avarice. — Intrigues de Remigius. — Mission de Palladius. — Révolte de Firmus. — Expédition du comte Théodose. — Arrestation du comte Romanus. — Suicide de Palladius et de Remigius. — Nouvelle révolte et mort de Firmus. — Les rogatistes. — Ticonius. — Les claudianistes. — Les maximianistes. — Pnissance du parti donatiste à la fin du IV^e siècle.

Le comte Romanus venait de prendre, en 363, le commandement dont Jovien l'avait chargé, quand les Maures firent leur première apparition dans la Tripolitaine. Ils dévastèrent les environs de Leptis ou Lepcis ¹. Romanus, qui fut le plus grand fléau que l'Afrique eut à souffrir à cette époque, accourut avec des troupes; mais il refusa de les mener à l'ennemi, parce que les habitants de Leptis ne consentirent point à le payer plus cher qu'ils ne pouvaient ².

Quelques mois plus tard, en 364, les gens de Leptis profitèrent de l'occasion que leur offrait l'avènement de Valentinien I^{er}, pour adresser au nouvel empereur leurs plaintes, en même

¹ Clermont-Ganneau, *Lepcis et Leptis Magna* : Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, juillet-août 1903.

² *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 302). Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 69-70.

temps que leurs présents. Leurs députés se rendirent à la cour ; mais les intrigues de Remigius, qu'Ammien Marcellin désigne comme étant maître des offices, bien que sans doute il n'ait eu que plus tard cette charge qu'il exerçait en 372 et dont Ursacius était alors titulaire, rendirent vaines toutes leurs remontrances ¹.

Remigius parvint à faire ordonner une enquête qui fut différée et traînée en longueur. Cependant les Barbares firent successivement deux nouvelles incursions, et peu s'en fallut que la ville de Leptis ne tombât en leur pouvoir. Quand Valentinien apprit ces derniers événements, il envoya en Afrique le notaire Palladius, avec mission de payer les troupes et de s'informer de l'état des choses. Palladius passait pour incorruptible. Romanus réussit pourtant à s'en faire un allié, en le compromettant. Il fit courir le bruit parmi les troupes que Palladius était un personnage puissant qu'il était bon d'avoir pour ami, et que le mieux était de lui abandonner comme présent une bonne partie de l'argent qu'il venait distribuer aux soldats. C'est ce qui fut fait ; et Palladius, malgré son intégrité, garda la somme qui lui fut offerte. Il n'eut point de peine à se convaincre de la culpabilité de Romanus ; mais quand il parla d'en faire son rapport, Romanus le menaça à son tour de faire connaître comment il s'était enrichi aux dépens des troupes. Palladius fut réduit à se taire et la crainte que ces deux hommes avaient l'un de l'autre les rendit amis. De retour auprès de l'Empereur, Palladius déclara que les plaintes des Tripolitains étaient sans objet. De telle sorte qu'il reçut mission de se rendre de nouveau en Afrique, pour juger et punir, de concert avec le vicaire de la province, les calomnieurs de Romanus. Les habitants de Leptis, intimidés ou gagnés, furent amenés à désavouer Jovinus, leur délégué ; et celui-ci se laissa persuader de déclarer, pour sauver sa vie, que son accusation était sans fondement. Sur quoi, Valentinien condamna Jovinus et plusieurs des principaux citoyens de Leptis, ainsi que le gouverneur Ruricius, qui avait appuyé leurs plaintes. Ce dernier fut exécuté à Sétif, dans la Mauritanie, et les autres à Utique. Deux autres citoyens furent également condamnés par

¹ *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 302). Tillemont, *Empereurs*, t. V, Valentinien I^{er}, note 18.

Valentinien à avoir la tête coupée; mais ils réussirent à échapper et à se cacher jusque sous le règne de Gratien ¹.

« La justice pleura, dit Ammien Marcellin, les maux que l'Afrique eut à souffrir par la faute de cet homme. Si elle ne punit pas sur-le-champ les coupables, elle sait rechercher leurs crimes avec exactitude ². » Les méfaits de Romanus furent en effet punis dans la suite. Mais l'Afrique eut à supporter auparavant de terribles ravages, non seulement par suite de ses déprédations, mais aussi par la révolte des Maures dont il fut la cause.

Nubel, l'un des plus puissants parmi les chefs maures, une sorte de roi soumis aux Romains, avait laissé à sa mort plusieurs fils nommés Firmus, Zammac, Gildon, Mascezel, Dius, Salmaces, Mazuca, et une fille nommée Cyria. Le comte Romanus noua avec Zammac des intrigues et se fit son protecteur. Firmus, instruit de ces menées, fit assassiner Zammac. Romanus voulut alors venger son allié et, toujours par l'entremise de Remigius, excita Valentinien contre Firmus, auquel, de son côté, il n'épargna aucune vexation. Le prince maure finit par se révolter, revêtit la pourpre, se laissa couronner d'un collier qu'en guise de diadème un tribun qui avait embrassé son parti lui mit sur la tête et se déclara ennemi irréconciliable des Romains. Il se jeta sur les provinces et ravagea surtout la Mauritanie Césarienne, où il prit la ville de Césarée (Cherchell) qu'il pillâ et brûla. Il s'empara également de Rusubbicari (Mers el Hadjedje) ³, par une trahison dont les catholiques accusèrent les donatistes.

Ainsi recommençaient les antiques soulèvements des indigènes. La domination de Rome se trouvait menacée et le danger était d'autant plus grand que la population se partageait en deux partis hostiles, pleins de haine l'un contre l'autre ⁴. Persécutés depuis longtemps et n'ayant rien de bon à attendre de l'Empire, réduits à l'état de proscrits, confondus par leurs adversaires avec les circoncellions, ces bandes de paysans puniques qui n'entendaient même pas le latin et qui unissaient, contre les catholiques, à la haine religieuse la haine contre les

¹ *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 304).

² *Ibid.*

³ Stéphane Gsell, *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*. Imprimerie Braham, 1903, p. 6 et 7.

⁴ Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 71.

Romains, les donatistes étaient prêts à faire cause commune avec les Maures révoltés. On le vit bien quand, dans la ville de Rusubbicari, l'évêque donatiste, ayant obtenu de Firmus la promesse que ceux de son parti seraient à l'abri de toute violence, lui ouvrit les portes par trahison et le laissa piller les catholiques ; puis, quand Firmus se posa en protecteur des schismatiques et servit leurs ressentiments religieux, même contre ceux des leurs qui faisaient schisme dans leur parti. L'alliance entre Firmus et les donatistes parut si évidente que ceux-ci conservèrent, dans la Mauritanie, le nom de Firmiens ¹.

Ce soulèvement causa une vive émotion. Valentinien assembla à la hâte quelques troupes de la Pannonie et de la Mésie, auxquels il adjoignit une partie de ses gardes, pour former une armée qu'il envoya en Afrique sous le commandement du comte Théodose. Cette expédition fut préparée si promptement que Théodose, après s'être embarqué à Arles sur la fin de 372 ou au commencement de 373, aborda à Igilgili (Djidjelli), dans la Mauritanie Sitifienne, avant qu'on eût entendu parler de lui ².

Il commença par faire arrêter Romanus, dont les intrigues paraissaient avoir été la cause de tout le mal, et fit saisir ses papiers. On y trouva la preuve des malversations et des injustices commises à Leptis. Le notaire Palladius, qui avait joué un si triste rôle dans cette affaire, était tombé en disgrâce depuis peu de temps. Valentinien, instruit des charges que la correspondance de Romanus faisait peser sur lui, ordonna son arrestation, et ce malheureux s'étrangla, pendant que ses gardes passaient la nuit à veiller dans l'église, à l'occasion d'une fête chrétienne ³. Telle fut aussi la fin de Remigius qui, ayant été dépouillé de sa charge de maître des offices, s'était retiré à Magontiacum (Mayence), sa patrie. Quand il apprit qu'il était menacé de poursuites et qu'on avait déjà soumis à la question Césaire qui avait autrefois servi sous lui, il se donna la mort en s'étranglant ⁴. Quant à Romanus, on ne sait ce qui advint de lui. Il paraît avoir obtenu sa liberté, puis avoir été poursuivi de nouveau

¹ Saint Augustin, *Ep.* LXXXVII (Migne, *P. L.*, XXXIII, 296). Saint Augustin, *Contra Parmenianum*, I, 10 (Migne, *P. L.*, XLIII, 16).

² Stéphane Gsell, *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*, p. 14.

³ *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 304-305).

⁴ *Ammien Marcellin*, XXX (Nisard, p. 332).

sous le règne de Gratien, toujours au sujet de l'affaire de Leptis. Mais, appuyé par le comte Mérobaud, il se rendit auprès de l'Empereur, pour se justifier, et se tira sans doute de ce mauvais pas ¹.

Firmus, redoutant les troupes romaines et la valeur de Théodose, qui passait pour le général le plus habile de son temps, s'empressa de demander la paix. Elle lui fut accordée ; mais, les otages promis n'ayant point été envoyés, Théodose entra en campagne et défit, en deux rencontres, un corps de Maures commandés par Mascezel, le frère de Firmus. Celui-ci fit de nouveau demander la paix par des évêques qu'il employa comme négociateurs, suivant un usage chrétien. Théodose fit bon accueil à ces évêques, reçut les otages qu'ils lui amenaient et leur donna une réponse favorable. En conséquence, Firmus se rendit auprès du général romain et le supplia humblement de lui accorder son pardon et la paix. Il livra, comme otages, plusieurs de ses parents et rendit sans retard les captifs, la ville forte d'Icosium (Alger), des enseignes militaires et tout ce dont il s'était emparé. Il restitua notamment une couronne sacerdotale ². On croit qu'il s'agit d'une couronne d'or que les pontifes païens de chaque province avaient coutume de porter ³.

Mais, peu après avoir fait ainsi sa soumission, Firmus se révolta de nouveau. Il parvint à surprendre Théodose, qui ne dut son salut qu'à une panique des Maures, occasionnée par l'apparition d'une troupe qui venait à leur secours, mais qu'ils prirent pour une armée romaine, à cause de quelques transfuges romains qui marchaient à sa tête ⁴. Enfin, après un grand nombre de combats dans lesquels les Romains eurent à vaincre les révoltés et les Isafilenses, probablement non loin d'Aumale ⁵, chez lesquels Firmus avait fini par se retirer suivant les conseils de leur roi nommé Igmaden ou Igmazen, Théodose réduisit Firmus à s'étrangler, pour ne point tomber entre les mains de ses ennemis, auxquels Igmazen se préparait à le livrer ⁶.

¹ *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 305).

² *Ammien Marcellin*, XXIX Nisard, p. 320).

³ Tillemont, *Empereurs*, t. V; Valentinien I^{er}, art. XXVIII.

⁴ *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 322).

⁵ S. Gisell, *Observ. géogr. sur la révolte de Firmus*, p. 22.

⁶ *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 325).

Cette guerre dura plusieurs années et ne finit sans doute que vers la fin du règne de Valentinien I^{er} 1.

Quand elle fut terminée, Théodose eut à punir, avec la rigueur des anciens usages romains, l'indiscipline de quelques troupes qui avaient fait défection et s'étaient jointes aux révoltés. La sévérité de cette répression le fit accuser de cruauté. Il n'en montra pourtant aucune à l'égard des populations qu'il chercha, au contraire, à calmer par la douceur 2. Il n'exerça même point de représailles contre ceux des frères de Firmus qui avaient suivi ce dernier dans sa révolte. On en voit la preuve dans ce fait que, lors du soulèvement excité plus tard par Gildon, Mascezel combattit pour les Romains.

Tandis que s'accomplissaient ces événements, de nouvelles divisions religieuses apparaissaient en Afrique et y augmentaient le trouble. Le parti donatiste se composait d'éléments divers. Formé d'abord d'hommes dont on avait exploité l'indignation, excitée par le peu de zèle et de courage de certains évêques durant la persécution, il s'était accru de ceux qui attendaient du christianisme une rénovation sociale immédiate et qui étaient peu satisfaits de voir l'Église devenir à son tour une religion d'État, s'accommodant de l'ordre social établi, le défendant et protégée par lui. Tous ces mécontents étaient des Romains, ou du moins des gens qui n'entendaient point faire ni favoriser un soulèvement en faveur de la population indigène. Mais, à ces deux éléments, était venu se joindre un troisième, formé de Maures, de ces paysans qui ne parlaient que le punique. Ceux-ci détestaient le catholicisme, parce qu'il était une religion romaine. Leur fanatisme était une manifestation de leur haine contre les conquérants et ils ne tendaient à rien moins qu'à rendre l'Afrique à ses anciens possesseurs.

Tant qu'il fut uniquement question de faire de l'opposition aux catholiques, les donatistes demeurèrent unis, mais, lorsque éclata la révolte de Firmus, leur parti se divisa. Les Maures

¹ Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 82. Tillemont, *Empereurs*, t. V; Valentinien I^{er}, art. XXVIII. Tillemont croit que cette guerre ne prit fin que sous Gratien, puisque, dit-il, Orose en fait mention à cette époque. C'est peu probable, puisque Théodose, le vainqueur de Firmus, périt en 376, victime de la réaction qui suivit la mort de Valentinien, et Tillemont reconnaît que Théodose acheva la pacification de l'Afrique.

² *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 320).

crurent le moment venu de n'avoir plus rien de commun avec la population latine et de former entre eux une secte à part. Rogat, maure de nation et évêque de Cartennae (Ténès) ¹, dans la Mauritanie Césarienne, fut le premier auteur de ce mouvement. Il se sépara des autres donatistes et devint le chef de nouveaux schismatiques qui, de son nom, s'appelèrent Rogatistes ². On ne sait quelles furent leurs doctrines et leurs pratiques religieuses. Ils firent de nombreux prosélytes parmi les populations de la Mauritanie Césarienne; mais leur propagande fut bientôt entravée, et ils furent cruellement persécutés par Firmus lui-même et plus tard par Gildon qui, sous le règne d'Honorius, tenta un nouveau soulèvement. Ces rigueurs, exercées contre des Maures par les deux chefs de cette nation, s'expliquent par ce fait que ces deux chefs avaient tout intérêt à ménager et à protéger les donatistes. Ceux-ci se montraient favorables à des mouvements dont le succès eût soustrait l'Afrique au pouvoir des Empereurs qui les persécutaient. Les donatistes étaient, pour les révoltés, des alliés trop précieux pour qu'on pût les mécontenter, en ne servant pas leurs rancunes contre ceux qui les abandonnaient.

Les violences dont les rogatistes furent victimes diminuèrent rapidement leur nombre. Au temps de saint Augustin, ils étaient réduits à dix ou onze évêques avec quelques clercs. Ils n'étaient plus qu'un petit troupeau ³. Ils paraissent avoir été plus doux que les autres donatistes et n'avoir jamais connu les violences des circoncellions ⁴. Rogat vivait encore au temps que saint Augustin étudiait à Carthage; son successeur fut Vincent, auquel saint Augustin adressa sa 93^e épître ⁵.

D'autres schismes divisèrent le parti donatiste. Quand on le vit se montrer favorable au soulèvement des Maures et se placer sous la protection de Firmus, ceux qui n'entendaient point se séparer de l'Empire commencèrent à s'inquiéter et sentirent le besoin de se rapprocher des catholiques, pour unir leurs

¹ S. Gsell, *Observ. géogr. sur la révolte de Firmus*, p. 43.

² Saint Augustin, *Ep.* XCIII (Migne, *P. L.*, XXXIII, 321; *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 40 et II (P. L., XLIII, 46-47); *Contra litteras Petiliani*, II, 83 (Migne, *P. L.*, XLIII, 316).

³ Saint Augustin, *Ep.* XCIII (P. L., t. XXXIII, 321).

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

forces contre l'ennemi commun. Ticonius fut le promoteur de ce mouvement. Cet Africain, assez instruit dans les lettres saintes pour ce qui regarde l'histoire, avait étudié avec soin les affaires de l'Église et n'était pas ignorant dans les lettres humaines ¹. Il publia divers ouvrages de polémique, parmi lesquels trois livres sur la guerre intestine ². Il y établit, par des citations tirées des Écritures saintes, que le péché d'aucun homme, quelque grand et quelque énorme qu'il soit, ne peut arrêter l'effet des promesses de Dieu, et que quelque impiété qui se puisse commettre dans l'Église, elle ne peut empêcher que Dieu n'exécute ce qu'il a promis, savoir : que l'Église s'étendra jusqu'aux extrémités de l'univers ³. La conclusion de cette doctrine était évidemment qu'il ne fallait point, par haine pour les fautes ou même les crimes de quelques-uns, se séparer de l'Église universelle, dont il convient, avant tout, de conserver l'unité et dont il n'est point permis de se séparer, pour satisfaire des ressentiments privés ou locaux, même légitimes ⁴.

L'usage adopté par les donatistes de rebaptiser ceux qui venaient à eux était peut-être, on l'a vu, le seul point sur lequel ils différaient des catholiques, dans les pratiques religieuses. Ticonius s'appliqua à démontrer combien cette question avait peu d'importance pour les donatistes eux-mêmes, un concile de leurs évêques ayant établi que les traditeurs, même les plus criminels, ne devaient point être soumis à un nouveau baptême s'ils s'y refusaient. Ce concile est celui de deux cent soixante-dix évêques dont il a été parlé et que nous connaissons précisément par la mention que Ticonius en fait ⁵. Il écrivit d'autres ouvrages encore et notamment un livre où il donnait sept règles pour avoir l'intelligence des Écritures. Ce dernier ouvrage était certainement, comme les autres, dans un sens que les catholiques pouvaient admettre ; car saint Augustin en fait l'éloge et en conseille la lecture ⁶. Mais Ticonius ne s'y montrait hostile au schisme que pour exprimer une opinion qui allait bientôt

¹ Gennadius, *De scriptoribus ecclesiasticis*, 18 (P. L., LVIII, 1071).

² *Ibid.*

³ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 1 (P. L., XLIII, 34.).

⁴ *Ibid.*

⁵ Saint Augustin, *Ep.* XCIII (P. L., XXXIII, 321.).

⁶ Saint Augustin, *de Doctrina christiana*, III, 30 (P. L., XXXIV, 81 et suiv.).

paraître avec éclat et donner naissance à l'hérésie des Pélagiens. Dans sa troisième règle pour comprendre les Écritures, il reconnaissait que les bonnes œuvres viennent de Dieu; mais il en exceptait la foi qu'il disait venir de l'homme ¹. Il devançait ainsi les discussions touchant la grâce, auxquelles Pélage devait bientôt donner tant d'importance.

Ticonius se posait en adversaire de Parmenianus, reconnu comme chef par les donatistes, et c'était contre lui qu'il publiait ses écrits ². Il préparait ainsi la division qui éclata bientôt dans Carthage entre les schismatiques. Parmenianus mourut, semble-t-il, en 392 ou 393 ³. Primianus, qui fut son successeur, trouva l'Église qu'il était appelé à diriger agitée et déjà divisée. Sous le nom de claudianistes, qu'ils tiraient de Claudius, leur chef, un certain nombre de donatistes avaient formé un parti nouveau et s'étaient séparés de leurs coreligionnaires ⁴. Quelles étaient leurs tendances, quelles furent les circonstances de la rupture; on ne le sait. Peut-être ces claudianistes étaient-ils, comme les rogatistes, des adversaires passionnés du catholicisme et de l'influence romaine. Une circonstance pourrait porter à le croire. Les claudianistes parurent odieux à ceux qui, bientôt après, firent, sous le nom de maximianistes, le schisme le plus considérable qui divisa la secte de Donat ⁵. Or les écrivains catholiques témoignent d'une certaine indulgence, presque d'une certaine sympathie pour les maximianistes, ce qui donne à penser que ces derniers n'étaient pas sans partager quelque peu les idées dont Ticonius s'était fait le défenseur.

Primianus, à peine ordonné évêque, n'hésita pas à admettre les claudianistes à sa communion ⁶. Ce fut, pour une partie de ses fidèles, un grave sujet de mécontentement. Dans son clergé même, il rencontra de l'opposition. Il crut nécessaire, pour rétablir son autorité, de sévir contre quatre de ses diacres, Maximianus, Rogatianus, Donatus et Salgamius ⁷. Il voulut les

¹ Tillemont, *Donatistes*, art. LX; *Mémoires*, t. VI, p. 148.

² Baronius, *ann.* 368, XX.

³ Tillemont, *Donatistes*, art. LXV; *Mémoires*, t. VI.

⁴ Baronius, *ann.* 394, XLI.

⁵ Baronius, *ann.* 394, XXXVI et suiv.

⁶ *Ibid.*

⁷ Épître synodique du concile tenu par les maximianistes à Carthage, citée par saint Augustin (*Enarratio in Psalmum XXXVI*; Migne, *P. L.*, XXXVI-XXXVII, 376 et suiv.).

faire condamner par le clergé, qui ne lui répondit que par son silence. Voyant qu'il ne réussissait point à organiser une conspiration contre ces personnes, que l'on respectait à raison de leurs qualités éminentes et de leurs mérites, il ne renonça point à accomplir le crime qu'il avait médité. Il crut pouvoir, de lui-même, sans motif, sans accusateurs, sans témoins, prononcer une sentence contre Maximianus, que tout le monde savait innocent et qui était alors malade et obligé de garder le lit. Il avait déjà condamné, avec la même fureur, les trois autres diacres.

C'est en ces termes que la condamnation de Maximianus et de ses collègues est flétrie par les évêques qui bientôt se réunirent en concile à Carthage, à propos de cette affaire ¹. On vit en effet la répétition exacte de ce qui s'était passé au temps de Cécilien et de Majorinus. Maximianus, qui était parent de Donat, le grand chef qui avait donné son nom aux schismatiques, ne manquait pas de crédit dans Carthage, et de même que Majorinus avait été soutenu par Lucille, ce fut aussi une femme qui intrigua en faveur de Maximianus. Quelques-uns des plus anciens membres du clergé signèrent une lettre adressée aux évêques et leur envoyèrent des députés, pour les supplier de venir promptement examiner cette affaire et purger l'Église de Carthage. Quarante-trois évêques répondirent à cet appel et s'assemblerent à Carthage ². Primianus refusa de les recevoir. Ils le firent prier à deux ou trois reprises de se rendre au milieu d'eux; mais, loin d'y consentir, il s'adressa aux magistrats, pour interdire aux évêques l'entrée des basiliques dont il fit même occuper les portes par une foule de misérables, empêchant ainsi la célébration des mystères ³. En présence d'une façon d'agir si peu fraternelle, les évêques furent, disent-ils, dans la nécessité de pourvoir à la sûreté de l'Église; mais ils ne voulurent point prononcer une sentence définitive. Ils condamnèrent Primianus et réservèrent à un concile plus nombreux, qui devait se réunir prochainement, le soin d'examiner de nouveau la cause ⁴.

¹ Saint Augustin, *Enarratio in Psalmum XXXVI* (P. L., XXXVI-XXXVII, 378-379).

² Pagi, *ann.* 394, LX.

³ Saint Augustin, *Enarratio in Psalmum XXXVI* (P. L., XXXVI-XXXVII, 382); *Contra Cresconium*, IV, 6 et 7 (P. L., XLIII, 552-553).

⁴ Tillemont, *Donatistes*, art. LXVI; *Mémoires*, t. VI, p. 164.

Ce second concile s'assembla dans la Byzacène, à Cabarsussa ou Carbarsussita et compta plus de cent évêques ¹. Primianus s'obstina à ne point comparaître et fut condamné définitivement, dépouillé de l'épiscopat et excommunié à raison d'un grand nombre de fautes qui lui furent reprochées et qui se trouvent rapportées, comme motifs de la sentence prononcée contre lui, dans une lettre synodale adressée par le concile à tous les évêques, à tous les prêtres et diacres, et à tous les fidèles de l'Afrique ². Cette condamnation fut prononcée le 24 juin ou le 1^{er} juillet de l'année 393 ³. Il fut ordonné que tous les ecclésiastiques qui ne se sépareraient point de Primianus, avant le 25 décembre, et les laïques qui ne rompraient point avec lui, avant Pâques de l'année suivante, seraient également excommuniés ⁴. Après avoir ainsi dégradé Primianus, le concile mit en sa place son adversaire Maximianus, qui fut en effet sacré à Carthage par douze évêques, parmi lesquels il faut citer Victorinus de Carcabia, dans la Byzacène, Prétextatus d'Assura, Salvius de Membressa et Felicianus de Musti. Assura et Membressa étaient deux villes de la province proconsulaire et Musti se trouvait, croit-on, dans la Numidie ⁵.

Primianus, que la majorité des donatistes de Carthage continuait à considérer comme le véritable chef de leur Église, s'adressa aux évêques de la Numidie. Ceux-ci se réunirent en concile à Bagai, le 24 avril de l'année 394 ⁶. Trois cent dix évêques prirent part à cette assemblée. Toute l'Afrique schismatique y fut sans doute représentée, à l'exception des cent prélats dissidents qui avaient siégé à Cabarsussa ou Cabarsussita ⁷. A son tour Maximianus s'abstint de comparaître. Il ne pouvait avoir aucune illusion sur les intentions des prélats de la Numidie, province où les donatistes étaient particulièrement puissants; il préféra donc ne point les accepter pour juges et se

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 6 (P. L., XLIII, 552).

² *Epistola Cabarsussitani Concilii* (Ellics du Pin, *Monumenta vetera*, à la suite de saint Optat, p. 319).

³ Tillemont, *Donatistes*, art. LXXVI; *Mémoires*, t. VI, p. 163.

⁴ Saint Augustin, *Enarratio in Psalium XXXVI* (P. L., XXXVI-XXXVII, 378 et suiv.).

⁵ Saint Augustin, *De Hæresibus ad Quodvultdeum*, 68 (P. L., XLII, 13).

⁶ Tillemont, *Donatistes*, art. LXXVI; *Mémoires*, t. VI, p. 161.

⁷ Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, II, 3 (P. L., XLIII, 54); *Contra Cresconium*, IV, 43 (P. L., XLIII, 576).

laisser condamner par défaut. Telle était la partialité des prélats réunis à Bagai qu'ils n'hésitèrent pas à admettre Primianus parmi eux, et à le laisser siéger en qualité de juge, alors qu'il était partie en cause. Il n'est point besoin d'ajouter qu'il fut absous, sans avoir même pris la peine de se justifier. Il fut confirmé dans son siège, dont on déclara qu'il n'avait jamais été valablement privé. Le concile ne s'en tint pas là. Maximianus fut condamné, toujours sans avoir été entendu, et ceux qui l'avaient sacré à Carthage ou qui avaient assisté à son sacre le furent également et de la même manière. Quant aux autres évêques qui avaient prononcé le jugement contre Primianus, on leur accorda un délai pour rentrer dans sa communion. Les motifs de cette sentence nous ont été conservés. On n'y voit aucune accusation précise; des injures et de vagues reproches y tiennent lieu de faits et de raisons ¹.

Fort de la décision du concile de Bagai, Primianus retourna à Carthage et commença à y persécuter ses adversaires. Ce fut sans doute alors qu'il intenta un procès dont parle saint Augustin, sans en indiquer la date ². Maximianus se trouvait en possession d'une maison appartenant ou ayant appartenu à l'Église. Primianus, agissant en qualité d'évêque, revendiqua cette maison et réussit à se la faire adjuger. C'était se faire admettre en justice comme chef légitime de l'Église de Carthage. Cette qualité lui étant reconnue, il s'en prévalut de nouveau devant les magistrats, vers la fin de 394. Quand le délai que le concile de Bagai avait accordé aux partisans de Maximianus fut expiré, il les poursuivit et demanda, contre ceux d'entre eux qui n'avaient point cédé, l'application des lois contre les hérétiques. Les catholiques pouvaient seuls invoquer ces lois, faites précisément contre les donatistes. Primianus ne se montra pas embarrassé pour si peu. Il se présenta comme évêque catholique. Les magistrats, qui sans doute étaient païens, furent trompés par cette supercherie et, voyant que les maximianistes avaient été condamnés par un concile, ils ne crurent pas pouvoir refuser de leur appliquer les lois. La crainte de la persécution déterminait quelques maximianistes à demander à rentrer dans la

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 53 (P. L., XLIII, 528).

² Tillemont, *Donatistes*, art. LXVIII, et note 37; *Memoires*, t. VI, p. 168 et 174.

communions des donatistes ; ils y furent admis et leur dignité leur fut conservée. Mais ceux qui persistèrent à ne point céder furent chassés de leurs églises ¹.

Les partisans de Primianus ne se contentèrent point d'accabler leurs adversaires par des poursuites juridiques ; ils poussèrent la violence jusqu'à démolir l'église que Maximianus occupait et qu'ils appelaient sa caverne ². Quant aux douze évêques qui avaient sacré Maximianus, le concile ne leur ayant accordé aucun délai, on n'attendit point la fin de l'année 304 pour agir contre eux. Saint Augustin cite les injustices et les violences qu'eurent à souffrir trois de ces évêques : Salvius de Membressa, Pretextatus d'Assura et Felicianus de Musti. Salvius de Membressa était un vieillard fort aimé de son peuple. On établit à sa place un autre évêque, nommé Restitutus, qui, pour l'expulser de la basilique et le déposséder des biens de l'Église, le fit citer devant le proconsul. Il ne refusa point de comparaître, pensant que ses adversaires n'oseraient point invoquer les lois contre les hérétiques, ou ne réussiraient point à les faire appliquer dans cette circonstance. Mais le proconsul était païen ; peu au courant par conséquent des distinctions à faire entre chrétiens, soit qu'on l'eût circonvenu, soit plutôt qu'il fût induit en erreur sur l'importance du concile de Bagai, il prononça contre Salvius. Celui-ci fit opposition à l'exécution de cette sentence et de nouveau eut à comparaître devant le proconsul qui, après un interrogatoire, confirma le jugement. Comme il savait que la population du Membressa était tout entière favorable à Salvius, il ordonna que des gens d'Abitina, ville voisine de Membressa, fussent requis pour procéder à l'exécution de la sentence.

Ces gens se rendirent à Membressa. Salvius, confiant dans l'affection du peuple de la ville, leur opposa quelque résistance. On finit pourtant par s'emparer de lui et, au lieu de le mener au tribunal qui avait connu du procès, les gens d'Abitina lui at-

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 47 (P. L., XLIII, 578) ; *Enarratio in Psalmum LVII* (P. L., XXXVI-XXXVII, 685) ; *Epistola XCIII* (P. L., XXXIII, 321) ; *Contra epistolam Parmeniani*, I, 11 (P. L., XLIII, 46) ; *Contra litteras Petilianæ*, II, 58 (P. L., XLIII, 303).

² Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 46 (P. L., XLIII, 578) ; *Contra litteras Petilianæ*, I, 18 (P. L., XLIII, 254).

tacherent des chiens morts au cou, puis se mirent à danser autour de lui ¹. Les donatistes obtinrent également des sentences contre Pretextatus d'Assura et contre Felicianus de Musti. Mais ces deux évêques, plus heureux que Salvius, parvinrent à se maintenir dans leurs églises, grâce à l'attitude du peuple de leurs villes ². Tous les deux abandonnèrent plus tard le parti de Maximianus ³.

Ces persécutions diminuèrent le nombre des partisans de Maximianus ; elles ne réussirent point à supprimer son parti. En l'an 402, ce parti conservait encore quelque force dans la province proconsulaire, dans la Bycazène, dans la Tripolitaine. En 411, il n'avait point disparu, puisque les maximianistes présentèrent une requête pour être admis à la conférence de Carthage ⁴. On les perd de vue ensuite ; mais il n'y a pas lieu de croire qu'ils se convertirent. Ils continuèrent sans doute à former dans l'ombre un groupe de mécontents, persécutés par les catholiques et par les donatistes, n'ayant rien à espérer ni de l'Empire qui protégeait la religion orthodoxe, ni d'un mouvement séparatiste qui eût assuré le triomphe du donatisme. Ils étaient des partisans préparés pour un envahisseur étranger et, le jour où parurent les Vandales, ils ne purent voir en eux que des libérateurs.

Malgré les schismes qui divisaient leur parti, les donatistes étaient tout-puissants vers la fin du iv^e siècle. On les a vus se livrer impunément aux plus grandes violences, se soustraire aux lois impériales édictées jadis contre eux et forcer les magistrats à appliquer ces lois contre leurs adversaires. Cette puissance de l'Église dissidente qu'on pourrait nommer l'Église nationale d'Afrique, fut la conséquence des guerres civiles qui désolèrent le monde romain à cette époque, et qui, pendant douze ans, ne permirent point aux empereurs d'exercer leur pouvoir dans les provinces africaines.

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 18 (P. L., XLIII, 579).

² *Idid.*, IV, 1 (P. L., XLIII, 549).

³ *Ibid.*, III, 60 (P. L., XLIII, 532).

⁴ Tillemont, *Donatistes*, art. LXXI ; *Mémoires*, t. VI, p. 177.

IV. L'Afrique livrée à Gildon par Maxime. — Avènement d'Honorius. — Guerre contre Gildon. — Victoire de Mascezel. — Réaction catholique et romaine en Afrique. — Rigueurs contre les partisans de Gildon et contre les donatistes. — Concile de Carthage. — Tentative de réconciliation entre les catholiques et les donatistes. — Rôle conciliant de saint Augustin. — Violences des circoncellions. — Conférence offerte aux donatistes.

Ces provinces étaient à peine rentrées dans l'obéissance de l'Empire, après la défaite de Firmus, quand Valentinien I^{er} mourut subitement à Bregetio ou Vergetio, dans la Basse-Pannonie, le 17 novembre 375. Il laissait deux fils : Gratien, dont il avait répudié la mère, Valeria Sévera, et Valentinien II, né de sa seconde femme, l'impératrice Justine. Gratien était né à Sirmium, le 18 avril 359, selon Idace, ou le 23 du mois suivant, selon le *Chronicon Paschale* ¹. Il n'avait donc que huit ans quand, le 24 août 367, il fut créé auguste ; et il n'en avait que seize quand son père mourut. Il se trouvait alors à Trèves. Le Franc Mérobaud, qui commandait l'armée concentrée à Bregetio, était parent de Justine, la seconde femme de Valentinien. Craignant pour elle la vengeance de Valeria Severa et intéressé à lui conserver sa puissance et son rang, il résolut de faire élever à la dignité impériale son fils, Valentinien II. Cet enfant, âgé de quatre ou cinq ans, se trouvait avec sa mère à peu de distance du camp : on l'y fit venir et, six jours après la mort de Valentinien, il fut créé auguste par les principaux officiers de l'armée du Danube.

Ni Valens, qui régnait en Orient, ni Gratien n'avaient été consultés. Mais ni l'un ni l'autre n'était en situation d'entreprendre une guerre civile. Valens était trop occupé en Orient pour pouvoir intervenir, et Gratien se trouvait privé des meilleures troupes de la Gaule qui avaient suivi Valentinien en Illyrie. L'ancien auguste accepta donc le nouveau fraternellement, sans arrière-pensée, et il n'y eut de rivalité ni entre les impératrices ni entre les frères ². L'Occident fut, dit-on, partagé. On donna au jeune Valentinien l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique ; Gratien eut les Gaules, l'Espagne, la Bretagne ³. Mais rien n'est moins certain

¹ *Chronicon Paschale*, ann. 359 (*Corpus Scriptorum Historiæ Byzantinæ*, édit. de Bonn, *Chronicon Paschale*, t. I, p. 543).

² Duruy, *Histoire des Romains*, t. VII, p. 431.

³ Zosime, IV, 19 (*Corpus Scriptorum Historiæ Byzantinæ*, édit. de Bonn, p. 193).

que ce partage. Ce qui paraît l'être, au contraire, c'est que Gratien gouverna seul l'Occident tout entier ¹. Le règne de Gratien commença par des proscriptions. Severa avait soif de vengeance et ce fut à son instigation que son fils fit mettre à mort plusieurs serviteurs de Valentinien I^{er} ². Maximin, préfet des Gaules, Simplicie, qui avait été vicaire de Rome en 374, et son successeur, Doryphorien, furent mis à mort ³. Le comte Théodose, dont les victoires venaient de rendre l'Afrique à l'Empire, ne fut pas épargné. Il fut exécuté à Carthage, en l'année 376 ⁴.

L'Afrique était soumise, mais non pacifiée. Il importait à la domination romaine d'y détruire le parti donatiste qui s'était déclaré contre elle, qui continuait à être un élément de trouble et qui pouvait provoquer de nouveaux soulèvements. Dès cette même année 376, Gratien défendit aux donatistes et généralement à tous les hérétiques de tenir aucune assemblée ecclésiastique et prescrivit que tous les lieux où ils s'assembleraient, en dehors des églises, fussent confisqués. Cet ordre fut confirmé, à l'égard des donatistes en particulier, par une loi datée de 377 ⁵.

On a vu que ces lois ne furent guère mises en pratique. Les exécuter sans ménagements, c'eût été provoquer de nouvelles et terribles révolutions; car les donatistes étaient, dans leur pays, plus nombreux que les catholiques. Les lois de Gratien étaient donc un gage et une promesse donnés aux orthodoxes, une menace contre les hérétiques, plutôt qu'un ordre immédiat de persécution. Elles étaient une indication de la politique que l'Empereur comptait suivre, dès qu'il le pourrait, et une instruction envoyée aux magistrats, pour leur prescrire de faire triompher les catholiques, autant qu'il serait en leur pouvoir. Si les hérétiques n'eurent point à craindre d'être immédiatement et d'office poursuivis et expulsés des lieux où ils s'assemblaient, ils ne jouirent plus que d'une tolérance momentanée, d'une possession précaire, sans droit pour se défendre en justice contre les revendications de leurs adversaires. L'appréhension d'une

¹ Tillemont, *Empereurs*, t. V; empereur Gratien, art. II.

² *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 292).

³ *Ibid.*

⁴ Orose, *Hist.*, VII, 33 (*P. L.*, XXXI, 1143-1146).

⁵ *Code Théodosien*, XVI, vi, 2 (Haenel, p. 1574).

proscription prochaine devait augmenter leur désir de soustraire leur pays à l'autorité de l'Empereur. Les événements qui bouleversèrent l'Europe leur fournirent bientôt l'occasion de s'affranchir et de se rendre assez puissants pour se prévaloir, à leur tour, des lois dont on les avait menacés.

Vers la fin de l'année 387 ou en 388, au moment d'entrer en lutte contre Théodose, proclamé empereur en 379, Maxime, qui avait usurpé l'Empire en Occident, uniquement préoccupé d'augmenter ses ressources et de tirer aide et secours des barbares, n'importe à quel prix ¹, poussa l'imprudencè jusqu'à livrer l'Afrique au frère de Firmus. Il y a lieu, en effet, de croire que ce fut Maxime qui nomma Gildon comte d'Afrique et lui abandonna ainsi le commandement dans cette province. Saint Augustin dit d'Optat, évêque donatiste favori de Gildon, que, pendant dix ans, il avait fait gémir toute l'Afrique ². Or Gildon fut vaincu, comme on le verra, en 397, précisément plus de dix ans après l'usurpation de Maxime. Suivant Claudien, la tyrannie de Gildon aurait duré douze ans; ce qui forcerait à en placer le commencement sous le règne de Valentinien II. Mais comment expliquer que cet empereur aurait, sans nécessité, livré une de ses plus importantes provinces à un chef maure, alors que peu d'années auparavant il avait fallu entreprendre une guerre pour arracher aux Maures cette même province? On comprend au contraire que Maxime, obligé de concentrer en Europe toutes ses forces, ait jugé habile de donner cette satisfaction aux Maures, afin de les empêcher de se déclarer pour son rival et de profiter de la guerre civile pour prendre les armes contre lui. La chronologie de saint Augustin paraît donc plus exacte que celle de Claudien.

Ce Gildon était frère de Firmus, contre lequel il avait combattu dans l'armée romaine. Sa fidélité, comme celle de tous les Barbares, n'avait d'autre fondement que son intérêt. Il avait servi Rome et aidé à abattre son frère pour se grandir et prendre la place de ce dernier. Quand Rome l'eut rendu puissant en Afrique, il ne songea plus qu'à en devenir maître absolu, en la séparant de l'Empire. Son avènement au pouvoir fut le triomphe du parti séparatiste, dont il n'hésita pas à se faire le chef. Dès

¹ Socrate, *Hist. eccl.*, V, 14 (P. G., LXVII, 600).

² Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, II, 2 (P. L., XLIII, 51); *Contra Iulianum Pelagianum*, I, 24 (P. L., XLIII, 257).

lors, le donatisme eut en lui un protecteur qui le rendit tout-puissant.

Quand plus tard, après le meurtre de Valentinien II, Arbogaste éleva Eugène au trône en Occident, Théodose maria une fille de Gildon, nommée Salvina, à Nébride, neveu de l'impératrice. Il comptait mettre, par cette alliance, Gildon dans ses intérêts et l'amener à combattre Eugène. Il ne réussit qu'à demi. Lorsqu'il donna ordre à Gildon de lui envoyer des troupes, celui-ci refusa d'obéir et demeura neutre, attendant l'événement de la guerre pour se déclarer du parti du vainqueur ¹.

La bataille livrée près d'Aquilée, dans la vallée du Frigidus, fit de Théodose le seul maître du monde romain. Mais il eut à peine le temps d'établir son autorité dans les provinces occidentales. Atteint d'hydropisie, il mourut le 17 janvier 395, cinq mois après sa victoire ². Il partagea l'Empire entre ses deux fils. Il donna l'Orient à Arcadius, l'Occident à Honorius. Arcadius avait dix-huit ans. Honorius, né le 9 septembre 384, n'avait pas encore dix ans et demi; mais, depuis l'année 393, il avait été créé auguste. Théodose, en mourant, le confia à Stilicon, l'un de ses généraux. Stilicon gouverna donc l'Occident; tandis que prévalaient en Orient les volontés des ministres d'Arcadius, Rufin d'abord, Eutrope ensuite, quand Rufin eut été massacré à Constantinople, dès le mois de novembre 395.

Gildon était demeuré maître en Afrique, Théodose n'ayant point eu le temps d'agir contre lui. Quand il vit l'Empire de nouveau partagé, il conçut l'espoir de se maintenir, en continuant les ruses qui lui avaient réussi jusqu'alors. Il fit d'abord semblant de reconnaître l'autorité d'Honorius, mais il ne laissa pas d'intriguer à Constantinople ³. Il excita l'ambition d'Arcadius, offrant de le reconnaître pour souverain de l'Afrique et d'enlever cette province à l'Occident pour la joindre à l'Orient. Il comptait créer une cause de discorde entre les deux frères et conserver, grâce à leur rivalité, le pouvoir et l'indépendance

¹ Claudien, *Guerre contre Gildon*, v. 243 et suiv. (édit. Birt, *Monumenta Germaniae, auctores antiquissimi*, t. X).

² Socrate, *Hist. eccl.*, V, 25, 26 (P. G., LXVII, 650-655); Sozomène, *Hist. eccl.*, VII, 29 (P. G., LXVII, 1507).

³ Claudien, *Guerre contre Gildon*, vers 236 (*Monumenta Germaniae, auct. ant.*, t. X, p. 54).

que les guerres civiles lui avaient permis d'acquérir ¹. Eutrope, le ministre d'Arcadius, fut, dit-on, l'instigateur de toute cette intrigue ². Il ne dut pas avoir de peine à persuader Gildon, qui n'avait point d'autre moyen de se tirer d'affaire. Peu importe qui des deux eut le premier l'idée de cette politique; elle n'était de part et d'autre que la continuation des menées par lesquelles Théodose avait naguère cherché à s'emparer de l'Afrique.

Voyant que la cour de Constantinople était favorable à son aventure, Gildon n'hésita plus. Il se révolta vers la fin de l'année 397 ³. Plus prudent que Firmus, il ne prit point le titre de roi et se contenta d'agir en souverain, tout en se déclarant sujet d'Arcadius ⁴. L'émotion fut grande en Italie; car il paraissait certain que l'empereur d'Orient n'abandonnerait pas Gildon et qu'une nouvelle guerre générale allait éclater. Quelle que fût la gravité des résolutions à prendre, il était impossible de les différer; Gildon réduisait Rome à la famine en prohibant l'exportation des blés d'Afrique, nécessaires aux approvisionnements de la capitale depuis que les moissons de l'Égypte étaient dirigées sur Constantinople. Pour parer aux premières nécessités, on fit venir des blés de la Gaule et de l'Espagne. Ces provinces en fournirent assez pour que le peuple demeurât tranquille, point assez pour qu'il n'eût pas à souffrir ⁵. On crut utile de faire condamner solennellement Gildon par le Sénat romain, qui conclut à lui déclarer la guerre. Le Sénat était sans autorité et il s'agissait de réprimer un soulèvement, non de déclarer une guerre. Mais le peuple était surexcité; on voulut le calmer par cette mise en scène renouvelée des anciens usages ⁶.

Il était facile de déclarer la guerre avec solennité; il n'était point facile de l'entreprendre. L'Occident disposait de troupes plus que suffisantes pour triompher sans peine de Gildon; mais la révolte en Afrique semblait être le prélude d'une guerre avec l'Orient. On ne pouvait s'engager sérieusement hors d'Europe

¹ Claudien, *Guerre contre Gildon*, vers 283 et suiv.; (*Monimenta Germaniæ, auct. antiq.*, t. X, p. 64).

² Zosime, V, 5 (*Corpus Scriptorum Historiæ Byzantinæ*, 260).

³ Tillemont, *Empereurs*, t. V; empereur Arcadius, art. XI.

⁴ Claudien, *Guerre contre Gildon*, vers 258 et suiv.

⁵ Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 308, et *Guerre contre Gildon*, 58 et suiv.

⁶ Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 325 et suiv.

et distraire des forces qui la défendaient un corps expéditionnaire important ¹. Stilicon se tira habilement d'embarras. Il prit le parti d'opposer à Gildon un autre chef maure qui, soutenu par quelques troupes romaines, pouvait diviser le parti de son adversaire, lui enlever un nombre plus ou moins grand de tribus et en tous cas l'occuper, l'empêcher de prendre part à la grande lutte qui semblait se préparer entre les deux empereurs. Si on parvenait à triompher des armées de l'Orient ou à les empêcher d'entrer en campagne, il serait aisé ensuite de soumettre l'Afrique. Gildon avait un frère, nommé Mascezel, dont il avait voulu se débarrasser, sans doute comme d'un rival. Mascezel, informé des desseins de son frère, s'était réfugié en Italie auprès de Stilicon, laissant en Afrique deux de ses fils. Gildon avait vengé sur ces enfants la fuite de leur père ; il les avait fait mettre à mort et avait poussé le ressentiment jusqu'à défendre de leur donner la sépulture ². Stilicon ne douta point que Mascezel ne servit fidèlement les Romains dans une guerre où le désir de la vengeance et un intérêt personnel devaient le rendre plus animé que tout autre. Il lui confia le commandement d'un corps de troupes tirées de la Gaule et qui paraît avoir été de cinq mille hommes ³.

Zosime prétend que l'armée destinée à l'expédition d'Afrique était fort nombreuse ⁴. Il dit vrai. La contradiction entre lui et Orose, qui marque que Mascezel n'eut que cinq mille hommes, n'est qu'apparente. Claudien, le panégyriste officiel, qui ne pouvait être mal informé, nous apprend en effet que toutes les forces destinées à l'Afrique ne furent point expédiées avec Mascezel. Celui-ci avait mission de tenir Gildon en échec, s'il ne pouvait le vaincre ; tandis qu'une seconde armée et un général plus important attendaient, prêts à prendre la mer, si la situation en Europe le permettait. Si un instant le destin nous eût été contraire, d'autres vaisseaux accouraient derrière nous, dit Claudien ; un plus grand capitaine venait continuer la guerre ⁵.

¹ Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 270 et suiv.

² Claudien, *Guerre contre Gildon*, 389 et suiv.

³ Claudien, *Guerre contre Gildon*, 410 et suiv. ; *Éloge de Stilicon*, I, 333 ; Orose, *Hist.*, VII, xxxvi (P. L., XXXI, 1456).

⁴ Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byz.*, p. 260).

⁵ Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 363 et suiv.

Ce renfort ne fut point nécessaire. Mascezel s'embarqua à Pise, malgré l'appréhension d'une prochaine tempête, prit sa route par les côtes orientales de la Sardaigne, et fit relâche dans l'île de Capraia qui était alors toute peuplée de solitaires célèbres par leur piété ¹. Mascezel en emmena quelques-uns avec lui. Saint Augustin parle d'Eustasius et d'Andreas, moines de Capraia, qui, étant venus en Afrique, lui avaient fait connaître davantage la vertu des moines de cette île ². Ces saints hommes, dans l'armée de Mascezel, étaient destinés à enflammer le zèle des catholiques africains. Après avoir heureusement débarqué en Afrique, Mascezel marcha immédiatement contre Gildon, qu'il parvint à surprendre et à vaincre après un rude combat ³.

Les écrivains catholiques nous donnent plus de détails sur cette victoire qui rétablit la domination romaine en Afrique, et y mêlent des miracles. Mascezel était campé, avec sa petite armée, sur les bords de la rivière d'Ardalion, entre Teveste en Numidie et Metridère ou Ammedère, sur les confins de la province proconsulaire. Gildon, qui avait une armée de soixantedix mille hommes ramassée de tous les peuples d'Afrique, méprisait tellement les Romains qu'il se vantait de les fouler sous les pieds de sa cavalerie. Mascezel ne voyait point d'espérance de sauver ni lui ni ses troupes et pensait seulement à opérer sa retraite; mais saint Ambroise, qui était mort environ un an auparavant, lui apparut en songe et, Mascezel s'étant jeté à ses pieds, le saint frappa trois fois la terre avec un bâton qu'il tenait à la main, disant : « Ici, ici, ici. » Mascezel comprit ce que lui indiquait cette vision et demeura persuadé qu'il remporterait la victoire trois jours plus tard dans cet endroit même. Il y resta campé, et le troisième jour, après avoir passé la nuit à prier et à chanter des hymnes, il marcha contre l'ennemi. Sa piété fit qu'il parla d'abord de paix à ceux qu'il rencontra les premiers. Mais, un porte-enseigne lui ayant répondu avec insolence et animant les autres à commencer le combat, Mascezel lui donna un si grand coup d'épée sur le bras que la douleur le contraignit de laisser pencher son enseigne, comme s'il eût voulu se rendre.

¹ Rutilius Namatianus, *Itinéraire*, I, 440.

² Saint Augustin, *Ep.* XLVIII (*P. L.*, XXXIII, 187-189).

³ Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byzant.*, p. 261).

Ceux qui étaient plus loin crurent qu'effectivement il se rendait. Ils se hâtèrent à l'envi de baisser leurs enseignes et de se rendre. A cette vue, les barbares prirent la fuite ¹. Gildon parvint à échapper à la poursuite de ses ennemis, à atteindre la mer et à s'embarquer. Il comptait sans doute trouver un refuge dans les États d'Arcadius ; mais le vent contraire le rejeta sur la côte d'Afrique, à Tabarca. Il y fut pris et trainé, comme un criminel vulgaire, au milieu des injures du peuple, devant le tribunal du juge ². Il s'étrangla lui-même pour échapper au supplice ³.

« On aurait peine à croire à tant de miracles, ajoute Orose, et on pourrait nous soupçonner de les avoir inventés par un mensonge criminel, si ceux qui en ont été témoins n'en établissent encore aujourd'hui la vérité ⁴. Sans stratagèmes et sans corruption, soixante-dix mille ennemis furent vaincus presque sans combat ⁵. » La capitulation de l'avant-garde et d'une partie notable de l'armée de Gildon permet de comprendre les causes humaines du facile succès de son adversaire. Elle laisse penser que Mascezel n'avait pas négligé de nouer des intelligences dans le camp des Maures et d'y préparer la désertion qui lui donna cette grande victoire, sans combat.

Le récit miraculeux donné par Orose se retrouve dans la vie de saint Ambroise. Mascezel avait raconté lui-même, y est-il dit, sa vision à plusieurs prêtres africains et, ajoute Paulin, il nous l'a racontée à nous-même, étant à Milan ⁶. La prospérité enfla Mascezel et le rendit insolent, suivant les paroles d'Orose ⁷. Il méditait, sans aucun doute, de reprendre à son tour le rôle que ses deux frères avaient essayé de jouer. Dès lors il se peut qu'il ait cherché à flatter les catholiques, pour se les rendre favorables.

Il a pu fort bien aussi répéter à Paulin ce qu'il avait raconté

¹ Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1156) ; Marcellinus Comes, *Chronicon*, ann. 398 (édit. Mommsen, *Monum. Germ.*, in-4, *auct. antiq.*, t. XI, p. 65-66).

² Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 358 et suiv.

³ Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157) ; Zosime, V, 41 (*Corpus Script. Hist. Byzant.*, p. 261) ; Marcellinus Comes, *Chronicon*, ann. 398 (*Monum. Germ.*, in-4, *auct. antiq.*, t. XI, p. 65-66).

⁴ Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157)

⁵ *Ibid.*

⁶ *Paulini diaconi Vita sancti Ambrosii Mediolanensis episcopi* (*P. L.*, XIV, 44).

⁷ Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157).

en Afrique; car Stilicon sut le contraindre à quitter de nouveau cette province et à se présenter à la cour, à Milan probablement. Il avait fait arrêter dans une église quelques personnes qui s'y étaient réfugiées. Le châtement suivit de près le sacrilège, dit Orose, qui semble vouloir faire entendre qu'on prit cette profanation pour prétexte de le rappeler ¹. Il n'osa désobéir; il n'avait pas eu le temps de se former un parti et il était trop facile de le faire arrêter au milieu d'une armée composée de Romains nouvellement débarqués en Afrique. Il se rendit donc en Italie. Stilicon l'y reçut avec de grandes démonstrations d'affection et le remplit de belles espérances. Mais, un jour qu'ils s'en allaient ensemble hors de la ville, Stilicon ordonna à son escorte de jeter Mascezel dans la rivière, quand il serait sur un pont qu'il fallait passer. Cet ordre fut exécuté et Mascezel se noya sous les yeux de Stilicon, qui en riait ².

Les événements s'étaient précipités en Afrique avec tant de rapidité qu'Arcadius n'avait point eu le temps d'intervenir. Bientôt après, dès l'année 399, la menace d'une guerre prochaine avec la Perse et une révolte militaire en Asie le mirent hors d'état de rien entreprendre ³.

Gildon avait protégé de tout son pouvoir les donatistes, dont les tendances servaient sa politique. Non seulement il les avait mis à l'abri de toute poursuite, mais il n'avait cessé de persécuter leurs adversaires, suivant en cela l'exemple que lui avait donné Firmus. Les rogatistes et les maximianistes eurent beaucoup à souffrir ⁴. Gildon n'avait rien à craindre de ces dissidents, trop peu nombreux pour compter beaucoup et qui d'ailleurs n'étaient point partisans de l'influence romaine, dont ils n'avaient rien de bon à attendre. Mais, pour s'attacher les donatistes, il fallait leur donner des gages et satisfaire leurs rancunes.

Gildon avait intérêt, au contraire, à poursuivre les catholiques qui étaient entièrement dévoués à Rome. Ils ne furent point épargnés. On les poursuivit à main armée, comme des ennemis ⁵.

¹ Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157).

² Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byzant.*, p. 261).

³ Tillemont, *Empereurs*, t. V; empereur Arcadius, art. XIII et XIV.

⁴ Saint Augustin, *Contra litteras Petilianas*, I, 18; II, 83 (*P. L.*, XLIII, 254, 303).

⁵ Saint Augustin, *Contra litteras Petilianas*, II, 83 (*P. L.*, XLIII, 316).

Ce fut en vain qu'ils demandèrent protection aux magistrats et qu'ils invoquèrent les lois impériales devant les tribunaux, Gildon sut contraindre les magistrats à ne point tenir compte de leurs protestations et les tribunaux à appliquer contre eux, comme on l'a vu, les lois faites en leur faveur ¹.

Le ministre des persécutions exercées par Gildon fut un certain Oplat, évêque donatiste de Tamugada, en Numidie. Cet homme, que saint Augustin appelle ordinairement Oplat le Gildonien, parcourait le pays, accompagné de soldats, et répandait partout la terreur, exerçant une domination pleine d'emportement et de fureur ². Son règne, dit saint Augustin, fut appelé, pendant dix ans, le gémissement public de toute l'Afrique ³.

Le parti séparatiste avait succombé avec Gildon. Le meurtre de Mascezel lui enleva le seul chef capable de le relever. Sa ruine fut consommée par la répression qui suivit le rétablissement de la domination romaine. Les principaux complices de Gildon furent menés à Rome et plusieurs d'entre eux y furent mis à mort ⁴. Quant à Oplat, l'évêque donatiste de Tamugada, il mourut en prison, apparemment de mort violente ⁵. Tout montre qu'un grand nombre de personnes furent recherchées et prosrites. Les confiscations furent, en effet, si nombreuses qu'il fallut, pour gérer les biens dévolus au fisc, créer une administration spéciale, sous la direction d'un trésorier qui prit le titre de comte du patrimoine de Gildon ⁶. Pour mettre un terme aux dénonciations, qui sans doute se multipliaient à l'excès, par suite des vengeances privées, Honorius dut ordonner à Victorius, proconsul d'Afrique, par un rescrit de la fin de 398 ou du 13 mars 399 ⁷, de ne point souffrir qu'on opprimât les innocents, et de punir les calomniateurs selon la rigueur des lois ⁸.

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 47 (P. L., XLIII, 524-525).

² Saint Augustin, *Contra litteras Petilianæ*, II, 103 (P. L., XLIII, 340) : *Ep. LXXXVII* (P. L., XXXIII, 296).

³ Saint Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, II, 4 (P. L., XLIII, 56) ; *Ep. LXXXVII* (P. L., XXXIII, 296).

⁴ Claudien, *Éloge de Stilicon*, III, 106.

⁵ Tillemont, *Empereurs*, t. V ; Honorius, art. VII.

⁶ *Code Théod.*, VII, VIII, 7, 9 ; IX, XLII, 16, 19 ; Baronius, *ann.* 398, LVII ; Tillemont, *Empereurs*, t. V ; Honorius, art. VII, p. 501.

⁷ Tillemont, *Empereurs*, t. V ; Honorius, art. VII.

⁸ *Code Théod.*, IX, XXXIX, 3 (Haenel, p. 933).

Cependant les poursuites ne furent point abandonnées. Dix ans plus tard, en 408, une loi prescrivant de condamner les complices de Gildon à l'emprisonnement, avec confiscation de tous leurs biens, indique qu'on continuait à les rechercher ¹. Les donatistes ne furent point épargnés.

Plusieurs conciles, réunis en Afrique, s'occupèrent des mesures à prendre pour rétablir la discipline ecclésiastique et l'unité religieuse. Les catholiques étaient assurés désormais de trouver secours et assistance auprès du pouvoir impérial. Ils pouvaient, en invoquant les lois précédemment édictées, faire condamner les clercs donatistes à l'amende de dix livres d'or et les déposer de leurs églises, ainsi que de tous les lieux où les hérétiques tenaient leurs assemblées. Mais la majeure partie de la population n'était point avec eux et ils étaient réduits au point que, dans beaucoup de leurs églises, il ne restait pas même un diacre, quelque ignorant qu'il pût être ².

Dans ces conditions, le concile, assemblé à Carthage le 16 juin 401, jugea prudent d'offrir aux prêtres hérétiques, qui consentiraient à se convertir, de les conserver dans leur rang et dans leur dignité ³. Les catholiques leur donnaient ainsi le moyen d'échapper, sans avoir à supporter aucun sacrifice, aux poursuites dont ils étaient menacés; c'était ce qui avait été fait dans les premiers temps du schisme et après les rigueurs exercées par Macaire. On avait également proposé, soit dans le concile d'Hippone en 393, soit dans celui de Carthage en 397, de recevoir de cette façon les donatistes qui se convertiraient, pourvu qu'ils n'eussent point rebaptisé et à condition qu'ils ramenaient leurs sectateurs avec eux. Mais on n'avait voulu prendre aucune décision à cet égard sans avoir consulté les Églises d'Europe. Celles de Rome et de Milan s'étaient alors opposées à ce projet. Le concile de 401 crut devoir le reprendre. Il ne voulut pourtant rien décider avant d'avoir demandé l'assentiment du pape Anastase et de Venerius, l'évêque de Milan. Un des membres de l'assemblée reçut mission d'aller exposer en Italie la situation et les nécessités de l'Église d'Afrique ⁴. Le concile se

¹ *Code Théod.*, IX, XL, 19.

² *Conciles africains* (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1084).

³ *Conciles africains* (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1084-1085).

⁴ Baronius, *ann.* 401, VI

sépara ensuite. Il se réunit de nouveau le 13 septembre suivant, dans la sacristie de la basilique Restituée, à Carthage. On y lut, avant toute délibération, une lettre du pape Anastase qui exhortait les évêques à ne point dissimuler les violences des donatistes et les maux que ces hérétiques causaient à l'Église. Le pape se montrait donc peu disposé à pardonner aux donatistes, mais il ne répondait ni oui ni non à la demande qui lui était adressée. Le concile de Carthage comprit et interpréta habilement la pensée du pape. Après avoir rendu grâces à Dieu de ce qu'il avait inspiré au pontife de Rome tant de charité à leur égard, il se borna à décider que des évêques catholiques seraient envoyés en mission dans les provinces, entreraient en relations avec le clergé et le peuple donatistes et offriraient la paix et l'union ¹.

Aux paroles de paix on jugea nécessaire d'ajouter une sorte de menace et de placer le clergé donatiste entre la crainte du châtiment, s'il persistait dans le schisme, et l'espoir de conserver les avantages dont il jouissait, s'il renonçait à son erreur. On se fit délivrer, par les magistrats, des copies de procès-verbaux constatant les poursuites exercées par les donatistes eux-mêmes, en vertu des lois impériales, contre les maxinianistes, considérés comme hérétiques. On obtint de faire afficher ces copies et on les répandit dans le public ². C'était menacer les donatistes de ces lois qu'ils avaient fait appliquer contre leurs adversaires et que les catholiques, qui avaient seuls droit de s'en prévaloir, étaient à leur tour assez forts pour faire appliquer contre ceux qui s'en étaient servis injustement. En même temps, on écrivit de nouveau aux évêques d'Italie, et particulièrement au pape Anastase, pour leur témoigner que la paix et l'utilité de l'Église d'Afrique exigeaient qu'on laissât aux évêques de cette contrée la liberté de recevoir les donatistes en leur conservant leurs dignités, lorsqu'ils jugeraient que cela pourrait servir à amener la réunion des autres; et qu'on se contentât d'observer les instructions rigoureuses venues d'outre-mer, à l'égard de ceux dont la conversion n'apporterait pas à l'Église un avantage assez considérable pour compenser l'in-

¹ *Conciles africains, concile XXXVI* (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1092).

² Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXXXII; *Mémoires*, t. XIII.

fraction à la discipline ¹. En un mot, aucune règle ne fut établie, on laissa aux évêques missionnaires l'initiative et la possibilité de se conduire avec rigueur ou avec indulgence, suivant les cas et les circonstances. Cette solution habile qui respectait l'opposition de Rome et de Milan, sans renoncer à une attitude conciliante qu'imposaient le nombre et la force des hérétiques, fut inspirée sans doute par saint Augustin qui avait été sacré évêque d'Hippone en l'année 395 et qui avait acquis, parmi les catholiques, une autorité telle qu'il était devenu le véritable chef de leur parti.

L'activité que le clergé catholique déploya à partir de ce moment, les nombreux écrits de polémique et les prédications de saint Augustin réussirent à convertir un certain nombre de donalistes, parmi lesquels on peut citer Maximianus de Vaga ou de Vagina et Restitutus, prêtre de Victoriana ou Victoriana Villa, dans le diocèse d'Hippone ². Mais le gros du parti ne semble point s'être laissé entamer. La crainte de poursuites que tout semblait annoncer comme prochaines et dont les missions ordonnées par le concile de Carthage semblèrent être le prélude, surexcita les haines religieuses. On ne tarda pas à revoir les circoncellions, dont les violences paraissent avoir été à ce moment plus grandes qu'à aucune autre époque. Saint Augustin écrivait, vers 402, que tous les catholiques eussent été réduits à désertier les campagnes, si les évêques donalistes n'eussent, par crainte, dit-il, arrêté les excès de ces furieux ³.

Les missionnaires délégués par le concile de Carthage excitaient leur colère. Il n'y avait nulle sécurité sur les chemins pour ceux qui allaient prêcher la paix et l'union ⁴. Les circoncellions leur dressaient des embûches, chargeaient de coups les ecclésiastiques jusqu'à les estropier et ne traitaient pas moins mal les laïques dont ils incendiaient les maisons ⁵. Un prêtre de Victoriana, nommé Restitutus, s'étant converti, fut enlevé de chez lui en plein jour et trainé dans la campagne, où,

¹ Baronius, *ann.* 401, XIV; Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXXXII; *Mémoires*, t. XIII.

² Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLVII et CXLVIII; *Mémoires*, t. XIII.

³ Saint Augustin, *Contra litteras Petilian.* II, 83 (*P. L.*, XLIII, 317).

⁴ Saint Augustin, *Ep.* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792 et suiv.).

⁵ Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302).

après l'avoir accablé de coups de bâton, on le roula dans une mare pleine de boue. Après lui avoir fait subir mille injures, on l'entraîna dans un lieu dont aucun catholique n'osait approcher et d'où il ne fut tiré qu'au bout de douze jours, grâce à l'intervention de Proculianus, l'évêque donatiste d'Hippone ¹. A Casphalia ², un prêtre nommé Marcus, qui s'était également converti, ne dut son salut qu'à l'intervention de quelques personnes. A Urci ou Urici ³, dans la province proconsulaire, un autre prêtre, Marcianus, se vit obligé de fuir. Les donatistes, ne pouvant l'atteindre, se saisirent de son sous-diacre qu'ils battirent tellement et accablèrent de tant de coups qu'ils le laissèrent pour mort ⁴. Saint Augustin, qui s'était fait l'apôtre le plus ardent de la prédication qu'il avait si vivement conseillée, fut à diverses reprises exposé à tomber dans des embûches que les circoncellions lui dressèrent ⁵. Les évêques catholiques étaient réduits, dit encore saint Augustin, à taire la vérité ou à courir des dangers sans nombre ⁶. De telle sorte que les missions entreprises paraissent avoir produit peu de résultats et n'avoir servi le plus souvent qu'à surexciter les passions.

N'ayant point réussi à convertir les prêtres donatistes en allant les trouver chez eux isolément, on eut l'idée de leur proposer un congrès où leurs députés seraient appelés à entrer en discussion avec les évêques catholiques. Le projet de cette conférence fut adopté dans un concile qui s'assembla à Carthage le 25 août 403 et dans lequel saint Augustin paraît avoir exercé une grande influence ⁷. Il y fut décidé que chaque évêque, seul ou avec quelqu'un des titulaires d'un siège voisin, ferait sommation à l'évêque donatiste de sa ville d'avoir à s'assembler avec ses collègues pour choisir des députés dont la mission serait d'exa-

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 48 (P. L., XLIII, 525).

² Dans la conférence de Carthage, on voit figurer le nom de Servandus episcopus a *Casis Favensibus* (*Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, n° 204 (Ellies du Pin, p. 441-442). Cette localité est peut-être celle dont il est question ici sous le nom de Casphalia. On ne sait dans quelle province elle était située (Ellies du Pin, note 405, p. 442).

³ Urci, Urici ou Uci. Il y avait deux localités de ce nom : Uci majus et Uci minus (*Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, n° 133; Ellies du Pin, p. 420 et note 220).

⁴ Saint Augustin, *Epistola* CV (P. L., XXXIII, 396).

⁵ Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLVIII; *Mémoires*, t. XIII.

⁶ Saint Augustin, *Epistola* CLXXXV (P. L., XXXIII, 792).

⁷ Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLIX; *Mémoires*, t. XIII.

miner, au temps et au lieu à convenir avec les députés catholiques, toute l'affaire du schisme afin d'y mettre un terme ¹.

Cette démarche plaçait les donatistes dans une situation fort embarrassante. S'ils acceptaient de discuter avec leurs adversaires, ils se mettaient dans l'obligation de reconnaître leur erreur. Après tant d'actes d'instruction qui avaient élucidé les faits, ils ne pouvaient tenter de prouver qu'eux seuls étaient innocents et que les catholiques africains s'étaient rendus indignes de demeurer dans l'Église ². Quant à alléguer, comme prétexte de leur obstination, une différence de doctrine entre les catholiques et eux, ils ne le pouvaient pas davantage. C'eût été d'ailleurs s'avouer hérétiques et s'exposer aux peines édictées par les lois impériales. S'ils refusaient de se rendre à la conférence, il devenait aisé de les représenter comme des gens obstinés, rebelles à tout accommodement et dont la cause n'était pas soutenable. Dans l'un comme dans l'autre cas, les catholiques se réservaient le beau rôle d'un parti désireux de régler tous les différends à l'amiable. Les donatistes comprirent qu'un débat contradictoire se terminerait, sans aucun doute, par leur condamnation. Ils répondirent donc qu'il était indigne des enfants des martyrs de conférer et de s'assembler avec une race de traditeurs ³. La réponse était habile. En affectant de ne point vouloir se compromettre dans une assemblée de prêtres indignes, ils déclaraient impossible d'admettre que leur orthodoxie fût mise en doute.

Tandis que le clergé donatiste se tirait ainsi d'embarras, les sommations qui lui étaient adressées exaspéraient ses fidèles et provoquaient de nouvelles violences. A Calame, dans la Numidie, l'évêque catholique, Possidius, ayant fait sommation à l'évêque donatiste, nommé Crispinus, celui-ci se contenta de répondre : « Il est écrit : ne vous mettez pas en peine de ce que dit l'homme méchant. Et ailleurs : prenez garde de rien dire à l'oreille d'un insensé, de peur qu'après vous' avoir entendu, il ne se moque de vos paroles pleines de sens et de sagesse. Enfin, voici ce que je répons avec le patriarche : Que les impies s'éloignent

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 45 (P. L., XLIII, 523); Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLIX, *Mémoires*, t. XIII.

² Tillemont, *Saint Augustin*, art. CL, *Mémoires*, t. XIII.

³ Saint Augustin, *Post Collationem*, 1 (P. L., XLIII, 651).

de moi. Je ne veux point savoir quelles sont leurs voies ¹. Mais, quelques jours après, Possidius étant sorti de Calame pour aller visiter une localité de son diocèse où il voulait affermir la foi des catholiques, qui s'y trouvaient en petit nombre, et prêcher les hérétiques, des hommes conduits par un prêtre donatiste qui, comme son évêque, s'appelait Crispinus, lui tendirent une embuscade. Possidius en fut averti et se réfugia dans une localité voisine où il se crut en sûreté. Les donatistes l'y poursuivirent. Ils investirent la maison où il s'était caché, l'attaquèrent à coups de pierres et tentèrent de l'incendier. La population s'interposa, chercha à calmer la colère des agresseurs et, à trois reprises différentes, éteignit le feu qu'ils avaient mis à la maison. Cependant la porte fut enfoncée. Les donatistes entrèrent et tuèrent toutes les bêtes qui se trouvaient au rez-de-chaussée, puis ils se saisirent de Possidius qui était à l'étage supérieur. Ils le tirèrent au bas des degrés et lui firent subir toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements, jusqu'à ce qu'enfin Crispinus lui-même le tira de leurs mains.

Quand la nouvelle de cet attentat fut connue à Calame, les catholiques firent sommer l'évêque donatiste, par la voix des officiers publics, d'avoir à punir le prêtre Crispinus. On n'en fit rien. Ce que voyant, le défenseur de l'Église catholique adressa juridiquement sa plainte aux magistrats et obtint que l'évêque donatiste fût condamné à une amende de dix livres d'or, par application de la loi contre les hérétiques ². L'évêque ne voulut point se soumettre à cette condamnation et fit appel au proconsul, devant lequel il soutint qu'il n'était point hérétique.

Les catholiques saisirent avec empressement l'occasion que ce procès leur offrait de remplacer la conférence qui leur était refusée, par un débat public en justice. Certes, une conférence leur eût été plus favorable, car elle eût permis de décider la question à l'égard de tout le parti donatiste, tandis que dans l'affaire de Calame une seule personne se trouvait en cause et un jugement obtenu contre Crispinus ne pouvait être opposé aux autres donatistes. Mais, à défaut d'une condamnation générale, on comptait obtenir un jugement qu'on pourrait, dans la suite,

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 46 (P. L., XLIII, 524).

² *Ibid.* ; Possidius, *Vita sancti Augustini Hipponensis Episcopi*, XII (P. L., XXXII, 45).

invoquer comme un précédent destiné à fixer la jurisprudence. Le défenseur de l'Église de Calame fit intervenir l'évêque Possidius, déclarant que c'était à lui à établir que l'accusé était véritablement hérétique. La question ainsi posée devenait d'un intérêt général et l'issue de cette affaire fut attendue, de part et d'autre, avec une vive anxiété. Saint Augustin, qui apparemment s'était rendu à Carthage, se donna beaucoup de mouvement pour presser l'affaire et fit si bien que les deux évêques de Calame en vinrent à une discussion publique. Ils disputèrent à trois reprises sur le différend des deux communions. Enfin Crispinus fut convaincu d'être hérétique et condamné comme tel par la sentence du proconsul. Mais, à cause de l'exaspération de la multitude, les catholiques jugèrent prudent de se contenter d'avoir obtenu une sentence en leur faveur et ne cherchèrent pas à la faire exécuter. Ils firent eux-mêmes des instances pour que l'amende fût remise à Crispinus. Satisfaits d'avoir obtenu gain de cause sur la question de principe, ils voulurent se donner le mérite de la modération ¹. Faire acte d'humanité et laisser au pouvoir civil le soin d'exercer des rigueurs contre leurs adversaires, tel fut le système qu'ils adoptèrent, sur les conseils de saint Augustin ².

Dans un concile réuni à Carthage le 26 juin 404, il fut décidé que des évêques seraient députés à l'Empereur pour le supplier de confirmer spécialement, contre les donatistes les lois précédemment promulguées contre les hérétiques en général ³. Mais on déclara qu'on ne voulait que se défendre et être protégé contre les violences des circoncellions.

Dans l'instruction qui fut remise aux délégués et qui nous a été conservée, le concile commence par protester de ses sentiments de modération. « On a épuisé à l'égard des donatistes, dit-il, toutes les ressources pacifiques du ministère épiscopal ; mais les donatistes ont refusé d'entendre la vérité et se sont livrés aux plus détestables violences. » Beaucoup d'évêques et de clercs, pour ne point parler des laïques, ont été victimes de leurs agressions ; diverses églises ont été envahies, d'autres

¹ Possidius, *Vita sancti Augustini*, XII (P. L., XXXII, 45).

² Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (P. L., XXXIII, 302) ; Possidius, *Vita sancti Augustini*, XII (P. L., XXXII, 45).

³ *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1108).

menacées. Dans ces conditions, c'est à la clémence impériale à protéger l'Église catholique contre les bandes détestables des circoncellions ¹. Malgré les funestes effets que la fureur des donatistes produisit de toutes parts, dit encore saint Augustin, lui-même et plusieurs évêques jugeaient qu'il ne fallait point demander aux empereurs qu'ils défendissent absolument cette hérésie en ordonnant des peines contre tous ses sectateurs; mais seulement qu'ils missent à couvert de leurs insultes ceux qui prêchaient la vérité ou qui écrivaient pour sa défense ².

Les lois qu'il s'agissait de faire confirmer contre les donatistes étaient des lois d'une extrême rigueur. C'était la loi de Théodose qui frappait d'une amende de dix livres d'or tous les évêques, tous les clercs hérétiques et les possesseurs des lieux où les hérétiques seraient trouvés assemblés. On se bornait, il est vrai, à demander que cette loi fût applicable dans les endroits où les catholiques seraient menacés et porteraient plainte ³. Mais une pareille restriction ne tendait à rien de plus qu'à laisser aux catholiques la faculté de provoquer ou de suspendre les poursuites, suivant qu'ils le jugeraient convenable; car, dans l'état de surexcitation dans lequel on vivait, les sujets de plaintes n'étaient point difficiles à se procurer.

C'était encore une autre loi plus rigoureuse que la première qui privait les hérétiques du droit de donner et de recevoir par donation entre-vifs ou par testament. Ici aussi on proposait un tempérament, mais un tempérament dérisoire. On se contentait de demander que cette disposition qui spoliait une population tout entière fût édictée seulement contre ceux qui demeureraient obstinés dans l'erreur; en sorte que ceux qui se réuniraient à l'Église rentreraient dans les droits héréditaires qui leur seraient échus avant leur réunion, pourvu toutefois qu'ils se fussent convertis avant qu'un procès leur eût été intenté; car, dans ce dernier cas, il y aurait lieu de croire que leur conversion était dictée par l'avidité et non par la crainte de Dieu ⁴. En

¹ *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1108).

² Saint Augustin, *Epistolae* CLXXXV et LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 792 et 302).

³ Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302); *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1109).

⁴ *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1109-1112).

outre, le concile résolut de demander que les magistrats des villes et tous ceux qui auraient des terres près des endroits où l'on ferait quelque violence aux catholiques fussent obligés de les défendre, et il décida qu'en attendant le retour des délégués, la même demande serait adressée aux magistrats impériaux des différentes provinces ¹. Les délégués désignés pour porter cette pétition à Honorius furent Theasius et Evodius. Le premier paraît avoir été évêque de Membrosa, ville toute catholique de la Proconsulaire; le second était sans doute évêque d'Uzala, dans la même province ².

Cependant, d'autres évêques que les donatistes avaient maltraités et chassés violemment de leurs sièges adressaient de leur côté leurs plaintes à l'Empereur. Celui d'entre eux qui avait eu le plus à souffrir était Maximianus, l'évêque catholique de Bagai, cette ville de la Numidie qui était comme la forteresse des donatistes. Ces derniers s'étaient emparés d'une basilique appartenant aux catholiques. Maximianus la revendiqua devant le juge ordinaire et obtint, après débats contradictoires, un jugement qui la lui restituait. Mais un jour les donatistes y pénétrèrent tandis qu'il était à l'autel, se jetèrent sur lui, le rouèrent de coups de bâton, le frappèrent avec des bois arrachés à l'autel et lui donnèrent enfin un coup de poignard dans le bas-ventre qui lui fit perdre tant de sang qu'il eût expiré sur l'heure si l'excès même de leur cruauté ne lui avait sauvé la vie. Ils le traînèrent par terre, si bien que la poussière, se mêlant au sang, arrêta l'hémorragie. Lorsque enfin ils l'abandonnèrent, les catholiques essayèrent de l'emporter, en chantant des psaumes. Mais les donatistes, transportés d'une nouvelle fureur, l'arrachèrent des mains de ceux qui le portaient, après avoir accablé de coups et mis en fuite les catholiques qu'ils surpassaient de beaucoup en nombre et auxquels leur cruauté inspirait aisément l'épouvante. Ils transportèrent ensuite Maximianus au haut d'une tour élevée, d'où ils le précipitèrent, le croyant mort. Il tomba sur un terrain mou, ou plutôt sur un amas d'ordures, qui amortit sa chute. Des gens passant la nuit en cet endroit avec une lanterne l'aperçurent, le reconnurent, le relevèrent et le portèrent

¹ *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1112).

² Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLII; *Mémoires*, t. XIII, p. 404.

dans une pieuse maison, où les soins dont il fut entouré le rendirent à la vie après de longs jours.

Le bruit qu'il avait été massacré par les donatistes avait couru jusque'en Italie, où bientôt il alla demander secours à l'Empereur. On l'y vit paraître avec étonnement. Mais ses cicatrices si nombreuses, si horribles et si fraîches firent voir que ce n'était point sans raison qu'on avait répandu le bruit de sa mort ¹. Il y trouva l'évêque de Tubursicubure, ville de la Proconsulaire, qui avait été également maltraité dans des circonstances analogues. Cet évêque, qui se nommait Servus ou Servusdei, avait lui aussi revendiqué une basilique dont les donatistes s'étaient rendus maîtres. Pendant que les procureurs des deux parties en cause poursuivaient l'instance, la ville fut envahie par des donatistes en armes. Servus fut obligé de fuir et parvint à grand'peine à leur échapper. Son père, qui était prêtre et homme vénérable par son âge et par la dignité de ses mœurs, mourut peu de jours après des suites des mauvais traitements qu'il avait reçus ². D'autres évêques encore, maltraités et chassés de leurs sièges, avaient porté leurs plaintes à l'Empereur. De sorte que quand les délégués du concile d'Afrique arrivèrent à la cour, ils trouvèrent leur besogne faite. Une loi avait déjà été promulguée qui allait non seulement à réprimer les fureurs de l'hérésie, mais à la détruire entièrement. On ne condamna point les donatistes au dernier supplice, parce que, dit saint Augustin, il faut conserver la mansuétude chrétienne envers ceux mêmes qui en sont indignes; mais on édicta contre eux des peines pécuniaires et l'exil contre leurs évêques et leurs ministres ³.

Ces rigueurs ne parurent point suffisantes aux députés du concile de Carthage; ils obtinrent toute une série de lois de proscription contre leurs adversaires. Le 12 février 405, Honorius adressa à Adrien, préfet du prétoire, une loi dont voici les termes : « Nous nous sommes proposé d'extirper, par l'autorité
« du présent décret, les adversaires de la foi catholique. C'est
« dans le même but que, par une constitution récente, nous

¹ Saint Augustin, *Epistola* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792); *Contra Cresconium*, III, 43 (*P. L.*, XLIII, 521).

² Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 43 (*P. L.*, XLIII, 521).

³ Saint Augustin, *Epistola* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792).

« avons cru devoir interdire spécialement cette secte qui, pour
« se soustraire à la qualification d'hérétique qu'on lui donnait,
« se déguisait sous le nom de schismatique. Ces gens, qu'on
« nomme donatistes, en sont venus, dit-on, à ce degré de scélé-
« ratesse qu'ils réitèrent le saint baptême et en renouvellent les
« mystères avec une audace coupable en l'administrant, à ce que
« l'on rapporte, par une répétition sacrilège à des personnes qui
« l'ont déjà reçu. Il arrive ainsi que l'hérésie naît du schisme.
« Par cette pratique, ils attirent les âmes crédules en leur ins-
« pirant une erreur qui leur est douce : l'espoir d'obtenir une
« seconde fois la pureté que donne le baptême. Il est aisé, en
« effet, de persuader aux pécheurs qu'on peut leur accorder de
« nouveau le pardon qui leur a déjà été octroyé. Mais, si ce par-
« don peut être octroyé une seconde fois de la même manière
« que la première, on ne conçoit pas pourquoi il serait refusé
« une troisième fois. Ces gens souillent de leur baptême renou-
« velé leurs esclaves et des hommes libres. C'est pourquoi nous
« avons établi par cette loi que quiconque désormais sera con-
« vaincu d'avoir rebaptisé sera traduit devant le juge de sa pro-
« vince. Tous ses biens seront confisqués et la pauvreté, à per-
« pétuité, sera son châtement. Si ses enfants ne partagent point
« la perversité de leur père, ils ne seront point privés des biens
« paternels. La faculté de les recueillir ne leur sera pas refusée.
« Quant aux lieux et aux champs qui auront désormais servi à
« cacher des cérémonies sacrilèges, ils seront adjugés au fisc, dans
« le cas où il serait prouvé que le ou la propriétaire était pré-
« sent ou a donné son consentement à la réunion. Si au con-
« traire il est établi que le délit a été commis chez eux à leur
« insu, par leur procureur ou leur administrateur, le préjudice
« de la confiscation leur sera épargné ; mais ceux qui auront eu
« part au crime seront fustigés et exilés à perpétuité. Et afin
« qu'il ne soit point possible de violenter en secret la cons-
« cience des esclaves dans l'intérieur des demeures particulières,
« ceux qui auront été contraints de se laisser rebaptiser auront
« le droit de se réfugier dans l'Église catholique. Par la protec-
« tion de celle-ci, ils recevront la liberté, afin d'être soustraits au
« contact des auteurs de ce crime. Ceux qui n'auront pas craint
« de renouveler le baptême et ceux qui prendront part à ce crime,
« en y adhérant volontairement, seront privés, à perpétuité, non

« seulement du droit de tester, mais aussi du droit de recevoir
 « sous forme de donation et du droit de contracter, à moins
 « qu'ils ne se convertissent. Seront punis de la même peine
 « ceux qui auront été de connivence avec les réunions interdites
 « de ces gens-là ou avec leurs ministres. Les gouverneurs des
 « provinces qui croiront pouvoir leur accorder leur bienveillance,
 « au mépris de ce décret, seront frappés d'une amende de vingt
 « livres d'or et leur administration sera soumise à la même
 « peine. Les principaux et les défenseurs des cités seront égale-
 « ment soumis à la même peine, s'ils n'exécutent point ce que
 « nous leur ordonnons présentement ou si, en leur présence,
 « quelque violence est faite aux églises catholiques. Donné à
 « Ravenne, la veille des ides de février, sous le consulat de Stili-
 « con, consul pour la seconde fois, et d'Anthemius ¹. »

Outre les peines rigoureuses qu'il édictait, cet édit, habilement rédigé, contenait une déclaration qui entraînait la perte définitive des donatistes. On les déclarait hérétiques. C'était les mettre en quelque sorte hors la loi, car l'hérésie était devenue un crime dans les lois impériales, depuis Théodose. Le simple schisme n'était point considéré comme tel. Or, pour être hérétique, il fallait professer des doctrines contraires aux dogmes de l'Église; le fait de rompre la communion avec les catholiques ne suffisait pas. Les donatistes, on l'a vu, ne différaient en rien des catholiques, ni dans leurs doctrines, ni dans leurs pratiques : en réalité, ils étaient donc simplement schismatiques. Pour les transformer en hérétiques, on feignit de croire que la coutume de rebaptiser, cette ancienne coutume des chrétiens d'Afrique, avait été introduite par eux et était comme un dogme fondamental de leur secte, contraire aux prescriptions de l'Église universelle. On ne tint aucun compte de leur concile de Bagai qui s'était formellement prononcé contre cette coutume.

Une seconde loi, datée également du 12 février 405, confirme la première et l'étend aux manichéens comme aux donatistes qui, est-il dit, ne cessent de s'agiter avec fureur. Elle y ajoute, en prescrivant de poursuivre et de punir, avec plus de sévérité encore, ceux qui commettront des actes séditieux ². Enfin, le

¹ *Code Théod.*, XVI, vi, 4.

² *Ibid.*, XVI, v, 38.

5 mars, Honorius prescrivit à Diotimius, proconsul d'Afrique, de faire afficher en divers endroits l'édit du 12 février qu'il appelle un édit d'union ¹; et le 8 décembre il adressa au même Diotimius une instruction lui ordonnant de forcer, sans aucun délai, les donatistes avoués ou convaincus à payer l'amende édictée contre eux ².

Dans la seconde loi du 12 février, les manichéens sont joints aux donatistes. On croit que saint Augustin avait fait demander qu'il en fût ainsi, à l'occasion des luttes que, l'année précédente, il avait eu à soutenir dans Hippone contre un prêtre manichéen, nommé Félix, qui y était venu prêcher sa doctrine ³. Les lois d'Honorius ne distinguaient point entre les donatistes et les diverses sectes qui, comme on l'a vu, s'étaient séparées d'eux. Ainsi les maximianistes, dit saint Augustin, après avoir été persécutés par les donatistes, le furent encore avec eux ⁴. On croit qu'il faut rapporter également à cette année 405 une loi qui figure dans le code Théodosien sous la date du 25 février 400 et par laquelle Honorius ordonne d'afficher, dans les lieux les plus fréquentés, le rescrit que les donatistes avaient obtenu de Julien l'Apostat, avec les actes dans lesquels ce rescrit était inséré et qui contenaient sans doute leur requête à l'empereur païen. On comptait, par cette publicité, les compromettre dans l'opinion publique, en rappelant la protection que leur avait accordée celui qui avait persécuté les chrétiens ⁵.

Quel fut l'effet produit en Afrique par toutes ces lois de proscription ? En lisant certains passages de saint Augustin, on serait disposé à croire que les donatistes se convertirent en masse et qu'il ne resta bientôt qu'un très petit nombre de schismatiques endurcis. « Nous avons la consolation, écrit-il à Vincent, d'en voir plusieurs maintenant si attachés à l'unité catholique, la soutenir avec tant de zèle et ressentir une si grande joie de se voir délivrés de leur erreur, que nous ne saurions assez les admirer, ni assez louer Dieu. Cependant ces personnes n'au-

¹ *Code Théod.*, XVI, xi, 2.

² *Code Théod.*, XVI, v, 39.

³ Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLVI; *Mémoires*, t. XIII.

⁴ Saint Augustin, *Epistola* CVIII (*P. L.*, XXXIII, 405).

⁵ *Code Théod.*, XVI, v, 37 (Haenel, p. 1545); Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLVII; *Mémoires*, t. XIII.

raient point songé à quitter les sentiments auxquels elles étaient accoutumées, si la crainte des lois ne les avait obligées à examiner sérieusement les principes....

« Que ne puis-je faire voir combien de circoncellions mêmes, devenus catholiques zélés, détestent leur vie passée et le malheureux aveuglement où ils étaient jusqu'à croire qu'ils faisaient pour servir l'Église de Dieu ce que leur fureur et leur seule témérité leur inspiraient ! Il y en a plusieurs en qui nous admirons la grandeur de leur foi et l'ardeur de leur charité, qui louent et remercient Dieu, avec une joie incroyable, de les avoir délivrés de leurs premiers égarements, et qui regardent les maux qui les ont obligés à se convertir comme les plus grands biens qui leur pouvaient arriver. Il y en a tous les jours qui nous avouent qu'ils se seraient faits catholiques il y a longtemps, sans la crainte de s'attirer la fureur de ceux parmi lesquels ils vivaient ; parce qu'en effet, s'ils avaient dit la moindre parole en faveur de l'Église catholique, c'en eût été assez pour voir leurs maisons renversées et leurs personnes exposées aux plus grandes violences ¹. »

S'adressant à Cresconius, il s'écrie : « Si vous pouviez voir combien cette erreur s'était répandue de tous côtés dans l'Afrique, et à quoi elle est maintenant réduite, par la conversion de la plupart de ses sectateurs, vous ne vous imaginerez pas que les prédicateurs et les défenseurs de la paix et de l'unité aient travaillé en vain et aient perdu le fruit de leur zèle ². » Et ailleurs : « Les lois en ont ramené plusieurs qui rendent grâces à Dieu de se voir revenus d'une fureur si pernicieuse, qui aiment ce qu'ils haïssaient, qui depuis qu'ils sont guéris se louent de la violence salutaire dont ils se plaignaient si fort dans l'accès de leur hérésie, et qui, pleins de la même charité que nous avons eue pour eux, se joignent présentement à nous pour demander qu'on traite aussi comme eux ceux qui résistent encore et avec qui ils se sont vus en danger de périr. En effet, l'expérience nous a appris et nous fait voir encore tous les jours qu'il a été utile et salutaire à plusieurs d'être contraints, par la crainte et même par quelques peines, et que c'est ce qui les a

¹ Saint Augustin, *Ep.* XCIII, CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 321 et 792).

² Saint Augustin, *Contra Cresconium*, I, 5 (*P. L.*, XLIII, 449).

mis en état de s'instruire de la vérité ou de la suivre lorsqu'ils la connaissaient ¹. »

Dans le diocèse d'Hippone, les églises des donatistes leur furent enlevées. Elles furent livrées aux catholiques ou fermées ². Il en fut sans doute de même dans d'autres diocèses et notamment dans le diocèse de Carthage ; car le concile qui fut tenu dans cette ville le 23 août, considéra l'union comme y étant un fait accompli ³. Ce concile décida d'écrire aux gouverneurs des diverses provinces, pour les presser de ne rien négliger afin d'établir l'union par toute l'Afrique, et à l'Empereur, pour le remercier des mesures prises contre les hérétiques. Mais cette fois ce furent de simples ecclésiastiques, et non des évêques, qui furent chargés de se rendre à la cour ; parce que le pape Innocent avait jugé à propos d'avertir l'Église d'Afrique de ne plus laisser ses évêques se rendre si fréquemment en Italie ⁴. En même temps qu'ils sollicitaient les pouvoirs publics, les catholiques invitaient les Romains possesseurs de biens en Afrique à user de leur influence sur les gens qui occupaient leurs domaines. Le sénateur Pammachius était propriétaire de terres situées au milieu de la Numidie. Zélé chrétien, il n'hésita pas à presser ses colons d'abandonner le schisme. Saint Augustin s'empressa de lui écrire, pour le remercier de son intervention et le prier d'amener les autres sénateurs chrétiens à imiter son exemple. « Il n'ose, dit-il, s'adresser directement à eux, dans la crainte que s'ils ne faisaient point ce qu'il leur conseille, les ennemis de l'Église ne se réjouissent de son échec ⁵. »

Les conversions ne furent pourtant pas si promptes, si nombreuses, ni si faciles qu'on serait tenté de le croire d'après ces témoignages de satisfaction. On en voit la preuve dans saint Augustin lui-même. Réduits au désespoir, les donatistes se jetèrent plus que jamais dans les circoncellions, qui redoublèrent de fureur. Autour d'Hippone, des bandes nombreuses et munies de toutes sortes d'armes portèrent la terreur dans les campagnes, brûlant et saccageant les demeures

¹ Saint Augustin, *Ep.* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792, n° VI et VII).

² Saint Augustin, *Ep.* CXXXIX (*P. L.*, XXXIII, 535).

³ Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLVIII ; *Mémoires*, t. XIII.

⁴ *Conc. African.*, Conc. LXI (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1112-1113).

⁵ Saint Augustin, *Ep.* LVIII (*P. L.*, XXXIII, 225).

res des catholiques, attaquant leurs prêtres qu'elles meurtrisaient de coups quand elles ne les massacraient pas ou quand elles ne se faisaient pas un jeu de les aveugler avec de la chaux délayée dans du vinaigre. Ces excès nous sont attestés par la lettre que saint Augustin écrivit à Cécilien, celui-là même sans doute qui fut préfet du prétoire en 409, pour le supplier d'user de son autorité, afin de mettre un terme à tant de maux ¹.

Ces désordres se produisaient également dans d'autres endroits et les villes elles-mêmes n'en étaient pas à l'abri. A Bagai, les circoncellions brûlèrent l'église catholique et jetèrent dans le feu les livres sacrés. Le gouverneur lui-même, qui cherchait à s'opposer à leurs violences, fut en danger et se vit contraint d'avoir recours à la force pour les dissiper. Il s'ensuivit une bagarre dans laquelle plusieurs donatistes furent tués ². A Cirta, tous les autels furent brisés dans les églises catholiques. A Césariana, ville probablement voisine de Sétif, une partie du peuple s'étant converti, Cresconius, l'évêque donatiste, se saisit du prêtre catholique qui résidait dans cette localité, le fit maltraiter et s'empara de ses biens propres et de ceux de son église. Les églises catholiques furent encore détruites à Pudentiana, dans la Numidie. Cresconius, l'évêque schismatique de cette ville, fit abattre quatre basiliques dans un seul endroit ³.

De leur côté, les catholiques ne ménageaient plus les donatistes. Ils exigeaient, au nom de la loi, la confiscation de leurs églises et de leurs terres. C'était généralement quand ils voulaient les en dépouiller que la révolte éclatait; et souvent les proscrits réussirent à défendre leurs églises, particulièrement dans les campagnes ⁴. Il semble que le clergé donatiste ne fut pas épargné. Dans la conférence tenue à Carthage en 411, un évêque de Bartana ou Vartana, nommé Honorius, déclara qu'il avait connu peu auparavant Victor, l'évêque catholique du même lieu, par les maux que celui-ci lui avait fait souffrir ⁵.

¹ Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 42 (P. L., XLIII, 520-521); *Ep. LXXXVI* (P. L., XXXIII, 296).

² Saint Augustin, *Breviculus Collationis cum Donatistis liber*, *Collatio tertii diei*, 2 (P. L., XLIII, 636).

³ *Gesta Collationis Carthaginensis*, *Collatio diei I*, n° 201 (Ellies du Pin, p. 439).

⁴ Saint Augustin, *Ep. CVIII* (P. L., XXXIII, 405).

⁵ *Gesta Collationis Carthaginensis*, *Collatio diei I*, n° 126 (Ellies du Pin, p. 407, col. 2).

Habetdeus de Marazana, dans la Byzacène, se plaint de ce que son prédécesseur avait été chassé de la chaire dont il était en possession. Il ajoute que lui-même, n'ayant pu être reçu dans la ville, avait été contraint de se tenir à trois milles de là et qu'enfin, tout récemment, les donatistes avaient été tous chassés ¹. Victor d'Hippoazaritum dit que son compétiteur catholique, Florentinus, l'avait persécuté sans motifs, l'avait arrêté, l'avait livré aux magistrats, pour le faire mourir, et l'avait retenu trois années en prison ². Marcianus de Sitifis appelle l'évêque catholique son persécuteur ³; et Petilianus traite de même Fortunatus de Cirta ⁴.

Les donatistes, comprenant que des actes de révolte ne pouvaient que précipiter leur ruine et qu'ils étaient complètement perdus s'ils n'obtenaient point l'abolition des lois promulguées contre eux, se décidèrent à s'adresser à leur tour à l'Empereur et à demander qu'il leur fût permis de se justifier. Ils déléguèrent en Italie quelques-uns de leurs évêques qui comparurent devant le préfet du prétoire et, par un acte solennel daté à Ravenne du 30 janvier 406, s'offrirent à conférer avec Valentinus, évêque catholique, alors présent à la cour ⁵. Mais Valentinus objecta qu'il n'avait aucune mission pour discuter avec les hérétiques; et le préfet lui-même, lié par les lois impériales, n'avait point le pouvoir d'accorder ce qui lui était demandé. Les catholiques ne laissèrent pourtant pas de tirer parti de la démarche faite par leurs adversaires. Ils la rappelèrent dans la suite pour établir, lorsqu'ils jugèrent le moment opportun, que les donatistes ne pouvaient se refuser à une conférence, puisqu'ils avaient volontairement fait des instances pour l'obtenir ⁶. De son côté, saint Augustin s'empressa de faire adresser aux donatistes, par le clergé d'Hippone, une lettre dans laquelle, après avoir établi que ce sont les donatistes qui les premiers se sont adressés aux empereurs et qu'ils ne peuvent, par conséquent, se plaindre ni de l'intervention du pouvoir

¹ *Ibid.*, n° 133 (p. 417, col. 2).

² *Ibid.*, n° 142 (p. 425, col. 2).

³ *Ibid.*, n° 143 (p. 425, col. 2).

⁴ *Ibid.*, n° 139 (p. 425, col. 1).

⁵ *Ibid.*, Collatio diei III, n° 141 (p. 472, col. 1).

⁶ Saint Augustin, *Ep.* LXXXVIII (P. L., XXXIII, 302). *Gesta Collationis Carthaginensis*, Collatio diei III, 129 (Ellies du Pin, p. 470).

dans leurs disputes ni des lois que les excès commis par leurs circoncellions ont rendues nécessaires, il proteste de la douceur des catholiques et déclare que c'est maintenant aux donatistes, qui ont témoigné vouloir une conférence, à presser les évêques catholiques de l'accepter. Il leur offre d'employer ses propres messagers à porter leurs sommations aux évêques et leur propose, s'ils le préfèrent, de venir à Hippone, où ils pourront entendre, en présence de ceux de leur parti qui sont dans cette ville, ce que les catholiques ont à leur dire. Il termine en leur disant : « Si vous méprisez nos plaintes, nous ne nous repentirons pas pour cela d'avoir voulu prendre avec vous des voies de douceur et de paix ; et nous espérons de la protection et de la miséricorde de Dieu que vous vous repentirez plutôt vous-mêmes d'avoir dédaigné nos avances et nos avis ¹. » Les donatistes étaient mis ainsi en demeure de reproduire en Afrique l'offre qu'ils avaient faite et qui avait été déclinée en Italie. Mais il est juste d'observer que les conditions qu'on leur offrait n'étaient pas celles qu'ils avaient acceptées. A Ravenne, ils avaient consenti à discuter contradictoirement devant le préfet du prétoire ; ici, ils étaient invités à plaider leur cause dans l'assemblée de leurs adversaires.

V. Violences contre Possidius de Calame. — Procès de Crispinus. — Exaspération des donatistes. — Édit d'union. — Fureur des circoncellions. — Poursuites contre les donatistes. — Destruction du paganisme. — Troubles à Calame. — Inaction des magistrats.

Cependant toutes les allées et venues des évêques africains importunaient l'Empereur, qui leur avait déjà fait adresser par le pape des observations à cet égard. De nouvelles représentations furent faites probablement, car un concile, réuni à Carthage en 407, ordonna que désormais, quand un membre du clergé d'Afrique irait en Italie, on lui remettrait pour l'Église romaine, dont l'autorisation fut déclarée nécessaire, une lettre d'introduction. Il fut décidé que si quelqu'un, après avoir pris une lettre pour Rome sans annoncer l'intention d'aller à la cour, s'y rendait ensuite, il serait séparé de la communion, et que si, étant à Rome, il lui survenait une affaire qui l'obligeât à se rendre auprès de

¹ Saint Augustin, *Ep.* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302).

l'Empereur, il devrait d'abord exposer cette affaire au pape et rapporter, à son retour en Afrique, une pièce établissant que cette communication avait été faite ¹. Après avoir donné au pape cette satisfaction, le concile, fidèle à ses habitudes, s'empressa de désigner de nouveaux députés, chargés d'aller trouver l'Empereur, avec pleins pouvoirs pour agir contre les donatistes, les païens et les idolâtres. Ces députés étaient en outre chargés de demander la nomination de cinq défenseurs, avec mission de poursuivre toutes les affaires de l'Église, et une loi interdisant le mariage aux personnes répudiées ².

Les délégués du concile obtinrent d'Honorius trois nouvelles lois, données à Rome le XVII des calendes de décembre, 15 novembre, de l'année 407. La première, adressée à Porphyrius, proconsul d'Afrique, ordonne que tous les privilèges accordés aux Églises et aux ecclésiastiques demeureront inviolables et que les ecclésiastiques pourront choisir des défenseurs, pour faire notifier aux juges les rescrits qu'ils auront obtenus en faveur de l'Église, et pour veiller à leur exécution ³. La deuxième loi, adressée également à Porphyrius, proconsul d'Afrique, confirme les lois édictées contre les donatistes et les manichéens, et en prescrit l'exécution ; mais avec ce tempérament qu'elles cessent d'être applicables à ceux qui se convertissent, sans qu'il faille distinguer si leur conversion est antérieure ou postérieure aux lois faites contre eux ⁴. Cette mesure de clémence, accordée, croit-on, à la prière des députés du concile de Carthage ⁵, fait le plus grand honneur à la modération des catholiques, dont saint Augustin était l'inspirateur. Elle était de plus fort bien conçue pour solliciter la conversion des schismatiques, en les plaçant dans l'alternative d'une immunité complète ou d'une répression rigoureuse. La troisième loi est adressée à Curtius, préfet du prétoire ⁶. Elle confirme, comme la pré-

¹ *Conc. African.*, Conc. LXXIII (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1120).

² *Conc. African.*, Conc. LXIV (*ibid.*, p. 1113) ; *Conc. Milet.* (*ibid.*, p. 1117 et p. 1120).

³ *Code Théod.*, XVI, II, 38.

⁴ *Ibid.*, XVI, v, 41.

⁵ Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLXX ; *Mémoires*, t. XIII, p. 459.

⁶ *Code Théod.*, XVI, x, 19. Dans le Code Théodosien cette constitution porte la date du 15 novembre 408. Mais elle est bien du 15 novembre 407 comme les deux autres lois, puisqu'elle est datée de Rome où Honorius était en 407, tandis qu'il était à Ravenne en novembre 408. De plus, à la fin de 408, Curtius

cédente, les lois contre les donatistes, les manichéens et les hérétiques. Mais c'est principalement contre les païens qu'elle est faite. Elle ordonne que les revenus appartenant aux temples païens seront employés à la paye des soldats ; que les *simulacra* qui restaient encore dans les temples et auxquels les païens ont rendu quelque culte seront enlevés ; que les édifices des temples, dans les villes et en dehors des villes, seront affectés au service public et que ceux qui appartiennent au domaine impérial seront employés aux usages auxquels ils seront propres ; que les particuliers qui en ont sur leurs domaines seront tenus de les détruire ; qu'il ne sera permis de faire ni festins ni solennité quelconque en l'honneur d'un rite sacrilège ; que les évêques auront autorité pour les empêcher ¹.

Depuis plusieurs années les catholiques poursuivaient la destruction complète du paganisme en Afrique. Quelques temples et un grand nombre de statues avaient été abattus pendant l'année 399. Sur quoi Honorius avait ordonné, le 20 août 399, de conserver tous les temples et les statues qui servaient à l'ornementation des villes ². Dès l'année 401, le concile général d'Afrique, réuni à Carthage dans les dépendances de la basilique Restituée, crut devoir protester contre cette décision impériale et résolut de faire des instances auprès de l'Empereur pour obtenir au moins la destruction de toutes les idoles qui restaient en Afrique sur les bords de la mer ou dans les propriétés particulières et la disparition en tous lieux des bocages et des arbres profanés par l'idolâtrie. Le concile demanda de plus une loi pour défendre les festins que faisaient les païens, à cause des danses et des autres insolences qui s'y commettaient, au mépris de la religion, et parce que les chrétiens se trouvaient contraints d'y assister, ce qui constituait une persécution sous le règne d'empereurs chrétiens. Cette dernière demande était une protestation indirecte contre une loi, promulguée le 20 du mois d'août 399, par laquelle Honorius avait autorisé les festins publics et notamment ceux qui se célébraient dans les solenni-

n'était plus préfet du prétoire (Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLXX et note 42; *Mémoires*, t. XIII). — Haenel (*Code Théodosien*, p. 1623, note d).

¹ *Code Théod.*, XVI, x, 19.

² *Code Théod.*, XVI, x, 15, 18.

tés des empereurs et auxquels, par conséquent, aucun citoyen ne pouvait refuser d'assister ¹.

La loi du 15 novembre 407 céda enfin aux instances des catholiques. Ils étaient en Afrique, comme dans tout l'Occident, le parti de l'Empire, et l'Empereur leur était dévoué. Mais il eût été imprudent de les satisfaire plus tôt; car pendant la guerre civile, alors que le parti séparatiste était presque triomphant, on ne pouvait exaspérer les païens sans les jeter dans l'opposition et sans risquer de donner de nouvelles forces à la révolte. Les païens étaient encore nombreux et il était facile de prévoir que, poussés au désespoir, ils tenteraient de se soulever. Ce fut ce qui arriva bientôt. La loi d'Honorius fut affichée à Carthage le 5 juin 408. Les prêtres catholiques n'avaient pas eu la patience d'attendre cette promulgation officielle. Cinq jours auparavant, le 1^{er} juin 408, les païens ayant célébré, à Calame, en Numidie, une de leurs solennités et leur cortège étant venu à passer dans la rue devant la porte de l'église, les ecclésiastiques voulurent empêcher une action à leur sens si indigne et si criminelle. Leur intervention provoqua une bagarre; des pierres furent jetées contre l'église. « Au bout de huit jours environ, dit saint Augustin, l'évêque crut devoir signifier la nouvelle loi aux autorités municipales qui ne l'ignoraient pas. Comme on semblait vouloir se mettre en devoir de l'exécuter, les païens allèrent de nouveau attaquer l'église à coups de pierres. Le lendemain, les ecclésiastiques, pour arrêter au moins ces furieux par la crainte des lois, se présentèrent devant les magistrats et demandèrent acte de leurs plaintes; mais l'audience leur fut refusée. Ce même jour, par un coup du ciel qui semblait, au défaut des hommes, vouloir faire trembler ces malheureux par la crainte et la terreur, il tomba une grosse grêle, en punition de cette grêle de pierres qu'on avait fait tomber sur l'église. Mais la grêle ne fut pas plus tôt passée, que les païens se ruèrent pour la troisième fois, à coups de pierres, contre l'église. Des pierres, ils en vinrent au feu qu'ils mirent à l'église et aux maisons de ceux qui la servaient. Ils tuèrent un serviteur de Dieu (c'est-à-dire un moine) qui se trouva sur leur chemin. Les autres ecclésiastiques se cachaient et s'enfuyaient

¹ *Code Théod.*, XVI, x, 17.

ça et là comme ils pouvaient. L'évêque lui-même se sauva à grand'peine dans un trou, d'où il entendait les cris de ceux qui le cherchaient pour le mettre à mort. La sédition dura depuis les quatre ou cinq heures du soir jusque bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvaient avoir quelque autorité sur le peuple s'y opposât et se mit en devoir de l'empêcher. Il n'y eut qu'un étranger qui tira des mains des révoltés plusieurs serviteurs de Dieu qu'ils étaient prêts à massacrer et qui leur arracha bien des choses qu'ils avaient pillées. L'on vit par là combien il eût été facile d'empêcher ou d'arrêter le désordre, si ceux de la ville et surtout les magistrats eussent voulu s'y opposer ¹. »

Saint Augustin, rappelant ces mêmes faits dans une autre de ses épîtres, dit qu'on avait donné à piller au peuple ce que l'on gardait pour l'entretien des pauvres religieux, c'est-à-dire du monastère, et que tout ce désordre avait eu pour cause quelques idoles d'argent que les païens avaient fait faire et qu'ils voulaient conserver, adorer et honorer par un culte et par des honneurs sacrilèges ². Il dit encore que toute la ville avait été coupable et qu'on pouvait seulement considérer comme moins coupables que les autres ceux qui n'avaient osé s'opposer au désordre, dans la crainte d'offenser les plus puissants de la ville qu'ils savaient être ennemis de l'Église ³. D'où il faut conclure qu'une partie notable de la population et les principaux citoyens étaient encore païens.

Peu après ce soulèvement des païens, saint Augustin se rendit à Calame. Il apparaissait comme le véritable chef de tous les catholiques d'Afrique. Les principaux d'entre les païens, craignant pour leur ville les suites de ce qui venait de s'y passer, s'empressèrent de l'aller trouver et de lui demander d'intervenir, dans un but d'apaisement. Saint Augustin leur fit bon accueil ; mais on ne voit pas qu'ils tirèrent de lui autre chose que des prédications ⁴. Un des principaux citoyens de la ville, nommé Nectaire, qui était chrétien mais dont le père avait été païen, ayant écrit à saint Augustin et l'ayant conjuré de faire

¹ Saint Augustin, *Ep.* XCI (*P. L.*, XXXIII, 313).

² Saint Augustin, *Ep.* CIV (*P. L.*, XXXIII, 388).

³ *Ibid.*, *Ep.* XCI (*P. L.*, XXXIII, 313).

⁴ *Ibid.*

voir en cette occasion cet amour de la douceur qui convient à un évêque, saint Augustin répondit qu'en ce qui concernait la sédition de Calame, on avait le dessein d'en poursuivre une punition si rigoureuse qu'elle empêchât les autres villes de suivre le mauvais exemple qui leur avait été donné, mais qu'on ne voulait pas dépasser néanmoins les bornes de la douceur chrétienne, dont le but n'est pas la vengeance, mais le salut et la conversion des pécheurs ; qu'on laisserait donc volontiers aux coupables la vie et les moyens de subsister, leur enlevant seulement ce qui leur donnait le moyen de mal faire ; qu'on abandonnerait les faits touchant lesquels l'instruction ne pourrait se faire qu'à l'aide de la question, par exemple le point de savoir quels avaient été les premiers auteurs des troubles. En un mot, les catholiques annonçaient l'intention de s'en tenir à des amendes et à des confiscations. « Cependant, ajoutait saint Augustin, s'il plaisait à Dieu que le crime commis fût puni plus sévèrement, ou si, par un effet plus rigoureux de sa colère, il le voulait laisser impuni dans le temps présent, les évêques ne pourraient que se soumettre à sa sagesse ¹. » Pendant huit mois Nectaire laissa cette lettre sans réponse et ne fit aucune démarche ; parce que, pendant ces huit mois, aucune poursuite ne fut exercée contre les auteurs des troubles de Calame ². L'attitude hésitante des magistrats, leur extrême réserve et leur lenteur à poursuivre les païens semblent l'effet d'instructions, leur enjoignant d'agir de la façon la plus modérée. Au mois de juin 408, Stilicon gouvernait encore l'Occident. Il était le ministre tout-puissant d'Honorius et sa politique paraît avoir été, à ce moment, de ne point pousser les choses à l'extrême, de ménager même les païens, puisqu'il fut accusé, peu de temps après, d'avoir voulu s'en faire des partisans et d'avoir médité le rétablissement du paganisme. La tournure que les choses allaient prendre en Afrique dépendait donc de la situation politique en Italie. Il s'y préparait des événements dont l'issue devait montrer si, comme le dit saint Augustin, il plaisait à Dieu que le crime commis à Calame fût puni sévèrement, ou s'il le voulait laisser impuni.

¹ Saint Augustin, *Ep. XCI (P. L., XXXIII, 313)*.

² Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLXXII ; *Mémoires*, t. XIII.

Après la chute de Stilicon, l'absolutisme de l'administration impériale ne connut plus aucune mesure. Il acheva de ruiner, par une tyrannie maladroite, l'ordre social en Afrique. Les païens y étaient encore nombreux. Ils comptaient parmi eux des citoyens de la première qualité et tous demeuraient attachés aux vieilles traditions romaines. Ils étaient donc nécessairement hostiles aux tendances révolutionnaires du parti donatiste et paraissaient destinés à se rallier, le jour de leur inévitable conversion, à l'Église catholique, qui seule conservait le sens de l'unité et de la civilisation romaine. L'intérêt évident de l'Empire était de les ménager; de laisser s'accomplir lentement l'évolution nécessaire qui devait les amener peu à peu au christianisme, devenu la religion du monde romain; de se borner à punir individuellement les auteurs des délits qui pouvaient se commettre, sans inquiéter toute une classe de personnes, non pour ce qu'elles faisaient, mais pour ce qu'elles étaient. Le gouvernement impérial entreprit au contraire la destruction immédiate des derniers restes du paganisme. Il y procéda avec une extrême violence. Reprenant contre les païens ses funestes errements du temps des persécutions, il promulgua toute une série de lois qui édictaient des confiscations, des bannissements, des châtiments et des supplices ¹. Ce fut une véritable fureur de proscription. Les sectateurs de l'antique religion, privés de leurs droits et de leurs biens, exilés, frappés ou menacés jusque dans leur vie ², n'eurent plus d'espérance de salut que dans la destruction de cet Empire dont ils n'avaient plus à attendre que la misère, la souffrance et la mort. En même temps, les lois contre les hérétiques s'accumulaient, plus rigoureuses de jour en jour ³; les juifs n'étaient pas épargnés ⁴; et une répression sans merci exaspérait la masse des donatistes ⁵. Bientôt, le sol de l'Afrique se couvrit d'un peuple de proscrits. Donatistes, maximianistes, rogalistes, juifs et païens étaient également poursuivis et réduits à mieux aimer, suivant l'expression de Salvien, vivre libres avec les Barbares qu'esclaves sous les

¹ *Code Théod.*, XVI, v, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48.

² *Ibid.*, X, 21, 22, 23, 25 (édit. Haenel, p. 1625-1627).

³ *Ibid.*, V, 56, 60, 63 (Haenel, p. 1562, 1566, 1568).

⁴ *Ibid.*, 44 (Haenel, p. 1551).

⁵ *Ibid.*, 55 (Haenel, p. 1562).

Romains ¹. L'œuvre commencée par l'agitation donatiste était achevée. La contrée tout entière était à l'état de guerre civile. La dissolution de la société était complète et préparait l'invasion des Barbares. Quand les Vandales parurent en Afrique, la foule des bannis les appelait, les attendait comme des libérateurs.

F. MARTROYE.

¹ Salvien, *de Gubernatione Dei*, lib. V, § 5 (Halm, *Monumenta Germaniae*, in-4, *Auctores antiquissimi*, t. I, p. 59).
